

Rapport du Conseil fédéral

du 6 mars 2020

Motions et postulats des Chambres fédérales 2019

Rapport du Conseil fédéral

du 6 mars 2020

Motions et postulats des Chambres fédérales 2019

Motions et postulats des Chambres fédérales 2019

Rapport du Conseil fédéral du 6 mars 2020

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

Mesdames les Présidentes et Messieurs les Présidents des commissions,
Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport donne une vue d'ensemble du sort réservé à toutes les motions et tous les postulats transmis par les Chambres fédérales (état: 31.12.2019).

Le chapitre I comprend les interventions dont le Conseil fédéral propose le classement. Celles-ci sont mentionnées avec leur titre et le texte déposé, tel que publié dans Curia Vista. Conformément aux art. 122, al. 2, et 124, al. 5, de la loi sur le Parlement, le chapitre I s'adresse à l'Assemblée fédérale et paraît dès lors également dans la Feuille fédérale, en vertu des dispositions en vigueur de la législation sur les publications officielles.

Le chapitre II mentionne les interventions auxquelles le Conseil fédéral n'a pas encore donné suite plus de deux ans après leur transmission par les Chambres fédérales. A partir de ce moment, aux termes des art. 122, al. 1 et 3, et 124, al. 4, de la loi sur le Parlement, le Conseil fédéral doit rendre compte annuellement de ce qu'il a entrepris ou des mesures qu'il envisage pour donner suite aux mandats qui lui ont été confiés. Le chapitre II ne mentionne que le titre des interventions. En application de la loi, il s'adresse aux commissions compétentes.

L'annexe 1 mentionne les motions et postulats classés en 2019 dont le classement a été proposé par des messages.

L'annexe 2 répertorie les motions et postulats en suspens à la fin de 2019, transmis par les Chambres fédérales, auxquels le Conseil fédéral n'a pas encore donné suite ou que le Parlement n'a pas encore classés.

Les textes complets des interventions sont publiés dans Curia Vista.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames les Présidentes et Messieurs les Présidents des commissions, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

6 mars 2020

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Simonetta Sommaruga
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

Table des matières

Chapitre I	A l'intention de l'Assemblée fédérale: Propositions concernant le classement de motions et de postulats	9
Chapitre II	A l'intention des commissions compétentes: Rapport sur l'état d'avancement des motions et postulats non réalisés depuis plus de deux ans	34
Annexe 1	Vue d'ensemble des motions et postulats classés en 2019, dont le classement a été proposé par des messages	70
Annexe 2	Vue d'ensemble des motions et postulats transmis par les conseils et en suspens à la fin 2019	74

Chapitre I

A l'intention de l'Assemblée fédérale: propositions concernant le classement de motions et de postulats

Ce chapitre est également publié dans la Feuille fédérale.

Chancellerie fédérale

2017 P 17.3230 Explications du Conseil fédéral envoyées avant les votations. Permettre à une minorité parlementaire opposée à une modification constitutionnelle de s'exprimer (N 16.6.17, Tuena)

Texte déposé : Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il ne serait pas possible de faire en sorte que lorsque le Parlement vote un projet de modification constitutionnelle, la ou les minorités qui s'y sont opposées puissent faire valoir leur point de vue dans les Explications du Conseil fédéral (comme c'est le cas pour les initiatives et les référendums). Plus précisément, il s'agirait de réserver une page de quelque 1800 caractères, soit l'équivalent de ce dont dispose le Conseil fédéral, à chacun des groupes qui ont voté majoritairement contre le projet afin qu'ils puissent faire connaître publiquement leurs motivations.

Rapport du Conseil fédéral du 7 juin 2019 en exécution du postulat 17.3230 « Avis des minorité parlementaires dans les explications du Conseil fédéral » ; publié sous www.parlement.ch > 17.3230 > Rapport en réponse à l'intervention parlementaire.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2018 P 17.3850 Relations publiques et activités de conseil. Endiguer l'accroissement des dépenses (N 7.3.18, Müller Leo)

Texte déposé : Le Conseil fédéral est chargé d'établir un bref rapport sur l'évolution des dépenses occasionnées au cours des dix dernières années dans chaque département et de manière globale par les activités de relations publiques et les activités de conseil externes. Il montrera également si et, le cas échéant, où des économies substantielles pourraient être réalisées dans ces domaines au cours des prochaines années.

Rapport du Conseil fédéral du 23 octobre 2019 en exécution du postulat 17.3850 « Evolution des dépenses de relations publiques et de conseil » ; publié sous www.parlement.ch > 17.3850 > Rapport en réponse à l'intervention parlementaire.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

Département fédéral des affaires étrangères

2009 M 09.3015 Guerre civile au Sri Lanka. Engagement de la Suisse (E 26.5.09, Commissions de politique extérieure CN; N 10.6.09)

2009 M 09.3358 Guerre civile au Sri Lanka. Engagement de la Suisse (E 26.5.09, Commission de politique extérieure CE; N 10.6.09)

Texte déposé : Le Conseil fédéral est chargé d'exploiter toutes les possibilités offertes par la diplomatie suisse pour que, au Sri Lanka:

- *un cessez-le-feu immédiat soit convenu;*
- *l'aide humanitaire à la population civile se trouvant dans la région en proie à la guerre civile soit de nouveau autorisée sans restriction;*
- *une information donnée librement par des médias indépendants soit de nouveau possible;*
- *des négociations soient engagées entre les parties au conflit en vue de lui trouver une solution politique.*

Au moment du dépôt des motions, un conflit armé se déroulait au Sri Lanka. La diplomatie suisse a été très active début 2009. Ainsi, le Département fédéral des affaires étrangères a adressé le 5 février 2009 un appel humanitaire au Sri Lanka et aux rebelles tamouls, par lequel la Suisse appelait au respect du droit international et des droits de l'homme et exigeait un accès sans entrave de l'aide humanitaire. L'objectif du mandat confié au Conseil fédéral a ainsi été essentiellement atteint. Le conflit armé a pris fin le 18 mai 2009 avec la victoire militaire de l'armée sur les Tigres de libération de l'Eelam tamoul (LTTE), une organisation séparatiste.

Depuis lors, la Suisse a facilité plusieurs processus de dialogue, notamment avec le gouvernement, l'opposition et les partis politiques tamouls et musulmans. Elle s'engage pour le respect de la liberté des médias.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif des motions est atteint et propose de classer ces dernières.

2018 P 18.4104 Consultation et participation du Parlement dans le domaine du droit souple (« soft law ») (E 29.11.18, Commission de politique extérieure CE)

Texte déposé : Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans les six mois un rapport sur le rôle croissant du droit souple ("soft law") dans les relations internationales et sur les autres évolutions à l'échelon international liées aux interconnexions globales, ainsi que sur l'affaiblissement insidieux qui en découle pour les parlements et leurs droits démocratiques consistant à participer aux questions considérées avant qu'elles ne mènent à une procédure législative qui n'a au fond pas été décidée. Le rapport indiquera tout particulièrement les conséquences de cette évolution pour la Suisse et les modifications à apporter éventuellement à l'article 152 de la loi sur le Parlement.

Rapport du Conseil fédéral du 26 juin 2019 en exécution du postulat 18.4104 « Consultation et participation du Parlement dans le domaine du droit souple (soft law) » ; publié sous www.parlement.ch > 18.4104 > Rapport en réponse à l'intervention parlementaire.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

Département fédéral de l'intérieur

Archives fédérales suisses

- 2017 P 17.3329 Fondation Gosteli. Garantir le maintien des Archives sur l'histoire du mouvement des femmes en Suisse (N 11.12.17, Fiala)
- 2017 P 17.3330 Fondation Gosteli. Garantir le maintien des Archives sur l'histoire du mouvement des femmes en Suisse (N 11.12.17, Schmid-Federer)
- 2017 P 17.3335 Fondation Gosteli. Garantir le maintien des Archives sur l'histoire du mouvement des femmes en Suisse (N 11.12.17, Leutenegger Oberholzer)
- 2017 P 17.3336 Fondation Gosteli. Garantir le maintien des Archives sur l'histoire du mouvement des femmes en Suisse (N 11.12.17, Graf Maya)
- 2017 P 17.3337 Fondation Gosteli. Garantir le maintien des Archives sur l'histoire du mouvement des femmes en Suisse (N 11.12.17, Bertschy)

Texte déposé : Le Conseil fédéral est chargé, d'une part, d'évaluer en collaboration avec le canton de Berne et, si nécessaire, avec d'autres institutions les conditions requises pour garantir le maintien des Archives sur l'histoire du mouvement des femmes en Suisse de la Fondation Gosteli, et d'autre part, d'indiquer quelles bases légales permettraient d'assurer un financement subsidiaire par la Confédération.

Rapport du Conseil fédéral du 15 mai 2019 en exécution des postulats 17.3329, 17.3330, 17.3335, 17.3336, 17.3337, 18.3029 « Analyse des possibilités de soutien de la Fondation Gosteli » ; publié sous www.parlement.ch > Rapport en réponse à l'intervention parlementaire.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif des postulats est atteint et propose de classer ces derniers.

Office fédéral de la santé publique

- 2012 M 09.3509 Pilotage de la politique en matière de pathologies de la démence I. Élaborer les bases requises (N 12.4.11, Steiert; E 12.3.12)

Texte déposé : En collaboration avec les cantons et les organisations concernées, la Confédération élaborera les bases nécessaires afin que les coûts supportés par les individus et par la collectivité pour les pathologies de la démence puissent être suivis et observés dans la durée. On recueillera ainsi des données chiffrées régulièrement actualisées qui serviront à piloter une politique suisse commune en matière de pathologies de la démence. Cette politique, qu'il est impératif et urgent de définir, aura pour but de fixer un mode de prise en charge et de traitement optimal pour toutes les personnes concernées.

- 2012 M 09.3510 Pilotage de la politique en matière de pathologies de la démence II. Stratégie commune de la Confédération et des cantons (N 12.4.11, Wehrli; E 12.3.12)

Texte déposé : En collaboration avec les cantons et les organisations concernées, la Confédération établira les principes d'une stratégie en matière de pathologies de la démence. Cette stratégie fixera des lignes d'action prioritaires dans les domaines suivants: recherche des causes de la démence, prévention, développement de méthodes de traitement, amélioration de la détection précoce, soutien du personnel soignant, planification et mise à disposition de l'infrastructure nécessaire et répartition claire des responsabilités entre les acteurs concernés. Le but est que les décisions en matière de traitement et d'encadrement des patients soient prises dans l'intérêt de la société dans son ensemble et n'entendent pas répondre d'abord à une logique microéconomique et aux considérations financières de ceux qui supportent les coûts.

En 2013, la Confédération et les cantons ont adopté la Stratégie nationale en matière de démence 2014-2019, dans le cadre du Dialogue Politique nationale de la santé ; puis ils l'ont prolongée en 2016. Pour les différents acteurs (associations spécialisées, organisations concernées, cantons), elle constituait un cadre important et novateur pour orienter leurs activités nationales et cantonales. Au total, 16 projets ont été mis en œuvre, notamment le développement d'un monitoring de la prise en charge sous la forme d'un set d'indicateurs en ligne, disponible sous : www.ofsp.admin.ch > Chiffres & statistiques > Démence. Par ailleurs, de nombreux cantons ont développé entre-temps leur propre stratégie en la matière ou des projets correspondants.

Le rapport « La démence en Suisse », publié en automne 2019 par le Département fédéral de l'intérieur et la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé, fournit un aperçu des résultats de la Stratégie nationale en matière de démence 2014-2019. Il est disponible sur le site www.strategienationalemence.ch.

Pour que la stratégie déploie des effets à long terme, le Dialogue Politique nationale de la santé a décidé, lors de sa séance du 24 octobre 2019, de la transférer vers une plateforme nationale à partir de 2020, sur la base des résultats de l'évaluation.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif des motions est atteint et propose de classer ces dernières.

- 2012 P 12.3716 Imposer des valeurs de mesure fiables et correctes dans le domaine de la santé (N 14.12.12, Kessler)

Texte déposé : Le Conseil fédéral est chargé d'exposer dans un rapport les moyens à mettre en œuvre pour que des valeurs de mesure fiables et correctes, se fondant sur des valeurs de référence reconnues, soient désormais utilisées dans le domaine de la santé.

Rapport du 20 novembre 2019 « Traçabilité des résultats de mesures fondés sur des valeurs de référence connues dans le domaine de la santé » en exécution du postulat ; publié sous www.parlement.ch > 12.3716 > Rapport en réponse à l'intervention parlementaire

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2013 P 12.4053 Harmoniser l'évaluation des besoins en soins (N 21.6.13, Heim)

Texte déposé : Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment l'évaluation des besoins en soins pourrait être harmonisée. Les cantons et les homes pourront continuer de choisir librement leur instrument d'évaluation; celui-ci devra toutefois répondre aux critères définis par un organe d'accréditation de la Confédération. Cette dernière élaborera les critères en collaboration avec les cantons et les sociétés spécialisées.

Le 2 juillet 2019, le Département fédéral de l'intérieur a adopté une modification de l'ordonnance du 29 septembre 1995 sur les prestations de l'assurance des soins (RS 832.112.31 ; RO 2019 2145) ; cette modification fixe des exigences minimales valables à l'échelle nationale concernant l'évaluation des besoins en soins dans les établissements médico-sociaux. Les cantons et les établissements médico-sociaux peuvent effectuer ces évaluations avec l'instrument de leur choix ; celui-ci doit cependant remplir les exigences minimales et être calibré selon une méthode uniforme fixée par les cantons et les sociétés spécialisées. Ces obligations ont pour conséquence l'harmonisation et le rapprochement des instruments. La modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2014 P 14.3385 Rémunérations forfaitaires et budget global. Évaluation des systèmes en vigueur dans les cantons (N 10.9.14, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)

Texte déposé : Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport sur l'application des DRG. Ce rapport comparera notamment la situation des cantons qui font usage de l'article 51 LAMAL avec la situation des autres cantons et indiquera si dans les premiers cantons les buts de l'introduction des DRG ne sont pas atteints.

Rapport du Conseil fédéral du 3 juillet 2019 en exécution du postulat 14.3385 « Rémunération forfaitaires et budget global. Évaluation des systèmes en vigueur dans les cantons » ; publié sous www.parlement.ch > 14.3385 > Rapport en réponse à l'intervention parlementaire.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2017 M 16.3623 Transparence du financement hospitalier assuré par les cantons (E 21.9.16, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE; N 8.12.16; E 14.3.17; texte adopté avec modifications)

Texte déposé : Dans le cadre de l'analyse sur les effets de la révision de la LAMAL concernant le financement hospitalier, le Conseil fédéral est chargé d'indiquer quels cantons ont subventionné, directement ou indirectement et à quelle hauteur, leurs fournisseurs de prestations durant les années 2012 à 2015 pour des coûts qui auraient été pris en charge par l'AOS.

Rapport du Conseil fédéral du 3 juillet 2019 en exécution du postulat 16.3623 « Transparence du financement hospitalier assuré par les cantons » ; publié sous www.parlement.ch > 16.3623 > Rapport en réponse à l'intervention parlementaire.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

Office fédéral de la statistique

2012 P 12.3657 Evolution démographique et conséquences pour l'ensemble du domaine de la formation (N 26.11.12, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)

Texte déposé : Le Conseil fédéral est prié de fournir rapidement une étude exhaustive concernant les scénarios de l'évolution démographique pour les deux prochaines décennies et les répercussions plausibles dans tous les secteurs de la formation.

Rapport du Conseil fédéral du 30 janvier 2019 en exécution de la motion 12.3657 « Evolution démographique et conséquences pour l'ensemble du domaine de la formation » ; publié sous www.parlement.ch > 12.3657 > Rapport en réponse à l'intervention parlementaire.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2017 M 16.4011 Numérisation. Éviter les récoltes de données en parallèle (N 17.3.17, Groupe libéral-radical; E 13.6.17)

Texte déposé : Le Conseil fédéral est chargé de faire le nécessaire pour que les entreprises n'aient pas à fournir plusieurs fois les mêmes données et informations à des autorités différentes. L'Office fédéral de la statistique, les différents offices fédéraux, les cantons et les communes devront se coordonner de manière à faire baisser sensiblement les ressources qui doivent être déployées dans les entreprises dans le cadre d'enquêtes et de contrôles.

Le Conseil fédéral veut alléger la charge d'enquête pour les entreprises et la population en supprimant progressivement certaines livraisons de données. À cette fin, il a défini, lors de sa séance du 27 septembre 2019, quatre projets-pilotes qui seront réalisés par l'Office fédéral de la statistique. Il est prévu de saisir les activités professionnelles de manière uniforme dans la nomenclature suisse des professions, ce qui facilitera et simplifiera la mise en œuvre de l'obligation d'annoncer les postes vacants. Un standard uniforme sera défini par ailleurs pour les données des hôpitaux dans le domaine des soins de santé stationnaires. Enfin, on examinera comment alléger le travail des entreprises dans les statistiques salariales et éviter des relevés multiples dans le domaine fiscal. De plus, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'intérieur de poursuivre la standardisation et l'harmonisation des données de l'administration fédérale en collaboration avec les autres départements. Un organe interdépartemental institué à cette fin sera assisté par un service spécialisé mis en place à l'Office fédéral de la statistique. Ce dernier va créer les instruments techniques nécessaires et optimiser les applications déjà en fonction.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires

2016 P 16.3665 Amélioration du contrôle des captures de poissons sauvages pour protéger les récifs coralliens
(E 6.12.2016, Jositsch)

Texte déposé : Le Conseil fédéral est chargé de vérifier si l'importation de poissons marins d'ornement devrait faire l'objet d'une législation plus détaillée et s'il faudrait demander à l'Union européenne de compléter sa base de données Traces (Trade Control and Expert System). Il est également prié d'établir un rapport sur ce sujet.

L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) a participé à une étude sur le commerce de poissons marins d'ornement au niveau européen, laquelle a été publiée en octobre 2019. L'étude a notamment fait l'analyse des espèces de poissons marins d'ornements importées dans l'UE et dressé une liste des espèces les plus menacées. Elle conclut, entre autres, que la saisie des données dans le système informatique TRACES de l'UE devrait être améliorée sur plusieurs points. Lors de la conférence des États Parties à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), qui s'est tenue du 17 au 29 août 2019, la Suisse, l'UE et les États-Unis ont soumis une proposition ayant pour but de vérifier si le commerce des poissons marins d'ornement est durable. La proposition a été adoptée. Sur la base d'un rapport d'experts, le Comité pour les animaux rédigera des recommandations qui seront soumises à la conférence des Parties en 2022. Dans le cadre de ces travaux, l'OSAV attirera l'attention de la Commission de l'UE sur les points faibles du système et lui recommandera de les corriger.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2019 M 19.3003 Arrêtons le broyage des poussins vivants (N 21.3.19, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN; E 19.9.2019)

Texte déposé : Le Conseil fédéral est chargé d'interdire le broyage des poussins vivants en modifiant l'article 178a alinéa 3 de l'ordonnance sur la protection des animaux (RS 455.1).

Par la modification du 23 octobre 2019 de l'ordonnance du 23 avril 2008 sur la protection des animaux (RO 2019 3355), le Conseil fédéral a interdit le broyage des poussins vivants.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

Département fédéral de justice et police

Office fédéral de la justice

2016 P 14.3832 Cinquantième anniversaire de la propriété par étages. Etablissement d'une vue d'ensemble (N 14.9.16, Caroni [Feller])

Texte déposé : Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si des adaptations du droit de la propriété par étages (art. 712a ss du Code civil) s'imposent cinquante ans après l'entrée en vigueur de ce droit. Il établira un rapport sur la question.

Rapport du Conseil fédéral du 8 mars 2019 en exécution du postulat 14.3832 « Cinquante ans de propriété par étages. Un état des lieux » ; publié sous www.parlement.ch > 14.3832 > Rapport en réponse à l'intervention parlementaire.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2016 M 15.3323 Données du registre foncier. Droit de consulter les enregistrements des requêtes effectuées sur le portail Terravis (N 21.9.15, Egloff; E 29.2.16)

Texte déposé : Le Conseil fédéral est chargé d'adapter l'ordonnance sur le registre foncier (ORF) de telle sorte que les propriétaires fonciers disposent du droit de consulter les enregistrements dans le système eGRIS afin qu'ils puissent examiner les requêtes effectuées qui concernent leurs immeubles, et signaler ainsi d'éventuels abus à l'autorité de surveillance du système eGRIS. Le droit de consultation dont je demande la création doit porter uniquement sur l'immeuble du propriétaire considéré et être limité dans le temps. Il doit être possible de demander par la poste l'envoi d'un extrait des enregistrements sans qu'il faille indiquer de motifs. L'entité qui exploite le système eGRIS ne doit pouvoir demander en contrepartie qu'une modeste participation aux frais et doit mettre en place des procédures standard afin que le droit de consultation puisse être accordé sans tracasseries administratives.

L'ordonnance révisée sur le registre foncier, que le Conseil fédéral a adoptée lors de sa séance du 20 septembre 2019 et qui entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2020, prévoit désormais un droit des propriétaires fonciers de consulter les enregistrements.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2016 P 16.3004 Habilitier les entreprises de transport à infliger des amendes (N 3.3.16, Commission des affaires juridiques CN)

Texte déposé : Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport dans lequel il évaluera les possibilités, la pertinence et la faisabilité (mise en oeuvre) de modifier la législation concernée (loi sur le transport de voyageurs, RS 745.1; loi fédérale sur les organes de sécurité des entreprises de transports publics, RS 745.2; loi fédérale sur les chemins de fer, 742.101; loi fédérale sur la navigation intérieure, RS 747.201, loi sur les installations à câbles, RS 743.01) dans le but d'habiliter des organes de sécurité d'entreprises de transports publics à punir d'amendes d'ordres certaines infractions.

Rapport du Conseil fédéral du 21 août 2019 en exécution du postulat 16.3004 « Habilitier les entreprises de transport à infliger des amendes » ; publié sous www.parlement.ch > 16.3004 > Rapport en réponse à l'intervention parlementaire.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2017 P 17.3115 Montant minimum du chiffre d'affaires rendant obligatoire l'inscription d'une entreprise individuelle au registre du commerce (N 31.5.17, Commission des affaires juridiques CN)

Texte déposé : Le Conseil fédéral est chargé de déterminer, dans un rapport, s'il convient de maintenir à 100 000 francs le montant minimum du chiffre d'affaires que doit réaliser une entreprise individuelle au cours d'un exercice pour que son inscription au registre du commerce devienne obligatoire.

Rapport du Conseil fédéral du 26 juin 2019 en exécution du postulat 17.3115 « Entreprises individuelles et registre du commerce. Montant minimum du chiffre d'affaires rendant l'inscription obligatoire » ; publié sous www.parlement.ch > 17.3115 > Rapport en réponse à l'intervention parlementaire.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

Secrétariat d'État aux migrations

2016 M 15.3653 Former les réfugiés pour une intégration durable sur le marché du travail (N 14.12.15, Munz; E 16.6.16)

Texte déposé : Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de l'initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié, de mieux exploiter le potentiel indigène offert par les réfugiés reconnus et les personnes admises à titre provisoire, quel que soit leur âge, et de les intégrer durablement sur le marché du travail en leur proposant une formation reconnue.

Le 25 avril 2018, le Conseil fédéral a adopté l'Agenda Intégration Suisse. Cet agenda prévoit des objectifs concrets élaborés conjointement avec les conférences cantonales compétentes (Conférence des gouvernements cantonaux, Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales, Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique), ainsi qu'un plan de mesures d'encouragement de l'intégration obligatoires pour tous les acteurs concernés. Le Conseil fédéral a par ailleurs décidé à cette fin une augmentation des forfaits d'intégration versés aux cantons. L'agenda est entré en vigueur le 1^{er} mai 2019. En outre, le 15 mai 2019, le Conseil fédéral a décidé de lancer deux programmes pilotes d'une durée de trois ans, de 2021 à 2023, afin de mieux exploiter le potentiel de main-d'œuvre des réfugiés reconnus et des personnes admises à titre provisoire. La prolongation et le développement du programme pilote « Préapprentissage d'intégration » en cours sont notamment prévus à cette fin ; il faudra également s'efforcer d'y associer d'autres domaines (p. ex., soins et informatique) et d'augmenter le nombre de places proposées par l'administration fédérale pour le préapprentissage d'intégration. Enfin, un suivi est mis en place dans le cadre du mandat de

suivi de l'agenda (voir la réponse du Conseil fédéral à l'interpellation 19.3073 Noser du 7 mars 2019 « Pour une analyse comparative de l'efficacité du travail d'intégration des autorités sociales »). Cette démarche permettra de tirer de nouveaux enseignements et d'obtenir des informations complémentaires sur la mise en œuvre de l'agenda, notamment en vue de la formation et de l'intégration professionnelle des intéressés. Les décisions y afférentes sont attendues pour 2020 ; un suivi sera alors mis en place.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2016 P 16.3790 Migration. Conséquences à long terme de l'intégration (N 16.12.16, Groupe de l'Union démocratique du centre)

Texte déposé : Le Conseil fédéral est prié d'examiner de manière approfondie dans un rapport les questions suivantes:

1. *Les mesures d'intégration n'envoient-elles pas un faux signal dans l'optique d'un retour ultérieur des migrants dans leur pays ?*
2. *Existe-t-il des études qui montrent qu'une intégration, même réussie, prive à terme les pays d'origine de populations importantes pour la reconstruction et la pacification du pays (problème analogue à celui de la fuite des cerveaux) ?*
3. *Le cas du Kosovo, par exemple, permet de conclure que le retour ne fonctionne pas même après plusieurs années de paix et que de nombreuses personnes continuent au contraire d'émigrer, alors que les populations les plus éduquées et les mieux formées pourraient rester ou retourner dans leur pays pour y œuvrer à la construction d'un avenir meilleur ?*
4. *Quelles sont les conséquences à moyen et à long terme de cette situation sur la société et l'économie suisses ? Dans quels emplois et segments professionnels les actions d'intégration entraîneront-elles des changements, notamment en ce qui concerne la structure salariale et la mixité sociale ? Quels effets une telle situation aura-t-elle sur la composition générale de la population suisse, notamment dans les régions urbaines ?*

Rapport du Conseil fédéral du 20 décembre 2019 en réponse au postulat 16.3790 « Migration. Conséquences à long terme de l'intégration »; publié sur <https://www.parlament.ch/centers/eparl/curia/2016/20163790/Bericht%20BR%20F.pdf>

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2017 P 16.3407 Analyse de la situation des réfugiées (N 15.3.17, Feri Yvonne)

Texte déposé : Les réfugiées sont particulièrement exposées à la violence et à l'exploitation sexuelles, non seulement dans les zones de guerre qu'elles fuient, mais également pendant leur fuite et même dans le pays dans lequel elles demandent l'asile. Cette situation nous amène à reconsidérer deux pans de notre politique:

1. *La question se pose de savoir dans quelle mesure l'encadrement, le traitement et le soutien que la Suisse offre aux réfugiées victimes de violence et d'exploitation sexuelles remplissent leur fonction. En parallèle se pose également la question de savoir s'il ne serait pas judicieux que ces victimes puissent compter sur le soutien des organes d'aide aux victimes. Ce soutien ne leur est pas garanti à l'heure actuelle. En effet, l'article 3 de la loi sur l'aide aux victimes prévoit qu'il n'est accordé que lorsque l'infraction a été commise en Suisse.*
2. *La question se pose de savoir si un besoin d'action existe aussi dans le cadre de l'hébergement des femmes et des filles requérantes d'asile, si ces dernières sont suffisamment encadrées et si elles bénéficient d'une protection suffisante contre le harcèlement. Par ailleurs, la question se pose de savoir s'il existe suffisamment de directives de qualité et de mesures sensibles au genre concernant l'hébergement des femmes et des filles requérantes d'asile, comme des dortoirs séparés pour les femmes seules et les familles ou la formation du personnel encadrant.*

Face à tant d'incertitudes, je demande au Conseil fédéral de rédiger un rapport dans lequel il analysera la situation actuelle d'encadrement des réfugiées et déterminera s'il y a lieu d'agir.

Rapport du Conseil fédéral du 25 septembre 2019 en exécution du postulat 16.3407 « Analyse de la situation des réfugiées »; publié sur www.parlament.ch > 16.3407 > Rapport en réponse à l'intervention parlementaire.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2017 P 17.3260 Prestations de l'aide sociale octroyées à des ressortissants de pays tiers. Compétences de la Confédération (E 8.6.17, Commission des institutions politiques CN)

Texte déposé : Le Conseil fédéral est chargé d'examiner quelles sont les possibilités offertes par la législation pour restreindre - voire exclure - l'octroi de prestations de l'aide sociale aux ressortissants de pays tiers. Il est en outre chargé de collecter les données visant à procéder à des évaluations concernant ces restrictions (nationalité des étrangers bénéficiant de l'aide sociale, statut de ces personnes à leur arrivée en Suisse, montants que les bénéficiaires de l'aide sociale transfèrent à l'étranger, etc.) et de proposer des bases légales permettant à la Confédération de se procurer les informations nécessaires auprès des cantons.

Rapport du Conseil fédéral du 7 juin 2019 en exécution du postulat 17.3260 « Compétences de la Confédération en matière de prestations de l'aide sociale octroyées à des ressortissants de pays tiers »; publié sur www.parlament.ch > 17.3260 > Rapport en réponse à l'intervention parlementaire.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2017 P 17.3271 Intégration sur le marché du travail des réfugiés reconnus et des personnes admises à titre provisoire (N 12.6.17, Commission des institutions politiques CN)

Texte déposé : Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport dans lequel il indiquera de quelle manière il serait possible d'améliorer l'intégration sur le marché du travail des réfugiés reconnus et des personnes admises à titre provisoire. Il devra en particulier déterminer ce qui pourrait inciter les cantons à renforcer l'insertion de ces personnes sur le marché de l'emploi. Il s'agira en outre de déterminer comment améliorer la collaboration entre les offices des migrations cantonaux et les offices régionaux de placement, comment réduire la charge administrative des employeurs, par exemple en mettant en place des canaux de

communication plus directs (offices des migrations en tant que service de contact), et s'il y a lieu de prévoir des mesures d'incitation pour les employeurs. Par ailleurs, le rapport devra également expliciter comment améliorer - en respectant les quotas actuels par canton - l'intégration des personnes concernées sur le marché du travail en prenant mieux en compte les connaissances linguistiques lors de l'attribution à un canton.

Le 10 avril 2019, le Conseil fédéral a décidé de mettre en œuvre l'Agenda Intégration à partir du 1^{er} mai 2019 et d'augmenter le forfait d'intégration. Le 15 mai 2019, le Conseil fédéral a également décidé de promouvoir et de mieux exploiter le potentiel de main-d'œuvre des réfugiés reconnus et des personnes admises à titre provisoire au moyen de deux mesures (programmes pilotes). Les préoccupations exprimées dans le postulat ont été satisfaites par la décision du Conseil fédéral évoquée plus haut, l'entrée en vigueur de l'Agenda Intégration, le 1^{er} mai 2019, et la modification du 16 décembre 2016 de la loi fédérale du 16 décembre 2015 sur les étrangers et l'intégration (LEI; RS 142.20; RO 2017 6521 et 2018 3171) au 1^{er} janvier 2019.

Le premier objectif, à savoir améliorer les incitations pour les cantons à promouvoir l'intégration afin de mieux intégrer les réfugiés reconnus et les personnes admises à titre provisoire dans le marché du travail, a donc été rempli par l'Agenda Intégration. Tous les cantons se sont engagés à le mettre en œuvre par une convention de programme et à œuvrer à la réalisation des objectifs fixés conjointement en matière d'efficacité. Un suivi sera également développé dans le cadre du mandat de suivi de l'Agenda Intégration. Il permettra de tirer des enseignements et d'obtenir des informations sur la mise en œuvre de l'Agenda Intégration, notamment en matière de formation et d'intégration professionnelle. Les décisions y afférentes sont attendues pour 2020; le suivi sera alors mis en place. En outre, un autre mandat de suivi de l'Agenda Intégration servira à examiner comment le système de financement dans le domaine de l'asile et des réfugiés (encadrement, aide sociale, intégration) peut être ajusté globalement pour améliorer encore les incitations, en conformité avec l'Agenda Intégration. Des décisions à ce sujet sont attendues dans le courant de l'année 2020.

Le deuxième objectif du postulat, à savoir améliorer la collaboration entre les offices des migrations cantonaux et les offices régionaux de placement, a été rempli grâce aux réglementations sur la coopération interinstitutionnelle. Il s'agit là de dispositions figurant dans la LEI et dans la loi sur l'assurance-chômage (LACI) qui sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2019. Ces dispositions concernent l'encouragement de l'intégration dans le monde du travail (art. 54, let. b, LEI), la coopération administrative en matière de politique cantonale d'intégration (art. 56, al. 4, LEI), l'assistance administrative (art. 97, let. d^{bis}, LEI) et la coopération institutionnelle (art. 59, al. 5, LACI).

Le troisième objectif du postulat, à savoir réduire la charge administrative pour les employeurs et, ainsi, créer les incitations souhaitées pour les employeurs, a également été rempli par l'entrée en vigueur de la LEI. D'une part, les personnes admises à titre provisoire ne sont plus soumises à la taxe spéciale sur le revenu de l'activité lucrative, et ce, depuis le 1^{er} janvier 2018. D'autre part, l'exigence de disposer d'une autorisation de travail a été supprimée le 1^{er} janvier 2019. Depuis lors, il suffit aux réfugiés et aux personnes admises à titre provisoire d'établir une simple déclaration d'emploi pour exercer une activité lucrative. En outre, les deux programmes pilotes sur trois ans, de 2021 à 2023, que le Conseil fédéral a arrêtés le 15 mai 2019 visent à améliorer la formation des réfugiés reconnus et des personnes admises à titre provisoire, tout en intensifiant les mesures d'incitation et la collaboration avec les employeurs. À cette fin, le programme pilote « Préapprentissage d'intégration » déjà en cours devra être prolongé; il faudra également s'efforcer d'y associer d'autres domaines (p. ex., soins et informatique). Par ailleurs, un nouveau programme pilote est destiné à promouvoir, au moyen de subventions financières allouées aux employeurs, les chances d'insertion professionnelle des personnes capables de travailler mais difficiles à placer.

Le quatrième objectif du postulat, à savoir expliciter comment améliorer - en respectant les quotas actuels par canton - l'intégration des personnes concernées sur le marché du travail par une meilleure prise en compte des connaissances linguistiques lors de l'attribution à un canton, est également rempli. Comme il n'est, dans bien des cas, par encore établi avec certitude, lors de l'attribution au canton, si les personnes concernées bénéficieront de l'asile ou d'une admission provisoire, il convient, en effet, d'y répondre indirectement en facilitant le changement de canton. Cette modification doit avoir lieu dans le cadre de la mise en œuvre de la motion 18.3002 « Adaptations ponctuelles du statut des étrangers admis à titre provisoire ».

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

Institut fédéral de métrologie

2017 M 16.3670 Réduire la bureaucratie. Revoir la périodicité des contrôles des instruments de mesure (N 16.12.16, Vitali; E 18.9.17)

Texte déposé : Le Conseil fédéral est chargé de revoir la périodicité des contrôles de la stabilité de mesure fixée dans la loi pour tous les instruments de mesure et de l'adapter le cas échéant, c'est-à-dire d'espacer la périodicité des contrôles. Il s'attachera également à simplifier les procédures.

Les délais de vérification des instruments de mesure réglés par la loi sont fixés dans des ordonnances du Département fédéral de justice et police (DFJP). En 2017 et 2018, l'Institut fédéral de métrologie (METAS) a contrôlé toutes les ordonnances concernées du DFJP, qui comprennent environ 80 types d'instruments de mesure. D'une part, METAS a contrôlé les aspects techniques. D'autre part, il a fait comparer par l'Institut suisse de droit comparé les délais de vérification et d'autres éléments relatifs à la réglementation des instruments de mesure dans huit États européens. À la fin de l'année 2018, un catalogue de mesures a été élaboré sur cette base, afin d'atteindre les objectifs de la motion.

Les mesures proposées requièrent des modifications des ordonnances du DFJP sur les instruments de mesure suivants: les instruments de mesure de longueur, les ensembles de mesurage et les instruments de mesure de liquides autres que l'eau, les instruments de mesure de l'énergie thermique et les instruments de mesure de quantités de gaz. Ces modifications doivent entrer en vigueur en 2021.

Des procédures ont déjà été simplifiées en 2015 grâce à l'entrée en vigueur de l'ordonnance du DFJP sur les instruments de mesure de l'énergie et de la puissance électriques (RS 941.251). Cette nouvelle ordonnance est indépendante du contrôle de la réglementation des instruments de mesure initié par la motion. Conformément aux nouvelles prescriptions, les compteurs d'électricité regroupant plusieurs fonctions peuvent être mis sur le marché au moyen d'une seule procédure d'évaluation de la conformité pour

toutes les fonctions. En outre, la nouvelle ordonnance a permis d'étendre le champ d'application de la procédure de contrôle statistique à d'autres compteurs. Ces deux nouveautés facilitent l'introduction des compteurs communicants (*smart meters*).

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports

Secrétariat général

2017 M 16.3063 Électromobilité. La Confédération doit être un modèle (N 16.3.17, Buttet; E 25.9.17)

Texte déposé : Le Conseil fédéral est chargé d'imposer à tous les organes de la Confédération de donner la priorité à l'électromobilité lorsque cela est économiquement faisable et techniquement possible.

Le 3 juillet 2019, le Conseil fédéral a adopté un train de mesures destiné à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Il y est notamment prévu d'observer de nouveaux principes écologiques lors de l'achat et de l'utilisation de véhicules dans l'administration. Le Conseil fédéral a ainsi chargé le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports de procéder à la révision des directives correspondantes d'ici la fin du premier semestre 2020. Concernant les nouvelles immatriculations, la part de véhicules électriques légers (jusqu'à 3,5 tonnes) doit être d'au moins 20 % à fin 2022.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

Office fédéral de la protection de la population

2015 P 15.3759 Projet de réseau de données sécurisé et autres projets informatiques pour la protection de la population. État, perspectives et ressources requises (N 25.9.15, Glanzmann)

Texte déposé : Le Conseil fédéral est chargé de soumettre un rapport, dans lequel il démontrera quels systèmes TIC permettant une communication sécurisée et ayant d'autres fonctions visant à protéger la population existent à ce jour, la manière dont ils peuvent être interconnectés, quels systèmes sont prévus et comment ils doivent être financés en termes d'achat, de conservation des données et d'exploitation.

Le 1^{er} décembre 2017, le Conseil fédéral a pris acte de l'évaluation des projets de télécommunication importants pour la protection de la population demandée par le postulat. Il a ensuite chargé le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports d'élaborer un message concernant un crédit d'engagement pour le système national d'échange de données sécurisé, qu'il a adopté le 21 novembre 2018 (FF 2019 239). Le parlement a autorisé ce crédit le 9 septembre 2019.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

Office fédéral du sport

2017 P 16.4085 Pour un engagement renforcé et coordonné de la Confédération en faveur du sport, du sport d'élite et de la relève dans le sport de compétition (E 13.3.17, Hêche)

Texte déposé : Considérant la loi sur l'encouragement du sport de 2011, les diverses manifestations sportives internationales à venir et l'évolution de la situation depuis l'élaboration de la dernière Conception des installations sportives d'importance nationale (CISIN), le Conseil fédéral est invité à examiner et à proposer dans le cadre du prochain programme les compléments nécessaires à la CISIN 4 - voire à proposer d'autres mesures - afin de poursuivre son engagement en faveur du sport, du sport d'élite et de la relève dans le sport de compétition. Comme l'application de CISIN 4 échoit fin 2017, le Conseil fédéral est invité à déposer son rapport et ses propositions pour la fin 2017.

L'objectif de la CISIN est d'entretenir ou de créer de nouvelles infrastructures de qualité pour l'entraînement et les compétitions des fédérations sportives nationales, renforçant ainsi la capacité concurrentielle de la Suisse dans le sport et lors de l'organisation de manifestations d'importance internationale. L'art. 5 de la loi du 17 juin 2011 sur l'encouragement du sport (RS 415.0) confie à la Confédération la mission de mener à bien la CISIN et lui donne la possibilité d'allouer des aides financières aux installations sportives d'importance nationale. À ce jour, le Parlement a octroyé quatre crédits d'engagement pour un montant total de 170 millions de francs d'aide aux investissements en faveur de certaines installations sportives d'importance nationale. Dans toute la Suisse, 105 projets ont reçu un soutien dans le cadre des crédits CISIN 1 à 4, pour un montant total de 143,5 millions de francs.

Le 3 juillet 2019, le Conseil fédéral a adopté le rapport « Installations sportives d'importance nationale (CISIN) : état de la mise en œuvre du programme et analyse des besoins » ; publié sous www.parlement.ch > 16.4085 > Rapport en réponse à l'intervention parlementaire.

Parallèlement, le Conseil fédéral a décidé de continuer à accorder un soutien financier aux dites installations. Un engagement subsidiaire de la Confédération sera aussi nécessaire à l'avenir pour renforcer la capacité concurrentielle de la Suisse dans le sport, et notamment à l'occasion de manifestations d'importance internationale. Le Conseil fédéral a par conséquent chargé le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports d'élaborer un message concernant un nouveau crédit (CISIN 5) d'ici la fin 2020. Dans ce cadre, des précisions seront apportées concernant différents projets relatifs à des installations sportives nationales, et notamment concernant leur conformité aux critères de la CISIN ainsi que la détermination des priorités pour leur réalisation et leurs conséquences financières.

À l'avenir, la CISIN sera en outre mise à jour en continu. Pour les projets pouvant faire l'objet d'un financement, d'autres crédits d'engagement seront soumis au Parlement, en règle générale tous les quatre ans. Cette manière de procéder permet l'égalité de traitement des demandes et accroît la sécurité de planification pour les fédérations sportives.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2018 P 18.3053 Soutenir les camps sportifs obligatoires des écoles (N 7.6.18, Campell)

Texte déposé : Le Conseil fédéral est chargé de déterminer la marge de manœuvre qui permettrait à la Confédération de contribuer au financement des camps sportifs obligatoires des écoles. Dans un rapport, il présentera notamment les possibilités qu'offre le programme « Jeunesse et Sport » afin de soutenir davantage les camps sportifs obligatoires d'été et, surtout, d'hiver organisés par les écoles.

Le Conseil fédéral a proposé de rejeter le postulat. Il reconnaissait que les activités culturelles et sportives proposées dans le cadre de camps et d'excursions revêtent une grande importance pédagogique pour les enfants et les jeunes. Toutefois, il a fait remarquer que, selon la Constitution (RS 101), l'instruction publique étant du ressort des cantons, la marge de manœuvre de la Confédération pour soutenir ces activités est limitée. De même, il a rappelé que la Confédération ne soutient que ponctuellement les activités extrascolaires, les offres d'activité physique et sportive dans le cadre de J+S ainsi que les activités musicales des enfants et des jeunes dans le cadre du programme Jeunesse et Musique. Compte tenu de cette donne constitutionnelle, il n'est pas opportun de demander à la Confédération d'établir un rapport.

En exécution du postulat, le Conseil fédéral a adopté le rapport « Soutenir les camps sportifs obligatoires des écoles » le 7 juin 2019. Dans ce rapport, il déclare « qu'il serait judicieux d'enrayer un recul éventuel du nombre de camps en augmentant les subventions allouées aux camps J+S. » Dans le cadre de la révision partielle de l'ordonnance sur l'encouragement au sport, les bases juridiques permettant d'augmenter à 16 francs la contribution maximale allouée par participant et par jour aux camps J+S. De l'avis du Conseil fédéral, la hausse des contributions doit être financée dans le cadre du crédit J+S existant. Par conséquent, l'augmentation des contributions pour les camps n'est possible qu'en adaptant le programme J+S afin de libérer les moyens nécessaires. Selon les extrapolations, il semble que cela pourra être le cas prochainement.

Rapport du Conseil fédéral du 7 juin 2019 en exécution du postulat « Soutenir les camps sportifs obligatoires des écoles » ; publié sous www.news.admin.ch.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

Département fédéral des finances

Secrétariat général

- 2005 M 05.3152 Représentation des minorités linguistiques au sein des offices fédéraux (N 17.6.05, Berberat; E 29.9.05)
2006 M 05.3174 Représentation des minorités linguistiques au sein des offices fédéraux (E 14.6.05, Studer Jean; N 8.3.06)

Texte déposé : Le Conseil fédéral est chargé de veiller à la représentation équitable des communautés linguistiques parmi les postes de responsables des offices fédéraux. Dans ce but, à niveau de compétences égales, il privilégiera les candidatures romandes et tessinoises lors des futures nominations de responsables d'offices fédéraux tant qu'un équilibre proportionnel à la part des minorités linguistiques en Suisse n'aura pas été atteint parmi les postes majeurs de l'administration fédérale. Il s'assurera également que les minorités linguistiques nationales soient représentées équitablement dans les différents offices fédéraux, tant au niveau des cadres que de l'ensemble des employés.

Le 20 décembre 2019, le Conseil fédéral a pris acte du rapport « Promotion du plurilinguisme au sein de l'administration fédérale: rapport d'évaluation et recommandations sur la politique de plurilinguisme (art. 8d, al. 4, OLang) – développement de 2015 à 2019 et perspectives pour la période de 2020 à 2023 ». Le rapport peut être consulté à l'adresse www.plurilingua.admin.ch > Thèmes > Évaluation, suivi et coordination.

Le Conseil fédéral considère que les objectifs des motions sont atteints et propose de classer ces dernières.

- 2010 M 09.4268 Promotion de l'italien dans l'administration fédérale. Institution d'un médiateur à l'OFPER (N 19.3.10, Cassis; E 15.9.10)

Texte déposé : Le Conseil fédéral est chargé de désigner un responsable qui veillera à la promotion de la langue italienne et à une représentation adéquate des italophones dans l'administration fédérale.

- 2012 M 12.3009 Promotion du plurilinguisme (E 13.3.12, Commission des institutions politiques CE; N 17.9.12)

Texte déposé: Le Conseil fédéral est chargé de compléter l'ordonnance sur le personnel de la Confédération comme suit:

Al. 1

Le DFF est l'organe stratégique de pilotage et de controlling du Conseil fédéral pour la politique de promotion du plurilinguisme.

Al. 2

1. Sur proposition du DFF, le Conseil fédéral:

- a. fixe les objectifs stratégiques prioritaires de la prochaine législature et contrôle sa mise en œuvre;*
- b. veille à une représentation équitable des communautés linguistiques, en particulier dans les fonctions de cadres, au sein de chaque département;*
- c. veille à ce que les cadres maîtrisent activement une deuxième langue officielle et passivement une troisième;*
- d. veille à ce que la formation linguistique nécessaire à l'exercice de la fonction soit prise en charge intégralement par l'employeur, qui dégage le temps nécessaire pour le suivi de cette formation;*
- e. nomme un délégué ou une déléguée du plurilinguisme chargé d'assurer la bonne application des mesures prévues.*

Le 27 août 2014, le Conseil fédéral a adopté des mesures pour renforcer le plurilinguisme au sein de l'administration fédérale en approuvant la modification de l'ordonnance du 4 juin 2010 sur les langues (OLang ; RS 441.11 ; RO 2014 2987) et la révision totale de ses instructions concernant la promotion du plurilinguisme dans l'administration fédérale (FF 2014 6407). La révision des bases légales, entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2014, vise notamment à améliorer la représentation des minorités linguistiques (les valeurs cibles de représentation des communautés linguistiques sont valables au niveau des unités administratives et de leurs cadres), à renforcer les compétences linguistiques du personnel et à faciliter l'accès aux formations linguistiques.

Le Conseil fédéral considère que les objectifs des motions sont atteints et propose de classer ces dernières.

- 2014 M 14.3018 Introduction urgente de mesures aptes à garantir la surveillance de l'adjudication de mandats par la Confédération (N 4.6.14, Commission de gestion CN; E 17.6.14)
2014 M 14.3289 Introduction urgente de mesures aptes à garantir la surveillance de l'adjudication de mandats par la Confédération (N 4.6.14; Commission de gestion CE; E 17.6.14)

Texte déposé : Le Conseil fédéral est chargé:

- 1. de finaliser, jusqu'au 1^{er} janvier 2015, dans le cadre de la mise en place d'un controlling efficace des marchés publics, l'introduction généralisée à l'ensemble de l'administration fédérale de l'outil informatisé de gestion des contrats de l'administration fédérale (GCo Adm. féd.) permettant d'effectuer des analyses ciblées des contrats passés avec des sociétés externes;*
- 2. dans l'attente de ceci, de prendre rapidement toute autre mesure apte à garantir la surveillance de l'adjudication de mandats par la Confédération, afin d'éviter que de nouveaux événements problématiques ne se reproduisent à l'avenir;*
- 3. après l'introduction généralisée de la GCo Adm. féd., d'effectuer une évaluation concernant l'atteinte des objectifs des mesures susmentionnées.*

Le projet global d'introduction de l'outil informatisé de gestion des contrats de l'administration fédérale (GCo Adm. féd.) a été achevé en juin 2019. En août 2019, le Secrétariat général du DFF a officiellement remis le projet aux organisations d'exploitation compétentes au sein de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL ; Coordination de l'exploitation GCo Adm. civile) et d'armasuisse (Coordination de l'exploitation GCo DDPS). Les éléments restants (par ex. achèvement de la mise à niveau technologique) ont été présentés de manière transparente et transférés aux organisations d'exploitation. Les conditions-cadres applicables aux unités administratives concernées (fournisseurs et bénéficiaires de prestations) sont définies par l'OFCL jusqu'en

2025, d'une part sur le plan contractuel (contrat conclu avec le soumissionnaire) et, d'autre part, sur le plan organisationnel (organisation interne de l'administration fédérale).

Les mesures visant à garantir la surveillance de l'adjudication des mandats seront vérifiées chaque année et, au besoin, adaptées ou développées par l'OFCL.

Le Conseil fédéral considère que les objectifs des motions sont atteints et propose de classer ces dernières.

2017 P 17.3475 Infrastructures critiques. Prévoir une obligation de signaler les incidents graves de sécurité (N 13.12.17, Graf-Litscher)

Texte déposé : Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur les possibilités qui s'offriraient, d'une part, de soumettre, critères à l'appui, les exploitants d'infrastructures critiques à une obligation générale de signaler les incidents de sécurité et autres défaillances potentiellement graves, d'autre part, de systématiser l'analyse des informations reçues et constatations effectuées, enfin, de mettre sur pied un système d'alerte rapide, de conseil et de défense.

Rapport du Conseil fédéral du 13 décembre 2019 «Obligation de déclarer les incidents graves affectant la sécurité des infrastructures critiques: solutions possibles»; publié sous www.parlement.ch > 17.3475 > Rapport en réponse à l'intervention parlementaire.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2017 M 17.3508 Création d'un centre de compétence fédéral pour la cybersécurité (E 19.9.17, Eder; N 7.12.17)

Texte déposé : Dans le cadre de la révision de la Stratégie nationale de protection de la Suisse contre les cyberrisques (SNPC), le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires en vue de créer un centre de compétence fédéral pour la cybersécurité. Cette entité supradépartementale aura la tâche de renforcer et de coordonner au niveau fédéral les compétences nécessaires pour garantir la cybersécurité. Elle pourra en particulier donner des instructions aux différents offices. Elle collaborera avec des représentants des milieux académiques (universités, HES), avec les entreprises actives dans le domaine de l'informatique et avec les exploitants de grosses infrastructures (par ex. énergie et transport).

2018 P 16.4073 Cyberrisques. Pour une protection globale, indépendante et efficace (N 28.2.18, Golay)

Texte déposé : Le Conseil fédéral est prié de remettre un rapport sur l'application de la Stratégie nationale de protection de la Suisse contre les cyberrisques (SNPC) dont les effets ne sont pas perceptibles pour la population et l'économie. Le rapport traitera notamment des questions et risques relatifs à la division entre le Département fédéral des finances (DFF) et le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) de la compétence dans ce domaine, de la conduite de crises majeures et d'ampleur nationale, des questions et risques relatifs à une dépendance à l'égard de prestataires à l'étranger ou en mains étrangères, du maintien d'un savoir-faire de pointe en Suisse ainsi que de l'intensification des collaborations entre le monde académique, l'industrie et la Confédération.

2018 P 18.3003 Stratégie globale claire de la Confédération pour la protection contre les cyberrisques (N 6.3.18, Commission de la politique de sécurité CN)

Texte déposé : Le Conseil fédéral est chargé de présenter, d'ici à la fin 2018, un concept global clair de protection et de défense du cyberspace civil et militaire. Ce faisant, il tiendra compte des travaux menés actuellement dans le cadre de la Stratégie nationale de protection de la Suisse contre les cyberrisques (SPNC). Ce concept global, qui ne doit pas consister en une simple fusion des concepts (plans d'action) que les différents départements ont déjà élaborés ou sont en train d'établir (un plus un doit donner davantage que deux), contiendra au moins les éléments suivants:

- une définition claire de la mission de l'armée dans le domaine de la cyberdéfense;
- une définition claire de la mission des autorités civiles compétentes en matière de cyberdéfense;
- une délimitation et une visualisation des compétences (organigramme avec tous les organes impliqués dans le domaine de la protection contre les cyberrisques, y c. le cahier des charges de la Confédération) découlant des points précédents;
- un modèle de financement (englobant les éventuelles acquisitions et les coûts d'exploitation subséquents) et un plan de recrutement de personnel réaliste pour la défense et les autorités civiles compétentes en matière de cyberdéfense;
- une comparaison internationale - entre la Suisse et des pays pertinents en termes de structure, de volume et d'approche - en ce qui concerne les ressources et les moyens financiers alloués au domaine cybernétique, à la fois sur les plans militaires et civils.

Le rapport mentionnera a) l'appui subsidiaire apporté aux autorités civiles et b) les éventuelles situations de crise et de défense dans lesquels le Conseil fédéral engage certaines unités de l'armée comme réserve stratégique.

Rapport du Conseil fédéral du 27 novembre 2019 «Rapport sur l'organisation de la Confédération pour la mise en œuvre de la stratégie nationale de protection de la Suisse contre les cyberrisques»; publié sous www.parlement.ch > numéros des interventions parlementaires > Rapport en réponse à l'intervention parlementaire.

Le Conseil fédéral considère que les objectifs des postulats et de la motion sont atteints et propose de classer ces derniers.

Unité de pilotage informatique de la Confédération

2016 P 16.3515 Acquisitions informatiques. Mettre en lumière les dépendances à l'égard des fournisseurs et les moyens de réduire les risques qu'elles induisent (N 30.9.16, Weibel)

Texte déposé : Le Conseil fédéral est chargé de mettre en lumière les dépendances qui existent à l'égard des fournisseurs informatiques et plus spécifiquement les raisons qui expliquent cette situation, les conséquences que celle-ci entraîne (pour les finances

fédérales, sur le plan macroéconomique, etc.) et les risques qui s'y attachent (monopole exercé par certaines entreprises, etc.). Il s'intéressera plus particulièrement aux appels d'offres lancés pour les produits et à la concurrence intramarque. Enfin, au titre de stratégie de réduction des risques, il indiquera ce qu'il compte faire pour réduire de manière générale les dépendances actuelles et futures à l'égard des fournisseurs de systèmes et produits TIC.

Rapport du Conseil fédéral du 1^{er} mai 2019 en exécution du postulat 16.3515 « Acquisitions informatiques. Mettre en lumière les dépendances à l'égard des fournisseurs et les moyens de réduire les risques qu'elles induisent »; publié sous www.parlement.ch > 16.3515 > Rapport en réponse à l'intervention parlementaire.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

Secrétariat d'État aux questions financières internationales

2017 P 17.3634 Mieux protéger les avoirs de libre passage (N 7.12.17, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)

Texte déposé : Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport présentant des solutions visant à ce que les avoirs de libre passage du deuxième pilier déposés en banque soient mieux protégés. Il étudiera, entre autres options, la possibilité d'augmenter, pour les avoirs de libre passage, la garantie des dépôts prévue par la loi sur les banques et l'obligation pour les banques de réassurer ce risque de manière spécifique.

Le rapport contiendra aussi les éventuelles modifications de loi qui s'imposent.

Rapport du Conseil fédéral du 6 décembre 2019 en exécution du postulat 17.3634 « Mieux protéger les avoirs de libre passage »; publié sous www.parlement.ch > 17.3634 > Rapport en réponse à l'intervention parlementaire

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2018 P 17.3065 Politiques fiscales agressives de la part des Etats membres de l'UE et de l'OCDE (N 6.3.18, Merlini)

Texte déposé : Le Conseil fédéral est chargé de fournir un rapport sur les relations actuelles entre l'UE/l'OCDE et la Suisse en matière de fiscalité des personnes physiques et morales. Ce rapport mettra l'accent sur les formes extrêmes de politique fiscale et sur la liste noire des paradis fiscaux dont l'élaboration a été demandée le 6 juillet dernier par le Parlement européen.

Rapport du Conseil fédéral du 21 novembre 2018 en exécution du postulat 17.3065 « Politiques fiscales agressives de la part des Etats membres de l'UE et de l'OCDE »; publié sous www.parlement.ch > 17.3065 > Rapport en réponse à l'intervention parlementaire.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2018 M 17.3317 Marchés financiers. Répartir clairement les responsabilités entre pilotage politique et surveillance (N 13.12.17, Landolt; E 13.12.18)

Texte déposé : Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une série de mesures, assorties de leur base légale, qui permettront:

- 1. de mieux dissocier en matière de marchés financiers les responsabilités qui incombent au Conseil fédéral, soit le pilotage politique, la définition de la stratégie et l'activité réglementaire, et celles qui appartiennent à l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA), à savoir la surveillance opérationnelle;*
- 2. de garantir une efficacité accrue dans le pilotage et le contrôle politiques des activités de la FINMA par le Conseil fédéral et le Parlement, sans empiéter sur l'indépendance qui revient à celle-ci en matière de surveillance concrète;*
- 3. de définir de manière optimale les rôles respectifs du Département fédéral des finances (DFF) et de la FINMA ainsi que les relations qui les unissent, de façon à pouvoir atteindre au mieux les objectifs en matière de politique des marchés financiers, notamment en ce qui concerne la représentation et la coopération internationales.*

Le Conseil fédéral a adopté, le 13 décembre 2019, une nouvelle ordonnance relative à la loi sur la surveillance des marchés financiers (www.admin.ch > Documentation > Communiqués > Communiqués du Conseil fédéral > 13.12.2019). Celle-ci précise le rôle de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) en matière de réglementation et de définition des standards internationaux, et elle clarifie tant les responsabilités respectives que la relation entre la FINMA et le DFF à cet égard. L'ordonnance concrétise en outre les principes de base de la réglementation, normalise le processus de réglementation de la FINMA et traite des objectifs stratégiques de cette dernière. Un aménagement des espaces de dialogue entre le DFF et la FINMA à tous les échelons ainsi qu'une adaptation du profil requis des membres des conseils d'administration des entités de la Confédération devenues autonomes garantissent enfin l'efficacité du pilotage et du contrôle exercés par le milieu politique sur les activités de la FINMA.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

Administration fédérale des finances

2009 M 08.3530 RPT. Versement intégral des montants revenant au canton de Saint-Gall (E 10.3.09, Reimann Lukas)

Texte déposé : Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que les 85 millions de francs qui auraient dû être versés au canton de Saint-Gall dans le cadre de la péréquation financière, mais qui ne l'ont pas été, lui soient remis dans leur intégralité lors des paiements qui seront effectués au titre de la péréquation en 2009 et en 2010.

Les paiements compensatoires effectués au titre de la péréquation des ressources au cours des années 2009 à 2011 ont été dûment corrigés. Le canton de Saint-Gall a reçu des versements compensatoires supplémentaires d'un montant de 29 millions pour chaque année concernée. Ces versements supplémentaires ont été financés par les cantons ayant profité de l'erreur survenue en 2008.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2017 M 16.3705 Compenser le renchérissement uniquement quand il survient (E 5.12.16, Dittli; N 4.5.17)

Texte déposé : Le Conseil fédéral est chargé de s'assurer que pour tous les crédits-cadres et crédits d'engagement, le renchérissement ne puisse être compensé que s'il est effectif.

Le Conseil fédéral a mis en place un mécanisme permettant de procéder, dans le cadre du budget assorti d'un plan intégré des tâches et des finances (PITF), à l'adaptation systématique au renchérissement non seulement des dépenses gérées par le biais de crédits-cadres et de crédits d'engagement, mais de toutes les dépenses faiblement liées. Pour le Conseil fédéral, la motion doit être mise en œuvre de façon symétrique: les dépenses sont réduites en cas de baisse du renchérissement et sont revues à la hausse en cas d'augmentation du renchérissement. En les adaptant chaque année au renchérissement, on s'assure que les dépenses corrigées du renchérissement ne suivront pas, à long terme, une évolution autre que celle qui était prévue initialement.

Ce mode d'adaptation au renchérissement a été appliqué aux dépenses faiblement liées pour la première fois dans le cadre du budget 2019 avec PITF 2020-2022. Il a également été appliqué aux dépenses inscrites au budget 2020 avec PITF 2021-2023. Le principe d'une adaptation constante des dépenses au renchérissement est admis au sein de l'administration et pourra continuer à être appliqué ces prochaines années sans nécessiter de charges administratives trop importantes. Le Conseil fédéral réexaminera ce mécanisme après le budget 2021 et y apportera, au besoin, les éventuelles améliorations requises. Les Commissions des finances ont pris acte de cette décision et l'ont approuvée.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2018 P 18.3159 Etablir un rapport sur la faisabilité et les enjeux de la création d'un crypto franc CN 15.6.18, Wermuth)

Texte déposé : Le Conseil fédéral est prié d'établir un rapport qui fasse le point sur la faisabilité et les enjeux de la création d'un "crypto franc" (ou "e-franc").

Rapport du Conseil fédéral du 13 décembre 2019 en exécution du postulat 18.3159 « Monnaie électronique de banque centrale » ; publié sous www.parlement.ch > 18.3159 > Rapport en réponse à l'intervention parlementaire.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

Office fédéral du personnel

2017 P 15.3704 Mettre en place un frein au personnel sur le modèle du frein aux dépenses (N 4.5.17, Gössi)

Texte déposé : Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement à la fin 2015 au plus tard un projet qui, d'une part, expose les moyens qui s'offriraient d'étendre à l'engagement de personnel par la Confédération le mécanisme du « frein aux dépenses » tel qu'il est visé à l'article 159 alinéa 3 lettre b de la Constitution, et qui, d'autre part, évalue l'opportunité de mettre en place une majorité qualifiée tant pour le « frein aux dépenses » que pour le nouveau « frein au personnel ».

Rapport du Conseil fédéral du 20 septembre 2019 en exécution du postulat 15.3704 « Mettre en place un frein au personnel sur le modèle du frein aux dépenses » publié sous www.parlement.ch > 15.3704 > Rapport en réponse à l'intervention parlementaire.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

Administration fédérale des contributions

2017 P 17.3359 Imposition des immeubles faisant partie de la fortune commerciale en cas de propriétaires différents (N 7.12.17, Commission de l'économie et des redevances CN)

Texte déposé : Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur la situation actuelle dans le domaine de l'imposition des immeubles en cas de propriétaires différents (personnes physiques/personnes morales) et de proposer notamment des solutions visant à éliminer - ou tout au moins à réduire - les différences d'imposition existantes.

Le rapport doit en particulier mettre en évidence:

- le cadre légal en vigueur en matière d'imposition des gains immobiliers réalisés sur des immeubles qui font partie de la fortune commerciale de personnes physiques (indépendants à la tête d'une entreprise individuelle) ou de personnes morales;
- la charge actuelle en termes d'impôts et de cotisations sociales (impôts à tous les niveaux de l'Etat, y compris la totalité des cotisations sociales) pour les deux catégories d'assujettis (personnes physiques et personnes morales) en cas d'aliénation d'un même objet;
- des solutions visant à mettre les personnes physiques (indépendants à la tête d'une entreprise individuelle) et les personnes morales sur un pied d'égalité en ce qui concerne la charge qu'elles doivent supporter en termes d'impôts et de cotisations sociales (impôts à tous les niveaux de l'Etat, y compris la totalité des cotisations sociales) si elles réalisent des gains immobiliers;
- les conséquences financières, pour la Confédération et les cantons, des solutions proposées. Une minorité (Walti Beat, Bertschy, Birrer-Heimo, Jans, Leutenegger Oberholzer, Marra, Schelbert, Schneeberger) propose le rejet du postulat.

Rapport du Conseil fédéral du 29 mai 2019 en exécution du postulat 17.3359 « Imposition des immeubles faisant partie de la fortune commerciale en cas de propriétaires différents »; publié sous www.parlement.ch > 17.3359 > Rapport en réponse à l'intervention parlementaire.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

Administration fédérale des douanes

2017 P 17.3360 Répercussions de la surévaluation du franc suisse sur la TVA (N 7.12.17, Commission des finances CN)

Texte déposé : Le Conseil fédéral est chargé de remettre au Parlement un rapport sur les répercussions du franc fort sur la TVA. Il devra notamment:

- examiner s'il convient, pour améliorer la situation, de déposer un projet d'acte de l'Assemblée fédérale, de procéder à une modification d'ordonnance ou de prendre d'autres mesures telles que la recherche de solutions négociées dans le cadre de conventions avec les pays voisins;
- montrer dans quelle mesure, et avec quelles conséquences sur la lutte contre le tourisme d'achat, il serait possible d'introduire un régime de TVA dans lequel tous les clients s'acquittent de la TVA, que ce soit dans le pays voisin concerné ou en Suisse.

Rapport du Conseil fédéral du 29 mai 2019 en exécution du postulat 17.3360 « Répercussions de la surévaluation du franc suisse sur la TVA »; publié sous www.parlement.ch > 17.3360 > Rapport en réponse à l'intervention parlementaire.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2017 P 17.3361 Exécution d'actes législatifs autres que douaniers par l'Administration fédérale des douanes. Pilotage et définition des priorités (N 7.12.17, Commission des finances CN)

Texte déposé : Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport dans lequel il analysera la manière dont l'Administration fédérale des douanes (AFD) exécute des actes législatifs autres que douaniers. Ce faisant, il répondra notamment aux questions suivantes:

1. *Quels effets la modernisation et la numérisation de l'AFD (programme Dazit) auront-ils sur les actes législatifs en question?*
2. *Quels sont les actes législatifs non douaniers que l'AFD exécute ? Avec quels organes fédéraux, cantonaux et étrangers collabore-t-elle à cet effet? Quelles sont les tâches de l'AFD en lien avec l'exécution des actes législatifs en question?*
3. *Les compétences des organes d'exécution de la Confédération et des cantons sont-elles clairement réglementées dans ces actes législatifs ? Des mesures ont-elles été prises afin d'éviter la multiplication des contrôles et, partant, une surcharge administrative inutile pour les entreprises?*
4. *Comment le Conseil fédéral garantit-il une exécution efficace et effective ? Comment pilote-t-il l'activité de contrôle de l'AFD? Comment l'AFD définit-elle les priorités en matière de contrôle (autrement dit, quels sont les actes législatifs qui font l'objet d'une surveillance prioritaire) et sur quels critères l'AFD fonde-t-elle ses contrôles?*
5. *A quel rythme vérifie-t-on si les actes législatifs non douaniers sont encore nécessaires et si les contrôles produisent les effets voulus?*
6. *Comment garantit-on que l'AFD fournisse effectivement les prestations d'aide pour lesquelles un émolument est demandé?*
7. *Quelles sont les ressources humaines mobilisées pour l'exécution des actes législatifs autres que douaniers?*

Rapport du Conseil fédéral du 13 septembre 2019 en exécution du postulat 17.3361 « Exécution d'actes législatifs autres que douaniers par l'Administration fédérale des douanes. Pilotage et définition des priorités »; publié sous www.parlement.ch > 17.3361 > Rapport en réponse à l'intervention parlementaire.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2018 P 17.4228 Pour que toutes les entreprises de commerce en ligne puissent lutter à armes égales (N 16.3.18, Moser)

Texte déposé : Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer les mesures à prendre pour lutter contre les fausses déclarations d'envoi faites par des entreprises de vente par correspondance opérant à l'échelle internationale. A cet égard, il convient aussi d'examiner comment prendre des mesures en collaboration avec d'autres pays ou avec des organisations internationales (par ex. l'Union postale universelle). Les coûts générés par la lutte contre les fausses déclarations seront si possible mis à la charge de ceux qui en sont à l'origine.

Rapport du Conseil fédéral du 4 septembre 2019 en exécution du postulat 17.4228 « Pour que toutes les entreprises de commerce en ligne puissent lutter à armes égales »; publié sous www.parlement.ch > 17.4228 > Rapport en réponse à l'intervention parlementaire.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

Office fédéral des constructions et de la logistique

2017 P 16.4074 Pour des services d'achats centraux efficaces (N 17.3.17, Golay)

Texte déposé : Le Conseil fédéral est invité à présenter au Parlement un rapport exposant les moyens qu'il compte mettre à disposition d'Armasuisse notamment, mais aussi des autres « services d'achat centraux » (art. 9 Org-OMP), afin que les acquisitions de la Confédération puissent être effectuées avec la rigueur, la rapidité et l'efficacité voulues et qui ont justifié la centralisation. Le rapport tiendra compte des besoins spécifiques d'Armasuisse ainsi que des possibilités de réaffectation de ressources jusqu'alors existantes dans plusieurs départements et devenues disponibles à la faveur de la réduction des services d'achat.

Rapport du Conseil fédéral du 1^{er} mai 2019 en exécution du postulat 16.4074 « Pour des services d'achat centraux efficaces » ; publié sous www.parlement.ch > 16.4074 > Rapport en réponse à l'intervention parlementaire.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche

Secrétariat d'État à l'économie

2010 M 09.3360 Qui conduit l'OCDE ? Le Conseil des ministres ou le G-20 ? (N 22.9.09, Commission de politique extérieure CN; E 2.3.10; N 6.12.10)

Texte déposé : Compte tenu des décisions prises par le G-20, le 2 avril 2009, concernant l'établissement d'un rapport du Secrétaire général de l'OCDE relatif au respect d'un certain nombre de standards en matière de politique fiscale par différents pays,

- *compte tenu du fait que cette liste a été établie en dehors des organes institutionnels de l'OCDE,*
- *compte tenu du fait que la Suisse n'est pas membre du G-20 mais membre en revanche de l'OCDE,*
- *compte tenu du fait que, dans cette institution, les décisions se prennent normalement par consensus,*

le Conseil fédéral est chargé de demander que lors de la prochaine réunion du Conseil des ministres de l'OCDE cet organe soit officiellement consulté sur le rapport établi à l'intention du G-20 par le Secrétaire général de l'OCDE.

L'engagement constant de la Suisse en faveur de la transparence et de l'égalité de traitement des pays membres de l'OCDE a porté ses fruits. Avec le soutien d'autres pays – non-membres du G-20, mais également des grands pays du G-20 –, l'OCDE a adapté sa manière de travailler pour le G-20 et de communiquer à ce sujet. D'une part, le Secrétaire général de l'OCDE informe régulièrement les pays membres de sa participation aux réunions du G-20 et des travaux élaborés par l'OCDE pour le G-20. Au niveau technique, toutes les études de l'OCDE sont, en principe, traitées au sein des comités de l'OCDE, où la Suisse a la possibilité de faire valoir sa position. Par ailleurs, la Suisse poursuit également une stratégie active vis-à-vis du G-20 en tissant des liens avec la présidence annuelle afin de faire valoir ses vues sur les priorités du G-20. Cette stratégie s'est montrée efficace, puisque, depuis 2016, la Suisse a été invitée chaque année à participer au volet financier. En outre, elle a été invitée à participer au G-20 2020 en tant que pays-hôte. Le Conseil fédéral va continuer à œuvrer en faveur d'une amélioration de la transparence et des flux d'informations entre le G-20 et l'OCDE.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2016 M 15.3400 Eviter la bureaucratie inutile grâce à l'analyse efficace des besoins et à l'évaluation des conséquences de la réglementation (N 23.9.15, Vogler; E 15.6.16)

Texte déposé : Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales, applicables à tous les secteurs économiques, qui permettront une analyse fondée et parlante des conséquences économiques des lois fédérales et des ordonnances du Conseil fédéral, ainsi qu'un contrôle indépendant. Il faudra veiller à ce qu'une analyse précoce du besoin soit pratiquée pour toute réglementation nouvelle ou modifiée, accompagnée d'une analyse d'impact de la réglementation (AIR) conforme aux directives du manuel du SECO. Pour les réglementations d'une certaine portée, une AIR approfondie, fournissant des indications quantitatives sur les coûts attendus que la réglementation entraînera pour les parties directement touchées, tant les PME que l'économie en général, sera entreprise. La présentation du résultat des AIR mettra en évidence les mesures de différenciation réglementaire étudiées pour alléger la charge administrative des PME et celles qui sont prévues par le projet. L'acte législatif tiendra compte de l'expérience accumulée jusqu'ici grâce à l'instrument de l'AIR, introduit en l'an 2000. La mise en œuvre de ces dispositions sera contrôlée par un service qui sera indépendant de l'unité administrative chargée d'élaborer la réglementation à analyser.

2016 M 15.3445 Réduction de la bureaucratie. Faire analyser les coûts de la réglementation par un organe indépendant (N 23.9.15, Groupe libéral-radical; E 15.6.16)

Texte déposé : Nous chargeons le Conseil fédéral de faire contrôler à l'avenir par un organe indépendant (commission extraparlamentaire, service externe, experts, etc.) l'exactitude et la qualité de l'évaluation des conséquences de la réglementation, telle qu'elle est présentée dans les rapports explicatifs relatifs aux projets mis en consultation et dans les messages transmis au Parlement. Les coûts, qu'ils soient uniques ou récurrents, entraînés par un projet de loi seront en outre calculés suivant une procédure unifiée et présentés de manière standardisée dans les messages.

Avec l'adoption des nouvelles directives du 6 décembre 2019 concernant l'analyse d'impact de la réglementation applicable aux projets législatifs de la Confédération (directives AIR) (FF 2019 8073), le Conseil fédéral a amélioré l'AIR et créé une nouvelle base juridique. Le *quick check* nouvellement introduit montre le besoin de réglementation et les principales conséquences des projets législatifs de la Confédération. Il sert également à identifier dès que possible dans le processus législatif la nécessité de procéder à d'autres analyses. Les résultats du *quick check* doivent être joints au dossier de la consultation des offices et peuvent être vérifiés par les unités administratives intéressées. Lorsque les projets sont particulièrement importants, le Conseil fédéral procédera régulièrement à des AIR approfondies. Si les entreprises sont spécialement touchées, les coûts de la réglementation seront estimés et présentés de manière standardisée dans les messages. Les résultats des AIR devront en outre être publiés et reproduits en toute transparence dans les rapports explicatifs et les messages. Avec une modification de l'ordonnance sur l'organisation du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (RS 172.216.1), le Conseil fédéral définit le Secrétariat d'État à l'économie comme l'unité administrative spécialisée en matière d'AIR. Les directives AIR seront évaluées après quatre ans, notamment pour établir si d'autres mesures s'imposent.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif des motions est atteint et propose de classer ces dernières.

2017 P 15.3117 Coûts de réglementation. Desserrer le carcan des contrôles pour les entreprises qui respectent les règles (N 7.3.17, de Courten)

Texte déposé : Le Conseil fédéral est chargé de rechercher avec les cantons les moyens de faire en sorte que les entreprises dont il est avéré qu'elles respectent les exigences qui leur sont applicables - dispositions légales, prescriptions réglementaires, valeurs

limites, etc. - bénéficiant d'un allègement de la charge administrative prenant la forme d'un allongement des intervalles de contrôle. Il soumettra à cet égard au Parlement un rapport sur les mesures qu'il propose.

Rapport du Conseil fédéral du 29 mai 2019 en exécution du postulat 15.3117 « Contrôles étatique : potentiel de réduction de la charge administrative pour les entreprises qui respectent la réglementation » ; publié sous www.parlement.ch > 15.3117 > Rapport en réponse à l'intervention parlementaire.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2017 P 15.3122 Coûts de réglementation. Réduire les obligations des entreprises en matière de documentation et d'archivage (N 7.3.17, de Courten)

Texte déposé : Le Conseil fédéral est chargé d'étudier les moyens qui permettraient de réduire les obligations qui incombent aux entreprises en matière de documentation et d'archivage, en favorisant la coordination et l'échange de données à la fois entre les autorités cantonales compétentes et entre ces autorités et les autorités fédérales concernées.

Rapport du Conseil fédéral du 27 septembre 2019 en exécution du postulat 15.3122 « Coûts de réglementation. Réduire les obligations des entreprises en matière de documentation et d'archivage » ; publié sous www.parlement.ch > 15.3122 > Rapport en réponse à l'intervention parlementaire.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2017 P 15.3228 Rapport sur les perspectives de développement de l'Arc alpin face à une conjoncture défavorable (N 7.3.17, Brand)

Texte déposé : Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur le développement économique à moyen et long termes de l'Arc alpin face à une conjoncture défavorable.

Rapport du Conseil fédéral du 13 novembre 2019 en exécution du postulat 15.3228 « Développement économique des régions de montagne : instruments et mesures de la Confédération » ; publié sous www.parlement.ch > 15.3228 > Rapport en réponse à l'intervention parlementaire.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2017 P 15.3398 Accès aux marchés fermés de la Confédération. Procédure équitable (N 16.3.17, Caroni [Walti Beat])

Texte déposé : Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer dans un rapport si le droit fédéral garantit dans tous les cas une procédure de sélection équitable, transparente et non discriminatoire en ce qui concerne l'accès aux marchés fermés.

Rapport du Conseil fédéral du 7 juin 2019 en exécution du postulat 15.3398 « Accès aux marchés fermés de la Confédération » ; publié sous www.parlement.ch > 15.3398 > Rapport en réponse à l'intervention parlementaire.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2018 P 18.3233 Surveillance des investissements étrangers (E 11.6.18, Stöckli)

Texte déposé : Le Conseil fédéral est chargé de mandater l'Institut suisse de droit comparé de rendre un rapport sur les bases légales mises en places par d'autres pays développés, comme l'Allemagne, l'Autriche, la France, le Royaume-Uni et les Etats-Unis, pour surveiller la manière dont les acteurs étrangers investissent dans leurs secteurs clés et leurs infrastructures critiques.

2018 P 18.3376 Reprise d'entreprises par des investisseurs étrangers. L'absence totale de contrôle est-elle encore tenable? (E 6.6.18, Bischof)

Texte déposé : Je prie le Conseil fédéral de soumettre au Parlement un rapport qui répondra aux questions suivantes:

- 1. Peut-on quantifier aujourd'hui les investissements étrangers dans des entreprises suisses? Comment ces investissements ont-ils évolué? Qu'en est-il des investissements suisses dans des entreprises étrangères?*
- 2. Combien de ces investissements étrangers consistent-ils en des prises de participation majoritaires ou en une reprise de paquets de parts assurant un contrôle de l'entreprise?*
- 3. Le droit suisse ne met actuellement aucune limite aux possibilités de reprise d'entreprises. Quels sont les avantages et les inconvénients d'un tel système, de façon générale, en termes de bradage d'infrastructures (centrales électriques) ou de vente de savoir-faire (entreprises technologiques ou pharmaceutiques), mais aussi au regard de la politique de sécurité?*
- 4. Que faut-il penser de telles prises de participation, notamment lorsque des Etats étrangers sont en position de contrôle? Dans quelle mesure y a-t-il réciprocité totale? Que se passe-t-il si cette réciprocité n'est pas garantie?*
- 5. Quelles limites les Etats étrangers imposent-ils à de telles prises de participation? Avec quels avantages et quels inconvénients?*
- 6. Quelles limites la législation suisse pourrait-elle imposer (par ex. réserve d'approbation dans certains domaines ou en contrepartie d'une garantie de réciprocité)? Avec quels avantages et quels inconvénients?*
- 7. Quelles mesures le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre?*

Rapport du Conseil fédéral du 13 février 2019 en exécution des postulats 18.3233 Stöckli et 18.3376 Bischof « Investissements transfrontaliers et contrôles des investissements » ; publié sous www.parlement.ch > 18.3233 ou 18.3376 > Rapport en réponse à l'intervention parlementaire.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif des postulats est atteint et propose de classer ces derniers.

Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation

2014 P 14.3740 Attestation de formation professionnelle. Bilan après dix ans (N 12.12.14, Schwaab)

Texte déposé : Le Conseil fédéral est prié d'établir un rapport évaluant l'attestation l'AFP (art. 17, al. 2, LFPr). Il évaluera notamment :

1. le succès de ce titre de formation initiale en relation avec son public cible (jeunes entrant en formation professionnelle dont les difficultés à se former empêchent de viser, dans un premier temps, l'obtention d'un CFC);
2. l'efficacité de l'"encadrement individuel spécialisé" destiné aux personnes visant une AFP;
3. la proportion de titres délivrés en formation initiale entre CFC et AFP, en intégrant et évaluant les différences cantonales, comme l'évolution chronologique;
4. les possibilités et utilisations pratiques des passerelles de formation entre AFP et CFC prévues dans la loi;
5. l'impact de l'introduction de l'AFP sur la propension des entreprises à former des apprentis, et, accessoirement la reconnaissance dudit titre dans les CCT;
6. la pertinence du seuil d'entrée et des exigences de l'AFP pour les jeunes qui ont de grosses difficultés à se former. Si le seuil d'entrée s'avérait trop sélectif, il conviendrait d'évaluer la pertinence d'un nouveau titre de formation professionnelle pour les apprentis que les difficultés à se former empêchent de suivre une formation menant à une AFP.

Rapport du Conseil fédéral du 22 mars 2019 en exécution du postulat 14.3740 « Introduction de l'attestation fédérale de formation professionnelle – un bilan » ; publié sous www.parlement.ch > 14.3740 > Rapport en réponse à l'intervention parlementaire.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2017 P 16.3754 Conditions d'exercice des professions. Etat des lieux (N 7.3.17, Nantermod)

Texte déposé : Le Conseil fédéral est invité à établir un rapport destiné à analyser de quelle manière la concurrence peut être renforcée dans le domaine de la fourniture de services. Il devra se concentrer en particulier sur les cas de monopoles, des professions protégées ou des barrières à l'entrée du marché (comme par ex. les exigences de diplôme) qui empêchent la mobilité professionnelle et freinent l'innovation, et devra relever dans quels domaines une concurrence accrue permettrait d'apporter une plus-value économique et de renforcer le marché intérieur.

Rapport du Conseil fédéral du 20 novembre 2019 en exécution du postulat 16.3754 « Conditions d'exercice des professions. Etat des lieux » ; publié sous www.sefri.admin.ch > L'actualité du SEFRI > Publications & Services > Publications > Base de données des publications > Conditions d'exercice des professions. Etat des lieux

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2017 P 17.3506 Créer une force opérationnelle afin de soutenir, conseiller et promouvoir le système de formation professionnelle à l'étranger (E 27.9.17, Hêche)

Texte déposé : Le Conseil fédéral est invité à examiner les modalités de mise en oeuvre d'une force opérationnelle afin d'intensifier et d'élargir le soutien et le conseil aux pays étrangers désirant développer des projets de formation professionnelle. L'examen intégrera notamment les éléments suivants :

1. le rattachement institutionnel;
2. la composition;
3. le mandat formel et les buts poursuivis;
4. le périmètre d'action et les critères d'intervention;
5. les moyens et ressources financières;
6. le calendrier de mise en oeuvre.

Rapport du Conseil fédéral du 13 décembre 2019 en exécution du postulat 17.3506 « Les activités internationales de la Suisse en matière de formation professionnelle » ; publié sous www.sefri.admin.ch > L'actualité du SEFRI > Formation > Coopération internationale en matière de formation > La coopération internationale du SEFRI en matière de formation professionnelle > Les activités internationales de la Suisse en matière de formation professionnelle

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

Office fédéral de l'agriculture

2017 P 17.3603 Conséquences de l'augmentation du facteur UGB pour les bovins (N 29.9.17, Dettling)

Texte déposé : Le Conseil fédéral est chargé de montrer quelles seraient les conséquences sur les différents secteurs de l'agriculture d'une augmentation de 0,10 du facteur UGB pour les bovins âgés de 365 à 730 jours et pour ceux âgés de plus de 730 jours.

Les effets d'une augmentation du facteur UGB pour les bovins âgés de plus d'une année ont été analysés sur la base des données du système d'information sur la politique agricole (SIPA) de l'Office fédéral de l'agriculture et sur la base des expériences issues de l'exécution des aides à l'investissement dans l'agriculture. Des informations détaillées quant aux effets sur le bilan de fumure, les unités de main-d'œuvre standard, les aides à l'investissement, le droit foncier rural et le droit sur le bail à ferme, les paiements directs et les contributions d'estivage ont été fournies dans le cadre de la consultation relative au train d'ordonnances 2018 (www.ofag.admin.ch > Politique > Politique agricole > Trains d'ordonnances actuels > Train d'ordonnances agricoles 2018). La modification du facteur UGB aurait, dans le cas de quelque 30 200 exploitations agricoles, pour conséquence une hausse des contributions pour certaines mesures, qui serait cependant compensée dans le cadre des contributions de transition. Le cheptel de ces exploitations augmenterait au total de 32 600 UGB. L'adaptation du bilan de fumure n'aurait pas d'effets. Les unités de main

d'œuvre standard (UMOS) des exploitations à l'année augmenteraient d'environ 940 UMOS. Les exploitations à l'année sont tenues d'atteindre le seuil d'au moins 0,20 UMOS pour bénéficier de paiements directs. L'augmentation du facteur UGB n'entraînerait pas d'augmentation du nombre des exploitations ayant droit à des paiements directs. Il n'y a pas non plus lieu de s'attendre à une augmentation s'agissant des aides à l'investissement. En ce qui concerne le droit foncier rural et le droit sur le bail à ferme, la détermination de l'entreprise doit avoir lieu selon des critères objectifs. L'utilisation effective n'est donc pas pertinente, car celle-ci est influencée de manière subjective par le propriétaire foncier. S'agissant des paiements directs, il faut compter au total avec une hausse des contributions d'environ 15 millions de francs pour les contributions de mise à l'alpage, les contributions SST et les contributions SRPA, si le taux actuel des contributions est maintenu sans changement. En cas d'adaptation de la charge usuelle, il faut compter avec une hausse des contributions d'estivage d'environ 3,5 millions de francs, dans le cas de figure où le taux de contributions reste le même. Ces augmentations seraient compensées en conséquence dans le cadre des contributions de transition.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

Secrétariat générale

2009 P 08.3652 Vue d'ensemble des coûts et des investissements dans les infrastructures de transport (route, rail et lignes aériennes) (N 20.3.09, Egger-Wyss)

Texte déposé : Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une vue d'ensemble des coûts et des investissements dans les infrastructures de transport (route, rail et lignes aériennes). Celle-ci présentera la manière dont les investissements engagés se répercutent sur l'économie et la société. Le rapport entre la demande et l'évolution de la mobilité sera également mis en évidence.

Le Conseil fédéral a adopté le 17 septembre 2010 son rapport stratégique sur l'avenir des réseaux d'infrastructure nationaux ; publié sous www.parlement.ch > 08.3652 > Rapport en réponse à l'intervention parlementaire). Le rapport présente la vue d'ensemble demandée par le postulat, compte tenu de l'évolution prévue des besoins et il s'intéresse aux répercussions des réseaux d'infrastructure sur l'économie et la société.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2010 P 09.3980 Aide à la presse. Alternatives aux taxes postales préférentielles (N 8.3.10, Commission des institutions politiques CN)

Texte déposé : Le Conseil fédéral présentera d'ici à la fin 2010 un rapport par lequel:

- a. *il évaluera l'efficacité des taxes postales préférentielles comme dispositif d'aide à la presse (mise à jour de l'étude Ecoplan du 31 juillet 2001);*
- b. *il présentera d'autres possibilités d'aider la presse en vue de garantir la diversité de la presse et de l'opinion;*
- c. *il analysera et évaluera différentes variantes pour un passage à un système d'encouragement direct de la presse.*

Rapport du 29 juin 2011 « Garantir la diversité de la presse » en exécution du postulat ; publié sous www.parlement.ch > 09.3980 > Rapport en réponse à l'intervention parlementaire.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

Office fédéral des transports

2017 M 17.3258 Moratoire sur la suppression des points de vente de billets CFF gérés par des tiers (N 13.6.17, Commission des transports et des télécommunications CN; E 13.9.17)

Texte déposé : Le Conseil fédéral est chargé d'obliger les CFF à suspendre jusqu'en 2020, pour des raisons de temps, la fermeture prévue des 52 points de vente de billets CFF gérés par des tiers. Il restera ainsi suffisamment de temps pour mettre sur pied les adaptations de structures nécessaires, en imaginant les solutions de rechange possibles et le maintien des points de vente gérés par des tiers grâce à de nouveaux partenaires des secteurs public et privé. Le délai très bref qui court jusqu'à 2017 ne permettra pas de trouver des solutions techniques tenant compte de tous les besoins de partenaires potentiels et des clients concernés. Le moratoire se justifie aussi par le fait que les CFF ont déjà soumis à certains points de vente des offres de dédommagement qui ne correspondent qu'à une petite partie de l'indemnité actuellement versée.

Par lettre du 30 octobre 2017, la cheffe du DETEC a demandé aux CFF de conclure de nouveaux contrats de collaboration avec les points de vente tiers concernés par le moratoire. Cette réglementation est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018 et est valable pendant la durée du moratoire jusqu'à fin 2020. Les CFF l'appliquent et informeront le DETEC de l'exécution du mandat au plus tard en 2021.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

Office fédéral de l'énergie

2012 P 12.3131 Surveillance des centrales nucléaires. Habilitier une seule autorité à évaluer la sûreté et à accorder les autorisations (N 15.6.12, Müller-Altarmatt)

Texte déposé : Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité de réviser la loi sur l'énergie nucléaire de manière à réunir les compétences matérielles et décisionnelles s'agissant de la durée d'exploitation des centrales nucléaires. Il examinera notamment la possibilité d'habiliter l'IFSN à arrêter des mesures s'écartant de l'autorisation accordée, non seulement en cas de danger immédiat, mais aussi en cas de lacunes dans la sécurité, dont on présume qu'elles exigeront des moyens importants lorsqu'il faudra les combler.

Rapport du Conseil fédéral du 26 juin 2019 en exécution du postulat 12.3131 « Réglementation des compétences dans le domaine des procédures d'autorisation prévues par la législation sur l'énergie nucléaire »; publié sous www.parlement.ch > 12.3131 > Rapport en réponse à l'intervention parlementaire.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2016 M 16.3038 Faciliter la construction et la modification de stations de transformation et d'autres installations électriques (E 14.6.16, Häberli-Koller; N 14.12.16)

Texte déposé : Le Conseil fédéral est chargé de présenter les modifications de loi nécessaires afin que des stations de transformation et d'autres installations électriques puissent être construites, ou modifiées en fonction de nouvelles exigences, plus facilement, plus rapidement et à un coût aussi avantageux que possible en dehors de la zone à bâtir.

Dans le contexte de la loi fédérale du 15 décembre 2017 sur la transformation et l'extension des réseaux électriques (FF 2017 7485), le Parlement a habilité le Conseil fédéral, à l'art. 16, al. 7, de la loi du 24 juin 1902 sur les installations électriques (LIE; RS 734.0), à prévoir des exceptions à l'obligation de faire approuver les plans ainsi que des assouplissements de la procédure. Le Conseil fédéral a fait usage de cette compétence dans le cadre de la révision de l'ordonnance du 2 février 2000 sur la procédure d'approbation des plans des installations électriques (OPIE; RS 734.25, RO 2019 1367) qui est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2019. Les petites modifications techniques ne nécessitent désormais plus d'approbation des plans (art. 9a OPIE) et des assouplissements de la procédure sont prévus pour les projets visés dans la motion (art. 9c OPIE). Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est ainsi atteint et propose de classer cette dernière.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

Office fédéral des routes

2009 P 08.3832 Infrastructures autoroutières Lausanne-Genève et traversée du lac. Préfinancement par les cantons (N 9.3.09, Reymond)

Texte déposé : Le Conseil fédéral est prié, dans le cadre des travaux relatifs au développement des routes nationales:

- *d'examiner les modifications nécessaires de la législation fédérale pour permettre le préfinancement par les cantons concernés d'infrastructures autoroutières reconnues comme priorités 2 et 3 par l'Office fédéral des routes dans le cadre des programmes PEB «Elargissement des tronçons autoroutiers surchargés» (3^e voie autoroutière Lausanne-Genève) et/ou NEB+ «Nouveaux tronçons autoroutiers dans les agglomérations» (traversée du lac à Genève);*
- *de présenter un rapport dans lequel il explique dans quelles conditions, sous quelles formes et dans quels délais un tel préfinancement pourrait être mis en oeuvre.*

Dans le cadre de l'élaboration de la loi fédérale du 30 septembre 2016 sur le fonds pour les routes nationales et pour le trafic d'agglomération (LFORTA ; RS 725.13), le Parlement a introduit, dans la loi fédérale du 22 mars 1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin ; RS 725.116.2), un art. 8a qui satisfait les exigences du postulat. La modification est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2015 P 15.4038 Contrôle facilité pour les petits véhicules (N 18.12.15, Candinas)

Texte déposé : Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il est possible de classer les petits véhicules à propulsion électrique, en particulier les «voiturettes électriques» dans la catégorie des cyclomoteurs, afin de faciliter leur admission.

Les demandes du postulat Candinas sont reprises par le postulat Burkart 18.4291 « Mobilité douce. Une vue d'ensemble est indispensable », qui demande une évaluation générale de la situation en matière de mobilité douce et propose, dans son développement, qu'aucune modification ne soit apportée aux prescriptions en vigueur avant la réalisation de l'état des lieux demandé. Le postulat Burkart a été adopté le 22 mars 2019. Les aspects du postulat Candinas sont intégrés dans le cadre des travaux en cours pour l'établissement du rapport en exécution du postulat Burkart.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2016 P 14.3301 Simplifier la procédure d'autorisation pour les chauffeurs professionnels (N 15.6.16, Groupe libéral-radical)

Texte déposé : Le Conseil fédéral est chargé d'examiner et d'exposer dans un rapport de quelle manière simplifier la procédure d'autorisation pour les chauffeurs professionnels, en particulier en ce qui concerne les certificats de capacité et les cartes de tachygraphe.

Rapport du Conseil fédéral du 26 juin 2019 en exécution du postulat « Simplification des procédures pour les chauffeurs professionnels » ; publié sous www.parlement.ch > 14.3301 > Rapport en réponse à l'intervention parlementaire > 14.3301 > Rapport en réponse à l'intervention parlementaire.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

Office fédéral de la communication

2016 P 15.3618 Rapport sur le mandat de service public de la SSR. Effectuer une analyse selon le principe de subsidiarité (N 21.9.16, Wasserfallen)

Texte déposé : Le rapport sur le mandat de service public de la SSR doit être établi en fonction du principe de subsidiarité, visé à l'article 5a de la Constitution. Il s'agit d'examiner la possibilité de ne confier un mandat à la SSR que dans les cas où aucun média privé ne propose une offre correspondante (chaînes/émissions).

Le Conseil national a rejeté le classement du postulat proposé par le Conseil fédéral le 5 juin 2018 (voir 18.006 Motions et postulats des conseils législatifs 2017). Il a estimé que le principe de subsidiarité devait être rediscuté dans le cadre des débats sur la nouvelle loi fédérale sur les médias électroniques (LME). Le Conseil fédéral souhaitait s'exprimer sur ce sujet dans son message relatif au projet de LME, prévu au plus tôt pour le deuxième semestre 2019. Ce projet ayant été abandonné, il n'a finalement pas abordé le thème du service public. Par contre, la nouvelle concession que le Conseil fédéral a octroyée à la SSR le 29 août 2018, prend en considération la demande exprimée dans le postulat. Les exigences en matière de différenciation entre les programmes de la SSR (en particulier dans le domaine du divertissement) et ceux des diffuseurs commerciaux sont renforcées. En vertu de sa concession, la SSR doit garantir la différenciation de ses programmes de radio et de ses offres de divertissement (art. 9, al. 1 et 2, et 16, al. 3,

concession SSR). Parallèlement, elle est libre de renoncer à fournir certains programmes de radio, entre autres les programmes musicaux thématiques (art. 16 concession SSR).

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2017 M 16.4027 SSR et industrie audiovisuelle indépendante. Renforcer le marché indépendant, intensifier la coopération et éviter les distorsions de la concurrence (N 17.3.17, Fluri; E 26.9.17)

Texte déposé : Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une révision de la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV) contenant les bases légales qui obligeront la SSR, dans la concession dont elle est titulaire, à coopérer, dans les secteurs de la production sur mandats et des prestations relevant de la technique cinématographique, avec l'industrie suisse audiovisuelle qui est active dans le domaine de la technique cinématographique et indépendante des diffuseurs, et en particulier à couvrir une partie précise de ses besoins de production par l'attribution de mandats à des prestataires indépendants qui sont actifs en Suisse.

En renonçant à la loi fédérale sur les médias électroniques (LME), le Conseil fédéral abandonne aussi un projet de loi sur la collaboration entre la SSR et l'industrie audiovisuelle suisse indépendante. Par contre, la nouvelle concession, que le Conseil fédéral a octroyée à la SSR le 29 août 2018, contient une disposition dans ce sens. En vertu de sa concession, la SSR doit attribuer « une part appropriée des mandats à l'industrie audiovisuelle indépendante des diffuseurs en Suisse » (art. 27, al. 1, concession SSR) et définir le cadre de la collaboration dans un accord (art. 27, al. 2, concession SSR). L'accord est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2018 M 16.3336 Faire passer à 10 mégabits par seconde la vitesse minimale de connexion à Internet dans le cadre du service universel (N 30.5.17, Candinas; E 5.3.18)

Texte déposé : Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur les services de télécommunication (OST) pour faire passer à 10 mégabits par seconde au minimum la vitesse de connexion à l'Internet à haut débit dans le cadre du service universel.

Le 30 octobre 2019, le Conseil fédéral a décidé de modifier l'ordonnance du 9 mars 2007 sur les services de télécommunication (OST ; RS 784.101.1, RO 2019 3487) en augmentant la largeur de bande minimale requise dans le cadre du service universel à 10 Mbit/s. La modification entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

Office fédéral de l'environnement

2009 M 07.3590 Dangers naturels. Stratégie visant à garantir la sécurité à long terme (CN 5.3.09, Stadler)

Texte déposé : Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une stratégie visant à garantir la sécurité à long terme face aux dangers naturels.

Dans son rapport du 24 août 2016 « Gestion des dangers naturels en Suisse » en exécution du postulat 12.4271 Darbellay, le Conseil fédéral expose les principales mesures à prendre pour gérer les dangers naturels et fait le point sur la mise en œuvre de la gestion intégrée des risques. Le 4 juillet 2018, il a pris acte de la stratégie actualisée « Gestion des risques liés aux dangers naturels ». Celle-ci définit les objectifs en la matière et explique quels principes appliquer pour les atteindre.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2015 M 15.3282 Convention-programme RPT Forêt 2016-2019 (CE 3.12.15, Fässler Daniel; points 4, 6 et 7 adoptés)

Texte déposé : Je charge le Conseil fédéral de considérer les points suivants lors de l'élaboration et de l'exécution des conventions-programmes RPT Forêt pour la période allant de 2016-2019:

- 1. Les moyens alloués par la Confédération seront temporairement accrus de 25 millions de francs par an, à titre d'investissement anticipé dans l'entretien des forêts.*
- 2. Les coupes de rajeunissement et d'assainissement des vieilles forêts seront stimulées par la redéfinition des priorités et l'assouplissement des conventions-programmes, considérées une par une ou dans leur ensemble.*
- 3. En vue d'optimiser leur combinaison, les contributions en faveur de l'exploitation (routes forestières, grues à câble) seront rendues possibles sur l'ensemble des surfaces forestières.*
- 4. Les propositions visant à compléter la loi sur les forêts (adaptation au changement climatique et promotion du bois, notamment) seront prises en compte sans délais lors de l'élaboration des programmes et du budget qui leur sera consacré.*
- 5. La promotion des coupes de rajeunissement sera partie intégrante de l'entretien des forêts protectrices et des jeunes forêts.*
- 6. Les services forestiers centreront leurs mesures d'exécution et de conseil sur la pérennité économique, en communiquant aux propriétaires de forêts des stratégies de sylviculture et d'entretien.*
- 7. Les propriétaires de forêts, à titre d'acteurs principaux, seront dûment associés à l'élaboration et à l'exécution des conventions-programmes, aux côtés des cantons.*

Préparées en collaboration avec les cantons et conformément à la modification de la loi du 4 octobre 1991 sur les forêts (RS 921.0 ; RO 2007 5779), les conventions-programmes sont entrées en vigueur en 2016. S'agissant du ch. 6, le Conseil fédéral a présenté les mesures concrètes souhaitées dans son rapport du 8 décembre 2017 en exécution du postulat 13.3924 Jans du 27 septembre 2013 « Optimisation de l'exploitation de la forêt ».

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2015 P 15.3795 État des lieux de la situation des lacs et cours d'eau de Suisse en matière de pêche (N 14.9.15, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN)

Texte déposé : Le Conseil fédéral est chargé de rédiger un rapport sur la situation des lacs et cours d'eau de Suisse où la pêche est pratiquée. Ce rapport devra présenter un état des lieux en tenant compte des aspects environnementaux (qualité des eaux, éléments nutritifs présents, biologie, etc.) et socio-économiques (pêche et formation professionnelle, revenus de la pêche, déclaration d'origine de la pêche, importation, évolution de la consommation, etc.) et proposer des recommandations pour assurer une exploitation durable des ressources halieutiques indigènes.

Rapport du Conseil fédéral du 30 janvier 2019 en exécution du postulat 15.3795 « Etat des lieux de la situation des lacs et cours d'eau de Suisse en matière de pêche » ; publié sous www.parlement.ch > 15.3795 > Rapport en réponse à l'intervention parlementaire.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2017 M 14.3976 Veiller à ne pas compliquer la mise en oeuvre de la Stratégie énergétique 2050 (N 16.6.16, Müller Leo; E 15.3.17)

Textes déposés : Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ne pas soumettre l'utilisation des énergies alternatives à des exigences de plus en plus sévères à chaque fois qu'il édicte des dispositions dans les domaines de l'énergie ou de la protection de l'environnement, et d'inviter les cantons à faire de même.

Selon les termes du rapport de la CEATE-E du 19 janvier 2017, la motion charge le Conseil fédéral de toujours garder en point de mire les valeurs indicatives légales lors de l'élaboration d'ordonnances concrétisant la nouvelle loi sur l'énergie. Le Conseil fédéral a rempli ce mandat. Les ordonnances, notamment celles sur l'énergie, sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables et sur les exigences relatives à l'efficacité énergétique, sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil fédéral considère que les objectifs de la motion sont atteints et propose de classer cette dernière.

2017 P 17.3253 Réduction des émissions de CO₂ par le raccordement au réseau de chaleur à distance (E 15.6.17, Graber Konrad)

Texte déposé : Le Conseil fédéral est invité à examiner l'opportunité d'adapter l'ordonnance sur le CO₂ afin que, déjà durant la deuxième période d'engagement, le raccordement à un réseau de chaleur à distance soit à nouveau pris en compte en tant que mesure de réduction des émissions de CO₂, ce qui rétablirait l'effet incitatif pour les entreprises.

Rapport du Conseil fédéral du 21 juin 2019 en exécution du postulat 17.3253 « Réduction des émissions de CO₂ par le raccordement au réseau de chaleur à distance » ; publié sous www.parlement.ch > 17.3253 > Rapport en réponse à l'intervention parlementaire.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2017 P 17.3257 Recyclage du PET en Suisse. Pourquoi changer un système qui fonctionne? (S 15.6.17, Cramer)

Texte déposé : Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport sur les mesures qu'il compte prendre afin de préserver la qualité de la filière suisse du PET.

Rapport du Conseil fédéral du 20 novembre 2019 « Mesures visant à garantir la qualité du système de recyclage des bouteilles à boissons en PET en Suisse » ; publié sous www.parlement.ch > 17.3257 > Rapport en réponse à l'intervention parlementaire.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

Office fédéral du développement territorial

2011 M 08.3478 Projet de territoire Suisse. Intégration de Berne en tant qu'espace métropolitain. Bases légales (N 22.9.10, Joder; E 1.6.11; point 1 adopté)

Texte déposé : 1. Il faut créer une base légale pour le Projet de territoire Suisse. 2. Berne doit être intégrée dans le Projet de territoire Suisse en tant qu'espace métropolitain.

La motion adoptée par les Chambres fédérales le 1^{er} juin 2011 chargeait le Conseil fédéral de créer une base légale pour le Projet de territoire Suisse. Le 5 décembre 2014, le Conseil fédéral a lancé la consultation sur la deuxième étape de la révision partielle de la loi du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT; RS 700). Dans le texte mis en consultation, il proposait que la Confédération, les cantons et les communes élaborent ensemble une stratégie pour le développement territorial de la Suisse (art. 5a, al. 1). À travers cette « Stratégie de développement territorial Suisse », le Conseil fédéral a mis en discussion, en exécution de la motion, une base légale pour le Projet de territoire Suisse. Or cette proposition a été très majoritairement rejetée en consultation. Le Conseil fédéral a donc décidé, le 4 décembre 2015, d'abandonner l'idée d'inscrire explicitement la stratégie de développement territorial dans la loi. L'exigence de créer une base légale pour le Projet de territoire Suisse ne figurait plus dans les propositions soumises à la consultation complémentaire menée en été 2017 sur de nouveaux éléments de la deuxième étape de la révision partielle de la LAT. La volonté politique est donc insuffisante pour créer la base légale exigée par la motion. Pour autant, le Conseil fédéral a fait tout ce qui relève de sa compétence pour tenir compte de la demande formulée dans la motion.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

Chapitre II

A l'intention des commissions compétentes: rapport sur l'état d'avancement des motions et postulats non réalisés depuis plus de deux ans

Chancellerie fédérale

2016 P 16.3219 Une feuille de route pour le vote électronique (N 14.9.16, Romano)

2017 P 16.4078 Vote électronique. Pour une procédure de vote intégralement sans papier (N 12.6.17, Dobler)

La situation a radicalement changé depuis 2018 en ce qui concerne le vote électronique, Conformément à l'art. 7a de l'ordonnance de la Chancellerie fédérale du 13 décembre 2013 sur le vote électronique (OVotE ; RS 161.116), La Poste Suisse a publié le code source de son nouveau système de vote électronique. A cette occasion et à l'issue de contrôles supplémentaires, des failles importantes ont été découvertes. La Poste alors décidé de retirer son ancien système et de se concentrer sur l'amélioration du nouveau système. En juin 2019, le canton de Genève a annoncé qu'il ne cessait l'exploitation de son système. La Suisse ne dispose donc pas de système de vote électronique pour l'instant.

Sur mandat du Conseil fédéral, la Chancellerie fédérale a institué le groupe d'experts Vote électronique, chargé de préparer le passage de la phase d'essai à la mise en exploitation du vote électronique. La plupart des idées concernant la dématérialisation du vote avancées dans le postulat 16.4078 ont déjà été examinées par le groupe d'experts. Son rapport final a été publié en avril 2018.

Se fondant sur les travaux du groupe d'experts, la Chancellerie fédérale a préparé un projet de révision de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (LDP ; RS 161.1) en vue de la mise en exploitation du vote électronique. Le projet prévoyait entre autres une base légale permettant la dématérialisation partielle du vote et habilitait le Conseil fédéral à arrêter les conditions d'une future dématérialisation totale du vote électronique. Lors de la consultation portant sur le projet de modification de la LDP, la majorité des participants se sont certes prononcés en faveur du vote électronique, mais la plupart des partis, en particulier, ont jugé prématuré le passage à sa mise en exploitation. Le 26 juin 2019, le Conseil fédéral a décidé de renoncer pour l'instant à réviser la loi. Il a par ailleurs chargé la Chancellerie fédérale de concevoir avec les cantons, d'ici à la fin 2020, une restructuration de la phase d'essai, l'objectif étant de mettre en place une phase d'essai stable reposant sur des systèmes garantissant la vérifiabilité complète. Les exigences en matière de sécurité et de transparence, de même que les procédures de certification et d'autorisation sont réexaminées.

Les exigences du postulat seront traitées dans le cadre des travaux de restructuration.

2017 P 17.3149 Uniformiser et rendre plus efficace la procédure de consultation (N 12.6.17, Hausammann)

Le postulat charge le Conseil d'examiner par quelles mesures l'efficacité des procédures de consultation et d'audition peut être améliorée et la charge administrative pour les participants à la procédure, réduite. En cas d'élaboration de solutions informatiques, il faudra tenir compte des exigences des destinataires de la consultation.

La Chancellerie fédérale finalise actuellement un rapport en exécution des postulats 17.4017 « Profiter des opportunités offertes par les technologies civiques » (N 4.12.17, Müller Damian) et 17.3149. Les mesures à prendre seront arrêtées dans le courant de l'année 2020, sur la base des résultats du rapport.

Département fédéral des affaires étrangères

2010 M 09.3719 Les fondements de notre ordre juridique court-circuités par l'ONU (E 8.9.09, Marty; N 4.3.10)

La motion charge le Conseil fédéral de communiquer au Conseil de sécurité de l'ONU qu'à partir de 2010, il n'appliquera plus les sanctions prises à l'encontre de personnes physiques sur la base des résolutions adoptées au nom de la lutte contre le terrorisme, dans la mesure où certaines conditions sont remplies. Le 22 mars 2010, le Conseil fédéral a informé le Comité du Conseil de sécurité de l'adoption de la motion et des conséquences qui en découlent pour la Suisse. Créé par la résolution 1267 (1999) le comité est compétent pour l'application des sanctions à l'encontre d'Al-Qaïda. Au surplus, la Suisse a étudié avec le groupe des Etats de même sensibilité des propositions visant à améliorer le respect de l'état de droit lors de l'inscription et de la radiation de personnes sur les listes de sanctions du Conseil de sécurité de l'ONU.

2010 M 10.3005 Mesures permettant d'informer rapidement le Parlement des projets d'actes législatifs européens importants (E 8.3.10, Commission de politique extérieure CE; N 13.9.10; E 9.12.10)

La motion charge le Conseil fédéral de présenter au Parlement des mesures visant à permettre aux Chambres fédérales d'être informées suffisamment tôt des projets d'actes législatifs européens ayant de l'importance pour la Suisse et des différentes options dont dispose la Suisse.

La consultation sur le projet de rapport correspondant a été suspendue en raison des développements de la politique européenne dans le domaine institutionnel. Il s'avère en effet opportun d'attendre que le Conseil fédéral définisse les prochaines étapes sur la base des travaux internes visant à définir une position suisse consolidée sur les trois points à clarifier concernant le projet d'accord institutionnel. Dans la mesure où le projet d'accord institutionnel entre la Suisse et l'UE prévoit une reprise dynamique de l'acquis de l'UE pertinent pour les accords d'accès au marché et une participation de la Suisse à l'élaboration de cet acquis (processus de décision), il définit également les principes d'un mécanisme qui permet à la Suisse d'être informée suffisamment tôt des projets d'actes législatifs européens pertinents. Une fois les prochaines étapes connues, le Conseil fédéral pourra présenter au Parlement d'éventuelles propositions de mesures dans le sens de la présente motion, ainsi que des mesures visant à associer le Parlement au processus de décision.

2011 M 11.3005 Réalisation de la résolution adoptée par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (N 17.3.11, Commission de politique extérieure CN; E 15.9.11)

Dans le but de lutter contre l'impunité et renforcer l'état de droit, le parlement kosovar a amendé la constitution en août 2015 pour permettre l'établissement d'une cour spéciale ayant pour mandat de juger les allégations concernant le traitement inhumain de personnes et le trafic illicite d'organes sur lesquelles l'équipe spéciale d'investigation (*Special Investigative Task Force*) a enquêté. Cette cour (*Kosovo Specialist Chambers*, formellement intégrée au système judiciaire kosovar mais siégeant à La Haye) a été mise sur pied et a débuté ses travaux en 2017.

La Suisse est convaincue de l'importance de toute initiative qui permette de faire la pleine lumière sur les allégations précitées. C'est la raison pour laquelle le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) soutient la *Kosovo Specialist Chambers* en mettant à disposition un expert juridique et en finançant ce poste pour une durée de trois ans. De plus, il soutient financièrement la campagne de sensibilisation menée par la *Kosovo Specialist Chambers* auprès de la population kosovare. Le soutien de la Suisse s'est aussi manifesté par la proposition d'une candidature suisse pour un poste de juge. Ce candidat ayant été retenu, la Suisse dispose donc d'un magistrat au sein de la cour.

En outre, par le biais de son programme de sécurité humaine, le DFAE continue à fournir un soutien substantiel aux efforts de traitement du passé au Kosovo. Ce programme comprend notamment un soutien aux processus nationaux de traitement du passé, de justice transitionnelle et de réconciliation

2012 M 11.4038 Suppression de toute discrimination à l'égard de la minorité kurde en Syrie (N 21.12.11, Commission de politique extérieure CN; E 8.3.12)

Le Conseil fédéral s'est déclaré prêt à s'engager activement pour les droits de l'homme de tous les citoyens syriens. Une attention particulière est portée aux minorités religieuses et ethniques. La Suisse s'engage notamment au sein du Conseil des droits de l'homme afin que la résolution récurrente sur la situation en Syrie intègre des éléments substantiels contre l'impunité et en faveur de la reddition de compte, qui constituent d'importants facteurs de prévention des violations de droits de l'homme contre la population, y inclus la communauté kurde et les autres minorités. La Suisse poursuit également le travail de monitoring mené par la Commission d'enquête indépendante sur la Syrie établie par le Conseil des droits de l'homme. La Suisse a soutenu ce mécanisme financièrement à hauteur de 1 million de francs en 2019. Elle a organisé jusqu'ici cinq conférences qui visaient à assurer la mise en place d'une coopération efficace entre les entités de documentation syriennes et le mécanisme. La Suisse a engagé depuis 2011 un montant de 446 millions de francs pour soutenir la population touchée par la crise syrienne et elle est activement impliquée dans la résolution du conflit en Syrie. Le Conseil fédéral a, à plusieurs reprises, appelé les parties au conflit à cesser les hostilités et à poursuivre une solution politique du conflit; en lien avec les hostilités au Nord-Est du pays, le Conseil fédéral a notamment condamné l'offensive de la Turquie qui a débuté en octobre 2019. La création et le soutien de la *Civil Society Support Room* par la Suisse, en coopération avec le bureau de l'Envoyé spécial, a permis l'inclusion de représentants de la société civile syrienne, y compris kurde, dans les négociations formelles de paix à Genève. La Suisse continue de soutenir le processus de paix des Nations Unies à Genève.

2013 P 11.3916 Reprise autonome du droit de l'UE. Améliorer l'information (N 19.9.13, Nordmann)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'exposer les mesures qu'il entend prendre pour améliorer l'information concernant la « reprise autonome » du droit de l'UE par la Suisse.

La Suisse et l'UE mènent depuis 2014 des négociations sur un accord institutionnel. Sur la base des résultats des consultations internes menées de février à avril 2019, le Conseil fédéral a décidé de demander des clarifications sur trois points concernant le projet d'accord institutionnel. Les travaux internes impliquant l'administration fédérale, les cantons et les partenaires sociaux en vue de définir une position consolidée sur chaque point à clarifier sont en cours. Le projet d'accord institutionnel prévoit une reprise dynamique de l'acquis de l'UE pertinent pour les accords d'accès au marché. Un tel accord modifierait donc le système existant de reprise du droit de l'UE dans le domaine de l'accès au marché en Suisse. Toutefois, la conclusion de l'accord institutionnel ne changerait rien au fait que chaque reprise d'un acte de l'UE dans un accord Suisse-UE devra toujours faire l'objet d'une décision de la Suisse. Une fois les prochaines étapes concernant l'accord institutionnel connues, le Conseil fédéral pourra examiner si de nouvelles mesures sont nécessaires pour améliorer l'information concernant la « reprise autonome » du droit de l'UE par la Suisse.

2014 P 13.3151 Bilan des relations entre la Suisse et l'UE (N 15.9.14, Aeschi Thomas)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'élaborer un rapport sur l'état des relations entre la Suisse et l'UE.

Les travaux en vue de la rédaction d'un nouveau rapport sur les relations Suisse-UE ont démarré au sein de l'administration fédérale en automne 2015. Il est prévu que ce rapport soit adopté dans le courant de l'année 2020.

2014 P 14.3557 Reprise du droit communautaire. Ni excès de zèle, ni à-plat-ventrisme (N 26.9.14, Schilliger)

2014 P 14.3577 Transposition du droit européen. Ni « Swiss finish » ni précipitation (E 9.9.14, Fournier)

Les postulats chargent le Conseil fédéral de présenter un rapport afin d'exposer comment il entend assurer que le droit européen repris par la Suisse ne soit ni renforcé, ni alourdi par des dispositions n'ayant rien à voir avec le sujet et que la transposition en droit suisse ainsi que la mise en œuvre concrète interviennent aussi tardivement que possible.

La Suisse et l'UE mènent depuis 2014 des négociations sur un accord institutionnel. Sur la base des résultats des consultations internes menées de février à avril 2019, le Conseil fédéral a décidé de demander des clarifications sur trois points concernant le projet d'accord institutionnel. Les travaux internes impliquant l'administration fédérale, les cantons et les partenaires sociaux en vue de définir une position consolidée sur chaque point à clarifier sont en cours. Le projet d'accord institutionnel prévoit une reprise dynamique de l'acquis de l'UE pertinent pour les accords d'accès au marché. Un tel accord modifierait donc le système existant de reprise du droit de l'UE dans le domaine de l'accès au marché en Suisse et permettrait de préciser quel droit de l'UE est pertinent pour le fonctionnement des accords d'accès au marché. Toutefois, la conclusion d'un accord institutionnel ne changerait rien au fait que chaque reprise d'un acte de l'UE dans un accord Suisse-UE devra toujours faire l'objet d'une décision de la Suisse.

Une fois les prochaines étapes concernant l'accord institutionnel connues, le Conseil fédéral pourra examiner si de nouvelles mesures allant dans le sens des postulats sont nécessaires.

2015 M 13.3792 Création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient (N 15.9.14, Groupe socialiste; E 3.3.15)

La motion charge le Conseil fédéral d'œuvrer à la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient. L'exigence posée par la motion constitue depuis longtemps déjà une priorité de la politique suisse dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération nucléaire. Comme le relève le Conseil fédéral dans son avis du 20 novembre 2013, la Suisse a soutenu les efforts du facilitateur désigné par le secrétaire général des Nations Unies pour préparer une conférence sur la mise en place d'une telle zone au Proche-Orient et au Moyen-Orient. Le processus s'est toutefois interrompu en 2015. La nouvelle initiative en la matière, relancée par les pays de la Ligue Arabe en 2018, n'est cependant pas soutenue par tous les États concernés, ce qui s'est manifesté par la non-participation d'Israël et des États-Unis à la première conférence en novembre 2019. La Suisse n'est pas prévue comme participant dans ce nouveau format, mais a assisté au segment d'ouverture en tant que pays observateur et espère que la déclaration adoptée peut contribuer à une évolution positive de la suite du processus. En outre, la Suisse cofinance la conférence par le biais des contributions onusiennes régulières. Le Conseil fédéral saisira les opportunités qui se présentent pour s'exprimer en faveur d'une telle zone et pour offrir son soutien le cas échéant.

2015 M 14.3120 Garantir notre collaboration avec l'Europe (N 6.5.15, Groupe socialiste; E 24.9.15)

La motion charge le Conseil fédéral de proposer au Parlement les dispositions législatives nécessaires au maintien, au développement et à la consolidation des relations bilatérales entre la Suisse et l'UE.

La Suisse et l'UE mènent depuis 2014 des négociations sur un accord institutionnel dont l'objectif est de créer un fondement juridique qui assure l'accès au marché et sur la base duquel les relations bilatérales entre la Suisse et l'UE pourront être consolidées, pérennisées et développées. Sur la base des résultats des consultations internes menées de février à avril 2019, le Conseil fédéral a décidé de demander des clarifications sur trois points concernant le projet d'accord institutionnel. Les travaux internes impliquant l'administration fédérale, les cantons et les partenaires sociaux en vue de définir une position consolidée sur chaque point à clarifier sont en cours. Une fois les prochaines étapes concernant l'accord institutionnel connues, le Conseil fédéral pourra examiner si d'autres mesures allant dans le sens de la motion sont nécessaires.

2015 M 14.3423 Positionner la Suisse en tant que plate-forme internationale en matière de gouvernance Internet (N 26.9.14, Groupe libéral-radical; E 3.3.15)

La Suisse a pris diverses mesures pour renforcer Genève dans les thématiques digitales. Créée en 2014, la *Geneva Internet Platform (GIP)* est devenue une référence dans le monde de la gouvernance d'Internet pour tous les acteurs de la Genève internationale et au-delà.

En décembre 2017, la Suisse a accueilli la 12^{ème} édition du Forum sur la gouvernance de d'Internet, conférence qui regroupe des représentants de gouvernements, d'entreprises et de la société civile qui débattent des questions actuelles ou futures relatives à Internet. En outre, la Suisse a soutenu l'initiative du Secrétaire général des Nations Unies de mettre en place un panel de haut niveau sur la coopération digitale visant à identifier les opportunités pour renforcer la gouvernance digitale. Composé de 20 personnalités éminentes, le panel s'est réuni à New York et à Genève, respectivement en septembre 2018 et janvier 2019, et ses travaux ont été soutenus par un secrétariat basé à Genève et à New York et codirigé par le directeur de la GIP. La Suisse a également lancé le Dialogue de Genève sur le comportement responsable dans le cyberspace en 2018. Le dialogue vise à définir les rôles et les responsabilités des différents acteurs pour contribuer à une plus grande sécurité et stabilité dans le cyberspace.

La Suisse entend poursuivre ses efforts pour positionner Genève en tant que plateforme internationale pour la gouvernance d'Internet.

2015 M 14.3824 Aborder la question de la liberté de religion dans le cadre des contacts et des organes bilatéraux et multilatéraux (N 12.12.14, Streiff; E 16.6.15)

La motion charge le Conseil fédéral d'aborder la question de la liberté de religion et de conviction dans le cadre des contacts et des organes bilatéraux et multilatéraux.

La Suisse vote en faveur des résolutions sur la liberté de religion et de conviction du Conseil des droits de l'homme et de l'Assemblée générale de l'ONU. Elle a participé à la seconde réunion ministérielle sur la promotion de la liberté de religion organisée par le secrétaire d'État américain Pompeo à Washington en juillet 2019. Elle a également participé à la 7^e conférence du Processus d'Istanbul à la Haye en novembre 2019. Sur le plan régional, la Suisse a soutenu la proposition de décision ministérielle de la présidence slovaque visant à intensifier la lutte contre l'intolérance et la discrimination fondées sur la religion ou la conviction au sein des pays membres de l'OSCE. Elle a aussi pris part, à Bratislava, à la conférence de la présidence slovaque de l'OSCE sur la lutte contre l'antisémitisme en février 2019. Elle a également envoyé des experts au séminaire sur le rôle de l'éducation dans la lutte contre l'antisémitisme qui s'est tenu en décembre 2019 à Genève. Par ailleurs, la Suisse s'est exprimée à différentes reprises sur la tolérance et la non-discrimination y compris religieuses au sein de l'OSCE notamment au Conseil permanent. Elle a aussi participé aux négociations de la Déclaration présentée par la présidence slovaque visant à renforcer les efforts de lutte contre l'intolérance et la discrimination basées sur la religion ou la croyance.

2015 P 14.4080 Evaluation des accords bilatéraux conclus avec l'UE (N 20.3.15, Groupe des Verts)

Le postulat charge le Conseil fédéral de présenter un rapport dans lequel il évaluera les accords bilatéraux que la Suisse a conclus avec l'UE. Les travaux en vue de la rédaction d'un nouveau rapport sur les relations Suisse-UE ont démarré au sein de l'administration fédérale en automne 2015. Il est prévu que ce rapport soit adopté dans le courant de l'année 2020.

2016 M 16.3155 Intensifier les relations avec l'Érythrée. Réduire le flux des immigrants érythréens (N 17.6.16, Bégélé; E 15.9.16)

Le Conseil Fédéral a renforcé de manière continue les relations avec l'Érythrée : plusieurs fois par an, l'ambassade de Suisse à Khartoum entreprend des missions en Érythrée. La Direction politique du Département fédéral des affaires étrangères rencontre régulièrement des interlocuteurs érythréens à Berne ou Genève. De même, des missions de représentants de l'administration fédérale à Berne en Érythrée sont effectuées afin de cultiver et d'approfondir le dialogue. Depuis 2016, le Secrétariat d'État aux migrations finance des projets dans le domaine de la formation professionnelle en Érythrée. Par ailleurs, la Direction du développement et de la coopération a mis en place des projets pilotes en 2017. En outre, la Suisse mène conjointement avec l'Allemagne, la Suède et la Norvège un dialogue structuré avec l'Érythrée, dans le but de présenter une position commune renforcée. En septembre 2019, l'instauration d'un dialogue technique bilatéral entre les ministres des affaires étrangères a également été convenue à New York, ce qui a déjà donné lieu à des premières réunions préparatoires.

2016 M 16.3624 Coopération internationale. Accorder une importance particulière à la thématique de la montagne (E 15.9.16, Commission de politique extérieure CE; N 5.12.16)

La motion charge le Conseil fédéral de donner la priorité au thème de la montagne dans la mise en œuvre du message sur la coopération internationale (message CI) 2017-2020. Pour l'exécution de ce mandat, la Suisse peut s'appuyer sur l'expertise et l'expérience précieuses acquises dans ses régions de montagne. De cette manière, elle peut également s'engager de manière crédible, au sein des organismes internationaux et dans les pays partenaires, en faveur de l'amélioration des conditions de vie des populations de montagne. Ainsi, par l'intermédiaire notamment d'un programme de mentorat dédié aux jeunes climatologues des pays de montagne, la Suisse fournit un soutien spécifique sur le chapitre des répercussions du changement climatique dans les régions de montagne dans le prochain rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.

En 2019, le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) a en outre donné le coup d'envoi d'un programme global en faveur du développement des régions de montagne ciblant les Andes, l'Himalaya, le Caucase et l'Afrique orientale. Dans le cadre de ce programme, les répercussions du changement climatique dans les régions montagneuses sont étudiées, des mesures d'adaptation sont développées pour permettre aux populations de mieux y faire face et un soutien est apporté à l'ancrage de ces mesures dans des stratégies nationales. En Asie centrale, le DFAE participe à un programme qui donne l'occasion à de jeunes femmes de prendre part à leurs premières expéditions scientifiques sur des glaciers. Courant 2020, la Suisse va lancer un nouveau programme régional traitant des conséquences du recul des glaciers et du dégel du pergélisol dans les Andes. En tant que partenaire de longue date du

Centre international de mise en valeur intégrée des montagnes au Népal (ICIMOD), elle apportera par ailleurs son soutien, ces prochaines années, à la mise sur pied d'un Conseil pour l'Himalaya censé encourager la coopération et la gouvernance régionales.

2017 M 16.3289 Couper court au détournement des deniers publics à des fins de racisme, d'antisémitisme et d'incitation à la haine (N 8.3.17, I mark; E 27.9.17)

La motion charge le Conseil fédéral d'examiner et, le cas échéant, de modifier les lois, ordonnances et règlements concernés pour éviter que des organisations non gouvernementales (ONG) impliquées dans des actions racistes, antisémites ou d'incitation à la haine soient subventionnées par des fonds publics de la coopération internationale (CI) de la Suisse.

En 2019, le DFAE a élaboré un rapport à l'attention du Conseil fédéral dans lequel sont exposées les conclusions de l'examen des bases légales réclamé par la motion ainsi que les instruments de pilotage et de contrôle applicables à la collaboration avec des ONG dans des pays partenaires de la CI de la Suisse. S'appuyant sur l'exemple de la coopération avec des ONG israéliennes et palestiniennes, ce document montre comment le dispositif s'applique et quels enseignements ont été tirés de ce contexte. Les instruments de pilotage et de contrôle permettent d'identifier les risques suffisamment tôt et de les limiter. La nouvelle clause anti-discrimination introduite en 2017 dans tous les nouveaux contrats signés avec des partenaires externes est un instrument important du dispositif.

2017 M 16.3600 Situation en Erythrée. Soutenir les efforts des Nations Unies (N 8.3.17, Tornare; E 4.12.17)

La Suisse soutient pleinement les efforts déployés par les instruments et organes de l'ONU concernant l'Erythrée. Elle salue le travail de la Rapporteuse spéciale chargée par le Conseil des droits de l'homme (CDH) de rapporter sur la situation des droits de l'homme en Erythrée. La Suisse a ainsi soutenu (cosponsorisé) la résolution du CDH en juin 2019 visant à renouveler le mandat de la Rapporteuse spéciale. De plus, la Suisse appelle régulièrement l'Erythrée, dernièrement lors du dialogue interactif avec la Rapporteuse spéciale en juin 2019, à coopérer avec l'ONU, en particulier le CDH et ses mécanismes, et à garantir l'accès des organisations internationales au pays. Lors du 3^{ème} Examen périodique universel en janvier 2019, la Suisse a recommandé à l'Erythrée d'adopter une nouvelle constitution, d'inviter les Procédures spéciales du CDH à visiter le pays, d'intensifier sa coopération avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, ainsi que de garantir le plein respect des droits des femmes et des filles.

Département fédéral de l'intérieur

Secrétariat général

2017 P 16.4169 Environnement de travail inclusif à l'ère de la numérisation (E 7.3.17, Bruderer Wyss)

Le postulat demande que soient identifiés les opportunités et les risques inhérents à l'essor de la numérisation et de l'automatisation dans le domaine de l'inclusion professionnelle des personnes en situation de handicap. Une étude externe, dont les résultats sont désormais disponibles, a été commandée dans le but de disposer d'éléments de réponse à ce sujet. Le traitement de la question des mesures à prendre pour mieux exploiter les opportunités et se prémunir davantage contre les risques est également à bout touchant.

2017 P 17.3972 Participation politique des personnes handicapées (E 29.11.17, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE)

Le postulat demande que soient examinées les mesures qui permettraient de lever les obstacles à la participation politique des personnes handicapées. Il prévoit la possibilité d'intégrer la réponse dans le compte rendu périodique de la Suisse sur la mise en œuvre de la convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées. L'examen du premier rapport de la Suisse n'aura toutefois pas lieu avant fin 2020, ce qui retardera également l'élaboration du rapport suivant. Les réponses aux questions soulevées dans ce postulat seront donc plutôt apportées dans le cadre du rapport final relatif au programme pluriannuel *Autonomie*, mené conjointement par la Confédération et les cantons. Ce rapport est prévu pour fin 2021.

Office fédéral de la culture

2017 P 15.4117 Vive le romanche et l'italien! (N 28.9.17, Semadeni)

Le classement de l'intervention sera proposé au cours du 1^{er} semestre 2020 dans le message concernant l'encouragement de la culture pour la période 2021 à 2024 (message culture).

Office fédéral de la santé publique

2000 P 00.3435 Interdiction de la publicité pour le tabac (N 15.12.00, Tillmanns; classement proposé 15.075)

2012 M 11.3637 Fixer le même âge dans toute la Suisse pour la remise de produits du tabac (N 23.12.11, Humbel; E 1.6.12; classement proposé 15.075)

2016 M 11.3677 Bases légales pour les achats tests d'alcool (N 23.12.11, Ingold; E 13.6.16; classement proposé 15.075)

Classement proposé par l'objet du Conseil fédéral 15.075 : message du 30 novembre 2018 concernant la loi sur les produits du tabac.

2002 P 00.3536 Fonds pour les patients (N 30.9.02, Gross Jost)

Le Conseil fédéral a examiné la question de la compensation des dommages subis lors de traitements médicaux dans son rapport du 24 juin 2015 « Droits des patients et participation des patients en Suisse », en exécution des postulats 12.3100 Kessler, 12.3124 Gilli et 12.3207 Steiert. Le rapport est publié sous www.parlement.ch > 12.3100/12.3124/12.3207 > Rapport en réponse à l'intervention parlementaire. Le Conseil fédéral y souligne notamment l'importance des efforts menés en matière de prévention des dommages, par exemple dans le cadre de la stratégie nationale de surveillance, de prévention et de lutte contre les infections liées aux soins. Il indique également qu'il faut renoncer, pour l'heure, à une refonte totale du régime de responsabilité civile médicale et ne pas prévoir de système complet d'indemnisation sans faute (*no-fault-compensation*). Compte tenu de la situation difficile des patients ayant subi un dommage, le Département fédéral de l'intérieur a en revanche été chargé d'examiner le bien-fondé d'une réglementation subsidiaire de dédommagement et les modalités qu'elle pourrait revêtir. Cet examen est repoussé (voir aussi P 12.3100) : afin de pouvoir effectuer la vérification conformément à la demande de la motion 17.3974 (CSSS-N. Prévention et gestion des dommages lors de traitements médicaux), la première étape consiste à concentrer les efforts sur l'amélioration de la qualité des traitements et de la sécurité des patients.

2006 P 05.3878 Politique de santé. Incitations à promouvoir la sécurité des patients et la garantie de la qualité (N 24.3.06, Heim)

2012 P 12.3363 Assurance-qualité dans les soins de santé au lieu de primes et rabais pour une diminution des prestations (N 28.9.12, Hardegger)

Le 4 décembre 2015, le Conseil fédéral a transmis au Parlement le message concernant la modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (Renforcement de la qualité et de l'économicité [FF 2016 217 ; objet 15.083]). Le 21 juin 2019, les Chambres fédérales ont adopté la révision correspondante de la loi. Une commission fédérale extraparlamentaire pour la qualité soutiendra le Conseil fédéral dans la promotion de la qualité des prestations médicales dès le 1^{er} janvier 2021. Le Conseil fédéral prépare la mise en œuvre de la loi.

- 2007 M 06.3009 Financement uniforme des prestations hospitalières et ambulatoires (E 8.3.06, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE; N 22.3.07; E 24.9.07)
- 2011 M 09.3535 Uniformisation des financements des prestations LAMal (N 12.4.11, Groupe socialiste; E 29.9.11)
- 2011 M 09.3546 Transparence dans le financement de l'assurance de base sociale (E 15.6.11, Brändli; N 12.12.11)

Les trois motions ont un lien avec le traitement de l'initiative parlementaire 09.528 Humbel « Financement moniste des prestations de soins ». La Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national (CSSS-CN) a préparé une modification de la LAMal ; le Conseil fédéral a pris position sur cette modification le 14 août 2019, et le Conseil national l'a adoptée le 26 septembre 2019. La suite des débats parlementaires n'a pas encore eu lieu.

- 2008 P 08.3493 Protection des données des patients et protection des assurés (N 19.12.08, Heim)

Le 18 décembre 2013, le Conseil fédéral a adopté le rapport « Protection des données des patients et protection des assurés » (www.ofsp.admin.ch > L'OFSP > Publications > Rapports du Conseil fédéral). Dans ce document, il indique que les assureurs-maladie gèrent la protection des données avec professionnalisme. Ceux-ci ont remédié à la majorité des lacunes constatées lors de la première enquête menée sur cette question. En 2019, l'Office fédéral de la santé publique a examiné une nouvelle fois la situation chez tous les assureurs-maladie ; il établit en ce moment un nouveau rapport à ce sujet.

- 2009 M 05.3522 Moyens et appareils médicaux. Potentiel d'économies (N 19.3.07, Heim; E 2.10.08; N 3.3.09)
- 2009 M 05.3523 Produits de la liste des moyens et appareils. Concurrence (N 19.3.07, Humbel; E 2.10.08; N 3.3.09)

La nécessité de réviser la liste des moyens et appareils (LiMA) a été validée à l'unanimité. Les travaux de révision ont débuté fin 2015. À la fin de 2019, environ trois quarts des chapitres, générant environ 90 % du volume des coûts, avaient été passés en revue. La révision a notamment abordé les questions primordiales concernant la concrétisation et l'optimisation du système de fixation des montants maximaux de remboursement. Non seulement elle a pris en compte la comparaison de prix avec l'étranger, mais elle prévoit aussi de mettre en place un système de contrôle périodique. La révision de la LiMA s'achèvera avant l'été 2020.

- 2009 M 09.3089 Marge de distribution des médicaments (E 4.6.09, Diener; N 10.12.09)

En 2018, le DFI a mené une consultation sur la modification de l'ordonnance du 29 septembre 1995 sur les prestations de l'assurance des soins (RS 832.112.31). L'objectif est de réduire les incitations à prescrire des médicaments onéreux, tout en actualisant certains paramètres pris en compte pour calculer la part relative à la distribution, dans l'optique de réaliser des économies. Les résultats de la consultation étant très hétérogènes, la suite de la procédure est à l'étude.

- 2010 M 09.3150 Combattre la hausse des primes de l'assurance obligatoire des soins (N 12.6.09, Groupe PDC/PEV/PVL; E 20.9.10; ch. 1, 2 et 3 adoptés)

Le Conseil fédéral a mis en œuvre les mesures suivantes pour réduire les coûts :

- Il a adopté au 1^{er} janvier 2018 la modification de l'ordonnance du 20 juin 2014 sur la fixation et l'adaptation de structures tarifaires dans l'assurance-maladie (RS 832.102.5). Ainsi, en plus d'adapter pour la deuxième fois depuis 2014 la structure tarifaire TARMED, il a fixé une structure tarifaire uniforme pour les prestations médicales, valable dans toute la Suisse. Les conséquences de cette intervention sur les prestations facturées en 2018 ont été analysées au cours de l'année 2019 dans le cadre d'un monitoring effectué avec les partenaires tarifaires. En comparaison avec l'année précédente, les prestations facturées selon la structure tarifaire TARMED ont diminué de 1,1 %, soit 119 millions de francs. Un monitoring d'une année n'étant que peu représentatif, celui-ci se poursuivra de manière continue. Le prochain rapport au Conseil fédéral sera présenté au plus tard fin 2021.
- Entre 2009 et 2014, puis entre 2017 et 2019, l'Office fédéral de la santé publique a passé plusieurs fois en revue toutes les préparations figurant sur la liste des spécialités. Les économies réalisées entre 2012 et 2014 grâce à cette révision s'élèvent à près de 600 millions de francs. 450 millions de francs supplémentaires ont pu être économisés en faveur de l'assurance obligatoire des soins grâce à la révision des années 2017-2019 (225 millions en 2017, 122 millions en 2018 et 100 millions en 2019 selon une première estimation). Le Conseil fédéral a par ailleurs effectué en 2017 des adaptations dans le domaine des médicaments dont le brevet a expiré ; ces dernières devraient aboutir à des économies totales de 60 millions entre 2017 et 2019.
- Les montants maximaux de remboursement dans la liste des moyens et appareils (LiMA) ont été adaptés à plusieurs reprises ; le potentiel d'économie dans ce domaine est donc déjà exploité. Une révision de la LiMA est en cours depuis décembre 2015 : la liste est progressivement révisée, et les modifications entrent en vigueur au fur et à mesure (cf. M 05.3522 et M 05.3523). La révision s'achèvera avant l'été 2020.

- 2010 P 09.4078 Pour un approvisionnement en médicaments plus économique (N 19.3.10, Humbel; classement proposé 19.046)

- 2017 P 17.3484 Mesures visant à faire baisser les primes d'assurance-maladie. Supprimer la grille tarifaire Tarmed (N 11.12.17, de Courten; classement proposé 19.046)

Classement proposé par l'objet du Conseil fédéral 19.046 : message du 21 août 2019 concernant la modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (Mesures visant à freiner la hausse des coûts, 1^{er} volet)

2010 P 10.3754 Mise en place au niveau national d'un système d'évaluation des technologies médicales et des médicaments (N 17.12.10, Humbel)

Afin de renforcer les contrôles périodiques de toutes les prestations de l'assurance obligatoire des soins, le Conseil fédéral a approuvé le 4 mai 2016 la création d'une unité organisationnelle *ad hoc* à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et mis à sa disposition les ressources nécessaires à partir de 2017.

Durant une phase transitoire courant de 2015 à 2017, le DFI a défini 3 thèmes annuels pour la réévaluation des prestations. En 2017, la section Évaluation des technologies de la santé (ETS) a été mise en place à l'OFSP. Elle doit poursuivre les travaux et développer par étapes le processus ETS jusqu'en 2019. 3 rapports ETS ont été publiés en 2019. Le nombre de rapports commandés a augmenté entre 2018 et 2019 ; à la fin de 2019, 14 ETS sont en cours et 9 vont démarrer en 2020.

Le document de travail publié en juin 2011 sur l'opérationnalisation des critères EAE (efficacité, adéquation économique) constitue en outre une base nationale uniforme pour les méthodes ETS. La version complétée définitive est en cours d'élaboration et sera publiée en 2020.

2011 P 10.3753 Listes hospitalières des cantons. Fixer des critères clairs pour prévenir l'arbitraire (N 18.3.11, Humbel)

Le Conseil fédéral a adopté à ce jour trois rapports en lien avec le postulat :

- a) le rapport « Bases de la planification hospitalière et pistes de développement », élaboré en exécution des postulats 09.4239 et 10.3753,
- b) le rapport du 25 mai 2016 « Planification de la médecine hautement spécialisée : mise en œuvre par les cantons et compétence subsidiaire du Conseil fédéral », élaboré en exécution du postulat 13.4012, et
- c) l'actualisation du 13 septembre 2019 du rapport précité concernant la planification de la médecine hautement spécialisée.

Ces rapports sont publiés sous www.parlement.ch > 09.4239/10.3753 (rapport a) et 13.4012 (rapport b) > Rapport en réponse à l'intervention parlementaire, et sous > L'OFSP > Publications > Rapports du Conseil fédéral > 2019 (rapport c).

Le rapport final de l'Office fédéral de la santé publique concernant les résultats de l'évaluation de la révision de la LAMal sur le financement hospitalier est disponible sous > L'OFSP > Publications > Rapports d'évaluation > Assurance maladie et accidents > Études terminées > 2012-2019 Évaluation de la révision LAMal, financement hospitalier.

Il est prévu de compléter les critères de la planification hospitalière, afin de la renforcer. Une consultation concernant la modification correspondante de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal ; RS 832.102) sera menée en 2020.

2011 M 10.3882 Assurer la qualité des soins lors de l'introduction des DRG (N 3.3.11, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN; E 30.5.11)

La motion exige deux choses : premièrement, garantir, par un financement solide, une offre suffisante de postes de formation et de perfectionnement pour le personnel soignant; deuxièmement, assurer la qualité des soins. La première exigence a été prise en compte dans le cadre de la plate-forme « Avenir de la profession médicale ». À cette occasion, la Confédération et les cantons ont adopté un modèle pragmatique, simple et forfaitaire (modèle PEP). Jusqu'à novembre 2018, 14 cantons avaient ratifié la convention sur les contributions des cantons aux hôpitaux relative au financement de la formation médicale postgrade et sur la compensation intercantonale des charges. Cette convention n'entrera en vigueur que lorsque 18 cantons l'auront adoptée.

Le nouveau financement hospitalier permet d'inclure dans le calcul des tarifs relatifs au domaine stationnaire les coûts de formation du personnel spécialisé non universitaire (principalement dans le domaine des soins), dont le financement incombera conjointement à l'assurance-maladie et aux cantons. Le financement des places de formation et de perfectionnement est ainsi réglé durablement. L'initiative populaire « Pour des soins infirmiers forts » ainsi que, sur le même sujet, l'initiative parlementaire 19.401 CSSS-CN « Pour un renforcement des soins infirmiers, une sécurité des patients accrue et une meilleure qualité des soins » ont été traitées par le premier conseil pendant la session d'hiver 2019. La discussion au Parlement n'a pas encore eu lieu.

Quant au deuxième point de la motion, à savoir la qualité des soins, il a été examiné dans le cadre de l'évaluation concernant la révision de la LAMal sur le financement hospitalier. Le rapport final de l'évaluation est disponible depuis le 3 juillet 2019 (www.ofsp.admin.ch > L'OFSP > Publications > Rapports d'évaluation > Assurance maladie et accidents > 2012-2019 Évaluation de la révision de la LAMal, financement hospitalier). L'évaluation met en évidence les points suivants : la révision a légèrement amélioré l'accès à des soins de qualité ; la qualité des structures et des processus dans les prestations hospitalières stationnaires s'est développée positivement ; d'après les indicateurs à disposition, la qualité des résultats ne s'est pas systématiquement détériorée.

2011 P 10.4055 Une stratégie nationale pour améliorer la situation médicale des personnes souffrant de maladies rares (N 18.3.11, Humbel)

2017 P 15.4181 Conséquences de l'absence de réglementation dans le passage du régime de l'AI au régime de la LAMal (N 28.9.17, Amherd)

Le 13 mai 2015, le Conseil fédéral a adopté le plan de mise en œuvre du concept national maladies rares (www.ofsp.admin.ch > Stratégie & politique > Mandats politiques & plans d'action > Concept national maladies rares).

La réalisation des mesures préconisées dans le concept national a été prolongée jusqu'à fin 2019, pour permettre de mener à bien avec les parties prenantes les mesures qui exigent davantage de temps. L'Office fédéral de la santé publique continuera d'accompagner les mesures en cours jusqu'à fin 2021.

Le rapport en exécution des postulats 18.3040 « Bases légales visant à garantir la fourniture des soins dans le domaine des maladies rares », 15.4181 « Conséquences de l'absence de réglementation dans le passage du régime de l'AI au régime de la LAMal » et

10.4055 « Une stratégie nationale pour améliorer la situation médicale des personnes souffrant de maladies rares » est en cours d'élaboration.

2011 M 10.4161 Assurance-maladie. Franchises à option et durée du contrat (N 18.3.11, Stahl; E 29.9.11)

La motion exige de prolonger la durée du contrat pour les franchises à option en modifiant la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10). L'objectif est de renforcer la solidarité entre les personnes en bonne santé et les malades. L'idée de contrats pluriannuels a été relancée au Parlement, celui-ci traitant actuellement de l'initiative 15.468 Brand (Borer) « LAMal. Renforcer la responsabilité individuelle ». Selon le projet de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national, les assurés ayant une franchise à option doivent la garder durant trois ans. Le Conseil national a accepté le projet le 26 novembre 2018. Cependant, le Conseil des États a refusé d'entrer en matière en mars 2019, suivi du Conseil national en juin 2019. Les prochaines étapes sont en suspens.

2011 P 11.3218 Combien doit payer la collectivité pour une année de vie ? (N 30.9.11, Cassis)

Il est prévu que la Commission nationale d'éthique dans le domaine de la médecine humaine (CNE) s'exprime sur différentes questions éthiques en lien avec le coût des médicaments.

2012 P 12.3100 Améliorer les droits des patients (N 15.6.12, Kessler)

2012 P 12.3124 Renforcer les droits des patients (N 15.6.12, Gilli)

2012 P 12.3207 Amélioration des droits des patients (N 15.6.12, Steiert)

Le 24 juin 2015, le Conseil fédéral a adopté le rapport « Droits des patients et participation des patients en Suisse » en exécution des postulats 12.3100, 12.3124 et 12.3207. Le rapport est publié sous www.parlement.ch > 12.3100/12.3124/12.3207 > Rapport en réponse à l'intervention parlementaire.

Le rapport conclut que les droits matériels des patients ne présentent pas de lacunes. Il pointe certaines possibilités d'action au niveau de la transparence, de l'application des droits des patients dans la pratique, de la prévention des dommages et, le cas échéant, de la gestion des dommages liés à un traitement médical et, enfin, de la prise en compte des intérêts des patients dans les processus de politique sanitaire. Pour autant qu'elles relèvent de la compétence de la Confédération, les possibilités d'action sont soumises à un examen approfondi ou prises en compte dans le cadre des dossiers en cours et de la mise en œuvre de la stratégie « Santé2030 » du Conseil fédéral (voir aussi le postulat 00.3536).

2013 M 12.3111 Reconnaissance par la LAMal des prestations des pédicures-podologues diplômés pour les soins prodigués aux patients diabétiques (N 28.9.12, Fridez; E 9.9.13)

Des informations sur le besoin des patients diabétiques en soins de pédicure et de podologie, ainsi que sur la pratique actuelle en Suisse, ont été recueillies auprès des organisations concernées. Une étude externe a permis de traiter les questions encore ouvertes sur les conséquences financières qu'aurait une nouvelle réglementation, ainsi que sur d'autres aspects méritant un approfondissement. Les résultats, disponibles depuis novembre 2018, ont été intégrés aux travaux visant à élaborer un projet de révision de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal) et de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS) qui sera mis en consultation. Il est prévu d'ouvrir la procédure durant le premier semestre 2020.

2014 M 11.3811 Pour combler les lacunes de l'assurance-accidents (N 11.9.13, Darbellay; E 19.3.14; N 3.6.14; classement proposé 18.307)

Classement proposé par l'objet du Conseil fédéral 18.037 : rapport du 28 mars 2018 « Pour combler les lacunes de l'assurance-accidents. Rapport du Conseil fédéral sur le classement de la motion 11.3811 (Darbellay) ».

2014 M 12.3245 Mettre en œuvre le financement des hôpitaux tel qu'il a été voulu par le législateur (N 11.9.13, Humbel; E 13.6.14, N 10.9.14)

Les travaux visant à adapter les réglementations tarifaires sont en cours. Ils ont toutefois pris du retard, étant donné que les critères pour la planification hospitalière doivent être complétés en parallèle. La consultation aura lieu en 2020.

2014 M 12.4171 LAMal. Mieux accompagner les patients pour améliorer l'efficacité des traitements (N 5.3.14, Groupe libéral-radical; E 13.6.14)

Les soins coordonnés sont inclus dans la stratégie « Santé2020 » que le Conseil fédéral a adoptée le 23 janvier 2013. Diverses initiatives ont été lancées. Le 15 décembre 2017, l'Office fédéral de la santé publique a présenté lors d'un symposium les mesures mises en œuvre pour le groupe des patients (très) âgés et polymorbides (informations sous www.ofsp.admin.ch > Stratégies & politique > Politique nationale de la santé > Soins coordonnés). Par ailleurs, le programme visant à freiner la hausse des coûts dans l'assurance obligatoire des soins prévoit différentes mesures visant à améliorer les soins coordonnés.

2014 P 13.3224 Décharger l'assurance-maladie de coûts injustifiés (N 9.9.14, Humbel)

Le Conseil fédéral est chargé de déterminer dans quelle mesure l'assurance obligatoire des soins assume des coûts liés à la délivrance de certificats médicaux. Il doit déterminer par la même occasion comment éviter ces coûts. Comme le Conseil fédéral l'a déjà précisé dans sa réponse au postulat, les certificats sont en général établis et facturés lors d'une consultation médicale. L'établissement d'un certificat médical ne constitue pas une position tarifaire spécifique. Par conséquent, les assureurs-maladie ne peuvent pas distinguer ces coûts des autres coûts de prestation.

En 2019, l'Office fédéral de la santé publique a mené un sondage auprès de différentes associations concernées. Le rapport est en cours d'élaboration.

2014 P 14.3054 Qualité du dépistage du cancer du sein. Où se situe la Suisse? (N 20.6.14, Heim)

Les travaux d'adaptation de l'ordonnance du 23 juin 1999 sur la garantie de la qualité des programmes de dépistage du cancer du sein réalisé par mammographie (RS 832.102.4) ont commencé. Ils sont complétés par les travaux actuels de l'*European commission initiative on breast cancer*, qui établit une vue d'ensemble systématique du dépistage par mammographie (et d'autres sujets en lien avec le cancer du sein) dans le cadre de l'actualisation des directives européennes demandée par la Commission européenne et élabore un nouveau programme relatif à l'assurance qualité. Les résultats sont régulièrement publiés. Dans l'intervalle, les partenaires tarifaires peuvent toujours adopter des solutions par convention.

2014 P 14.3295 Admission et réexamen des médicaments figurant sur la liste des spécialités (1) (E 13.6.14, Commission de gestion CE)

2014 P 14.3296 Admission et réexamen des médicaments figurant sur la liste des spécialités (2) (E 13.6.14, Commission de gestion CE)

2014 P 14.3297 Admission et réexamen des médicaments figurant sur la liste des spécialités (3) (E 13.6.14, Commission de gestion CE)

Depuis 2017, la comparaison thérapeutique est également prise en compte dans l'évaluation de l'économicité. Par ailleurs, les critères d'efficacité et d'adéquation sont évalués, en particulier lors du réexamen triennal des conditions d'admission. L'utilité de chaque médicament de la liste des spécialités est ainsi régulièrement évaluée, et une analyse coûts-bénéfices est effectuée selon le même rythme. Les médicaments d'un même groupe thérapeutique sont évalués en parallèle. Ces mesures offrent désormais plus de possibilités de radier de la liste un médicament qui ne remplit plus les critères d'adéquation ou d'efficacité.

D'autres mesures concernant les médicaments sont prévues dans le programme visant à freiner la hausse des coûts dans l'assurance obligatoire des soins. L'introduction d'un système de prix de référence est intégrée dans la révision de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal) « Mesures visant à freiner la hausse des coûts, 1^{er} volet », qui est en délibération au Parlement. D'autres adaptations dans le domaine des médicaments seront intégrées au 2^e volet de la révision de la LAMal.

2014 P 14.3607 Halte au gaspillage de médicaments! (N 26.9.14, Groupe PDC-PEV)

La révision de la loi du 15 décembre 2000 sur les produits thérapeutiques (RS 812.21), adoptée par le Parlement au printemps 2016, favorisera l'utilisation adéquate des médicaments. Le Conseil fédéral prépare un rapport succinct en exécution du postulat, qui montre de quelle manière les efforts actuels fournis par la Confédération contribuent à rendre les thérapies médicamenteuses plus efficaces et plus efficaces, et où il est encore nécessaire d'intervenir. Les travaux y relatifs ont été suspendus en 2019 car d'autres dossiers étaient prioritaires du point de vue politique. Parallèlement, la Confédération poursuit la mise en œuvre de mesures visant à réduire le gaspillage de médicaments (p. ex., mise en œuvre de la motion 17.3942 Tornare « Médicaments à l'unité. Osons un test! »). Le rapport, en cours d'élaboration, sera publié durant le premier semestre 2020.

2014 P 14.3632 Rôle des assistants médicaux dans le système de santé suisse (N 26.9.14, Steiert)

Le nouvel examen professionnel pour coordinateur en médecine ambulatoire a été introduit en novembre 2015; il permet aux assistants médicaux de suivre une formation continue au niveau tertiaire B. Cette filière n'existant pas depuis très longtemps et vu le petit nombre de personnes l'ayant suivie à ce jour, les avis des acteurs concernés ont été recueillis à nouveau en 2018 pour que l'évaluation repose sur une plus large assise. Les offices fédéraux concernés ayant éliminé leurs divergences, le rapport est en cours d'élaboration; il sera publié durant le premier semestre 2020.

2015 P 13.3543 Hausses disproportionnées des émoluments. Barrières d'accès au marché pour les PME (N 4.6.15, de Courten)

Le Conseil fédéral a adapté pour la dernière fois les émoluments d'admission dans la liste des spécialités à l'occasion de la modification du 29 avril 2015 de l'ordonnance du 27 juin 1995 sur l'assurance-maladie (RS 832.102; RO 2015 1255). Seuls ont été majorés les émoluments perçus pour les demandes qui doivent être soumises à la Commission fédérale des médicaments, ceux des demandes accélérées, ainsi que l'émolument annuel perçu pour figurer dans la liste des spécialités. Tous les autres émoluments, ceux notamment se rapportant aux demandes simples, sont restés inchangés. Il n'existe pas encore de rapport sur les conséquences de ces augmentations.

2015 P 15.3797 Harmonisation des prix pour les prestations selon la LAA et la LAMal (N 22.9.15, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)

Le 1^{er} volet de mesures visant à freiner la hausse des coûts dans l'assurance obligatoire des soins prévoit aussi un projet qui pourrait conduire à une harmonisation des prix dans l'assurance-accidents et l'assurance-maladie. Une analyse des différences de prix à éliminer et d'éventuelles mesures ne pourra être entreprise qu'après qu'une décision aura été prise quant au volet de mesures. Le 21 août 2019, le Conseil fédéral a transmis le projet au Parlement.

2016 P 15.4141 Mesures contre la surabondance des soins (N 18.3.16, Frehner)

Le projet « Soins coordonnés », prévu dans la stratégie « Santé2020 » du Conseil fédéral, vise entre autres à lancer des mesures pour des groupes spécifiques de patients, lesquels ont fréquemment recours à des prestations de santé onéreuses. Par ailleurs, le Conseil fédéral a lancé un programme qui vise à réévaluer les prestations médicales. La 3^e conférence nationale Santé2020, consacrée à l'offre inadéquate et, à cet égard, aux prestations médicales et aux soins inappropriés a eu lieu le 1^{er} février 2016. Le programme de mesures visant à freiner la hausse des coûts dans l'assurance obligatoire des soins traite de la prise en charge adaptée. Dans ce cadre, le Conseil fédéral a octroyé des ressources à l'Office fédéral de la santé publique. En 2020, des travaux conceptuels auxquels participeront les parties prenantes seront lancés.

Dans le cadre du programme visant à freiner la hausse des coûts, le Conseil fédéral a adopté le 21 août 2019 un premier volet de mesures (message concernant la modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie [Mesures visant à freiner la hausse des coûts, 1^{er} volet]). Il prévoit notamment une réglementation qui entend renforcer les indemnités forfaitaires dans le domaine ambulatoire. Un second volet de mesures est prévu pour 2020. Il vise notamment à renforcer les soins coordonnés et à introduire un examen différencié des critères d'efficacité, d'adéquation et d'économicité (critères EAE) des prestations médicales.

2016 P 15.4225 Mieux utiliser les données médicales pour assurer l'efficacité et la qualité des soins (N 16.6.16, Humbel)

L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a analysé la situation actuelle en vue d'une utilisation multiple des données. À cette fin, il a pris en compte les enseignements tirés d'initiatives et de projets émanant de la recherche et de l'administration fédérale et portant sur la disponibilité, la transmission et l'agrégation des données. Il s'est également appuyé sur l'analyse des problèmes et des besoins menés auprès d'utilisateurs des données. À l'heure actuelle, l'OFSP et des représentants de l'Office fédéral de la statistique et du Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation étudient plusieurs scénarios afin que les données soient réutilisées et reliées à bon escient.

2016 M 16.3001 Système de santé. Equilibrer l'offre de soins en différenciant la valeur du point tarifaire (N 15.3.16, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN; E 6.6.16; classement proposé 18.047)

Classement proposé par l'objet du Conseil fédéral 18.047 : message du 9 mai 2018 concernant la modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (admission des fournisseurs de prestations).

2016 P 16.3352 Financement à parts égales de l'augmentation des coûts des prestations de soins par tous les agents payeurs (N 19.9.16, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)

L'adaptation des contributions de l'assurance obligatoire des soins aux prestations de soins nécessiterait partiellement l'élaboration des mêmes bases légales que l'intégration des prestations de soins dans le financement uniforme (2019 P 19.3002). Partant, les deux postulats sont traités conjointement. Les travaux sont en cours.

2017 P 15.3464 Loi sur l'assurance-maladie. Feuille de route pour désenchevêtrer les rôles que jouent les cantons (N 2.5.17, Cassis)

Dans le cadre du traitement de l'initiative parlementaire 09.528 Humbel « Financement moniste des prestations de soins », la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national (CSSS-CN) a élaboré une modification de la LAMal. Le Conseil fédéral a pris position sur le projet le 14 août 2019, et le Conseil national l'a adopté le 26 septembre 2019. Par ailleurs, dans son message du 21 août 2019 concernant la modification de la loi sur l'assurance-maladie (Mesures visant à freiner la hausse des coûts, 1^{er} volet), le Conseil fédéral a proposé d'introduire un droit de recours pour les organisations d'assureurs contre les décisions des gouvernements cantonaux concernant la planification et la liste des hôpitaux, des maisons de naissance et des EMS. Il convient d'attendre la suite des délibérations parlementaires.

2017 P 16.3909 Egalité juridique entre les organisations d'aide à domicile publiques et privées (N 13.3.17, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)

Le rapport en exécution de ce postulat est en cours d'élaboration.

2017 P 17.3880 Réduction des primes de l'assurance-maladie. Contrôle du financement (N 15.12.17, Humbel)

Le rapport est en cours d'élaboration ; il s'appuie sur le monitoring 2017 de l'efficacité de la réduction des primes.

2017 P 17.3963 Assurance obligatoire des soins. Transparence au niveau des prestataires de soins (E 29.11.17, Français)

Le Conseil fédéral examine si les critères de la planification hospitalière doivent être complétés au niveau de l'ordonnance, de telle sorte que les cantons soient tenus, lors de l'examen du caractère économique et de la qualité, de prendre en considération la transparence des rémunérations et la prévention des rémunérations liées à des objectifs quantitatifs, ou si une adaptation au niveau de la loi est nécessaire. Il convient d'attendre le résultat de ces travaux.

Office fédéral des assurances sociales

2011 M 10.3795 LPP. Simplifications administratives (E 2.12.10, Graber Konrad; N 12.9.11)

Cet objet sera traité dans le cadre d'une future révision de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité.

2013 P 13.3813 Autoriser les reports du pilier 3a même après l'âge de 59/60 ans (N 13.12.13, Weibel)

La question peut être réglée au niveau de l'ordonnance. Les adaptations nécessaires dans l'OPP 3 font partie intégrante de l'ordonnance portant modification d'ordonnances dans le cadre de la prévoyance professionnelle, qui fait l'objet d'une procédure de consultation ouverte en décembre 2019. L'entrée en vigueur des dispositions modifiées est prévue au 1^{er} janvier 2021. En pratique, le problème est pour l'essentiel résolu : le groupe de travail « Prévoyance » de la Conférence suisse des impôts a jugé admissible le transfert de fonds du pilier 3a après l'âge de 59/60 ans. Cet avis a été communiqué par l'Office fédéral des assurances sociales le 23 juin 2014 dans le n° 136 de son Bulletin de la prévoyance professionnelle.

- 2014 M 13.4184 Caisses de pension. Placements à long terme dans les technologies d'avenir et création d'un fonds à cet effet (E 19.3.14, Graber Konrad; N 10.9.14; classement proposé 18.093)
Classement proposé par l'objet du Conseil fédéral 18.093 : rapport du 30 novembre 2018 « Caisses de pension. Placements à long terme dans les technologies d'avenir et création d'un fonds à cet effet ».
- 2015 P 13.3462 Garantir la stabilité financière du deuxième pilier obligatoire et la possibilité de planifier le départ à la retraite (N 5.3.15, Groupe libéral-radical)
Le thème est en relation avec le taux de conversion minimal LPP et sera traité dans le cadre des discussions qui suivront la fin de la procédure de consultation en cours sur la réforme de la prévoyance professionnelle.
- 2016 P 16.3637 Mise en place en Suisse d'un projet de prévention du type «Kein Täter werden» (N 16.12.16, Rickli Natalie)
2016 P 16.3644 Mise en place en Suisse d'un projet de prévention du type «Kein Täter werden» (E 6.12.16, Jositsch)
Les résultats d'une étude scientifique fondamentale sont disponibles. Le rapport correspondant devrait être approuvé par le Conseil fédéral en été 2020.
- 2016 P 16.3908 Analyser la situation des indépendants en matière de prévoyance professionnelle (N 8.12.16, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)
Les travaux de recherche sont achevés. Ils serviront de base au rapport du Conseil fédéral prévu en 2020.
- 2017 P 15.3945 Prévenir la violence sur les personnes âgées (N 15.6.17, Glanzmann)
Les ressources n'ont permis de commencer les travaux qu'en automne 2018. Une étude externe a d'abord dû être réalisée. Le rapport du Conseil fédéral, en cours de préparation, est prévu pour le 1^{er} semestre 2020.
- 2017 M 16.3631 Rallonger la durée de l'allocation de maternité en cas de séjour prolongé du nouveau-né à l'hôpital (E 13.12.16, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE; N 7.6.17; classement proposé 18.092)
Le classement a été proposé avec l'objet du Conseil fédéral 18.092 ; message du 30 novembre 2019 relatif à la modification de la loi sur les allocations pour perte de gain « allocation de maternité en cas de séjour prolongé du nouveau-né à l'hôpital ».
- 2017 P 16.3910 Rentes pour enfant du premier pilier. Analyse approfondie (E 7.3.17, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE; classement proposé 19.050)
Le classement a été proposé avec l'objet du Conseil fédéral 19.050 ; message du 28 août 2019 relatif à la stabilisation de l'AVS (AVS 21).
- 2017 P 17.3268 Prise en compte des primes d'assurance-maladie dans le calcul des prestations complémentaires (E 31.5.17, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE)
Le postulat sera traité dans le cadre du mandat adopté par le Conseil fédéral le 14 juin 2019 et par les gouvernements cantonaux réunis en Assemblée plénière de la conférence des gouvernements cantonaux le 28 juin 2019 au sujet du réexamen de la répartition des tâches et de la responsabilité financière Confédération-cantons. Le rapport est planifié pour 2022.
- 2018 P 17.3968 Concept de sécurité pour les identifiants des personnes (N 19.9.18, Commission des affaires juridiques CN ; classement proposé 19.057)
Le classement a été proposé avec l'objet du Conseil fédéral 19.057 ; message du 30 octobre 2019 relatif à la modification de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (Utilisation systématique du numéro AVS par les autorités).

Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires

- 2015 M 14.3503 Lutte à l'échelle nationale contre le piétin des moutons (N 26.9.14, Hassler; E 9.6.15)
L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires a élaboré un concept de lutte contre le piétin des moutons à l'échelle nationale, en collaboration avec les cantons et d'autres partenaires concernés (détenteurs de moutons, fédérations d'élevage, Service consultatif et sanitaire pour petits ruminants, vétérinaires) ainsi que des scientifiques de l'Université de Berne. Selon ce concept, le piétin doit être inscrit comme épizootie dans l'ordonnance du 27 juin 1995 sur les épizooties (OFE ; RS 916.401). Les mesures de lutte doivent également y être définies. L'ouverture de la consultation relative à la modification de l'OFE dure jusqu'à fin janvier 2020. Le Conseil fédéral devrait adopter les modifications au cours du second semestre 2020.
- 2016 M 15.3958 Renforcer les sanctions pénales en Suisse contre le commerce illicite d'espèces menacées (N 15.3.16, Barzzone; E 13.12.16)
L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires a, dans un premier temps, analysé l'avis de droit « Droit pénal de l'environnement » de septembre 2016, qui a été établi par l'Université de Berne sur mandat de l'Office fédéral de l'environnement. Les auteurs de l'avis de droit ont examiné les dispositions pénales des textes législatifs sur l'environnement, dont fait partie la loi du 16 mars 2012 sur les espèces protégées (LCITES ; RS 453). Le durcissement des dispositions pénales sera l'occasion de

procéder à des améliorations et à des actualisations ponctuelles de la LCITES. L'ouverture de la consultation relative à la modification de la LCITES a eu lieu au cours du second semestre 2019. Le Conseil fédéral devrait prendre une décision sur le message correspondant au cours du premier semestre 2020.

2017 M 15.4114 Des règles pertinentes pour l'étiquetage « sans OGM/sans génie génétique » (N 18.3.16, Bourgeois; E 14.3.17)

Le DFI a élaboré une proposition de modification de l'ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels (RS 817.02) et l'a mise en consultation (du 2 mai au 26 août 2019) dans le cadre de l'actuelle révision du droit alimentaire. Le Conseil fédéral devrait décider de l'entrée en vigueur de la proposition au cours du premier semestre 2020.

2017 P 16.3762 Attention danger! Déodorants contenant des sels d'aluminium (N 2.5.17, Mazzone)

L'office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires a analysé les études scientifiques et les évaluations des risques publiées par des autorités nationales et internationales et a préparé un projet de rapport. Le rapport n'a pas encore été soumis au Conseil fédéral : il faut attendre l'avis final sur l'aluminium du Comité scientifique pour la sécurité des consommateurs (CSSC) de l'Union européenne. Le CSSC devrait faire part de sa position début 2020. Le Conseil fédéral devrait prendre une décision concernant le rapport au cours du premier semestre 2020.

2017 P 17.3418 Pour l'autorisation de l'abattage à la ferme au-delà de l'usage personnel (N 29.9.17, Vogler)

Le DFI a élaboré une proposition de modification de l'ordonnance concernant l'abattage d'animaux et le contrôle des viandes (RS 817.190) et l'a mise en consultation (du 2 mai au 26 août 2019) dans le cadre de l'actuelle révision du droit alimentaire. Le Conseil fédéral devrait décider de l'entrée en vigueur de la proposition au cours du premier semestre 2020.

2017 P 17.3967 Déclaration obligatoire des modes de production de denrées alimentaires (E 29.11.17, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CE)

En collaboration avec d'autres services fédéraux intéressés, l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires prépare actuellement un projet de rapport qui traitera, entre autres, de la recevabilité de la déclaration obligatoire, ainsi que des avantages et des inconvénients de la déclaration obligatoire et de la déclaration volontaire. Il comprendra aussi des propositions et des critères concrets concernant la déclaration obligatoire. Le projet de rapport devrait être soumis au Conseil fédéral au cours du premier semestre 2020.

Département fédéral de justice et police

Office fédéral de la justice

- 2002 P 02.3532 Dispositions du CO relatives au bâtiment. Protection du maître de l'ouvrage (N 13.12.02, Fässler)
 2011 M 09.3392 Renforcer les droits du maître d'ouvrage en matière de réparation des vices de construction (N 2.3.11, Fässler; E 20.9.11)

Le classement du postulat 02.3532 a été proposé par le message du 27 juin 2007 concernant la révision du code civil (cédule hypothécaire de registre et autres modifications des droits réels ; FF 2007 5015; objet 07.061). Le 27 avril 2009, le Conseil national a refusé de classer le postulat. Celui-ci sera traité avec la motion 09.3392. Un avant-projet a été élaboré en collaboration avec des experts externes en 2019. Le Conseil fédéral devrait ouvrir la procédure de consultation au cours du premier semestre 2020.

- 2007 M 06.3554 Extension de la motion Schweiger à la représentation de la violence (N 20.12.06, Hochreutener; E 11.12.07; classement proposé 18.043)
 2009 P 09.3366 Fourchette des peines. Etudier la pratique des tribunaux (N 3.6.09, Jositsch; classement proposé 18.043)
 2010 M 08.3131 Durcissement du cadre pénal en cas de lésions corporelles intentionnelles (N 3.6.09, Joder; E 23.9.10; N 8.12.10; classement proposé 18.043)
 2014 M 10.3634 Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis (E 23.9.10, Commission de gestion CE; N 2.3.11; S 19.3.14; classement proposé 18.043)
 2017 M 17.3265 Harmonisation des peines (N 31.5.17, Commission des affaires juridiques CN; E 11.9.17; classement proposé 18.043)

Classement proposé par l'objet du Conseil fédéral 18.043 : message du 25 avril 2018 concernant la loi fédérale sur l'harmonisation des peines et la loi fédérale sur l'adaptation du droit pénal accessoire au droit des sanctions modifié (FF 2018 2889).

- 2010 M 07.3870 Interdiction des jeux électroniques violents (N 3.6.09, Hochreutener; E 18.3.10)
 2010 M 09.3422 Interdiction des jeux violents (N 3.6.09, Allemann; E 18.3.10)

Les travaux liés aux motions ont été initiés dans le cadre du programme « Jeunes et médias », dirigé par l'Office fédéral des assurances sociales. Le Conseil des États et le Conseil national ont été informés de cette stratégie respectivement les 10 mars et 17 juin 2011, à l'occasion des délibérations sur cinq initiatives de cantons ayant un contenu identique ou similaire; ils ont suspendu ces initiatives pour plus d'un an. Après l'achèvement du programme « Jeunes et médias », le Conseil fédéral a chargé, le 19 octobre 2016, le Département fédéral de l'intérieur d'élaborer une loi qui règle de manière uniforme dans toute la Suisse les indications de limite d'âge et les restrictions en matière de distribution dans le domaine des films et des jeux vidéo. L'avant-projet de loi fédérale sur la protection des mineurs en matière de films et de jeux vidéo (LPMFJ) a été mis en consultation en 2019. Il répond aux demandes des motions, respectivement remplit leurs exigences. Il est prévu que le Conseil fédéral adopte le message durant le premier semestre 2020.

- 2010 M 09.3443 Réintégration des condamnés (N 3.6.09, Sommaruga Carlo; E 10.12.09; N 3.3.10)
 2011 M 11.3223 Raccourcissement de la procédure pénale applicable aux mineurs. Evaluation de l'efficacité (N 17.6.11, Ingold; E 21.12.11)

Ces deux interventions ont matériellement été traitées et réalisées dans le cadre de l'objet 19.048 message du Conseil fédéral du 28 août 2019 concernant la modification du code de procédure pénale (mise en œuvre de la motion 14.3383 de la Commission des affaires juridiques du Conseil des États « Adaptation du code de procédure pénale »). Leur classement n'a toutefois, par erreur, pas été proposé dans le message susmentionné. Le Conseil fédéral va formuler la proposition de classement correspondante dans le cadre des délibérations parlementaires.

- 2011 M 10.3524 Moderniser le droit des successions (E 23.9.10, Gutzwiller; N 2.3.11; E 7.6.11; classement proposé 18.069)
 2017 P 16.3416 Familles recomposées. Quelle solution pour un droit des successions ab intestat moderne? (N 15.3.17, Nantermod; classement proposé 18.069)

Classement proposé par l'objet du Conseil fédéral 18.069 : message du 28 août 2018 concernant la révision du code civil (droit des successions ; FF 2018 5865).

- 2012 M 11.3925 Prévenir l'usage abusif de la procédure de faillite (E 5.12.11, Hess; N 28.2.12; classement proposé 19.043)

Classement proposé par l'objet du Conseil fédéral 19.043: message du 26 juin 2019 concernant la loi fédérale sur la lutte contre l'usage abusif de la faillite (modification de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite, du code des obligations, du code pénal, du code pénal militaire et de la loi sur le casier judiciaire ; FF 2019 4977).

- 2012 M 12.3012 Loi fédérale sur le droit international privé. Maintenir l'attrait de la Suisse comme place arbitrale au niveau international (N 1.6.12, Commission des affaires juridiques CN; E 27.9.12; classement proposé 18.076)

Classement proposé par l'objet du Conseil fédéral 18.076 : message du 24 octobre 2018 concernant une modification de la Loi fédérale sur le droit international privé (Chapitre 12 : arbitrage international ; FF 2018 7153).

- 2013 M 12.4077 Définition de la détention provisoire. Abandon de l'exigence de la récidive effectivement réalisée (N 22.3.13, Groupe libéral-radical; E 11.9.13; classement proposé 19.048)
- 2014 M 11.3911 Détention provisoire pour les délinquants dangereux (N 23.9.13, Amherd; E 19.3.14; classement proposé 19.048)
- 2015 M 14.3383 Adaptation du Code de procédure pénale (E 22.9.14, Commission des affaires juridiques CE; N 11.3.15; classement proposé 19.048)
- 2015 P 15.3502 Droit de participer à l'administration des preuves. Examiner cette problématique lors de l'adaptation du Code de procédure pénale (N 10.12.15, Commission des affaires juridiques CN; classement proposé 19.048)
- 2017 P 15.3447 **Accélérer les procédures pénales. Mesures réalisées (N 3.5.17, Groupe libéral-radical)** classement proposé 19.048)
- 2019 P 18.4063 Intégration de la justice restaurative dans notre législation, un progrès nécessaire (N 21.6.19, Mazzone; classement proposé 19.048)

Classement proposé par l'objet du Conseil fédéral 19.048: message du 28 août 2019 concernant la modification du code de procédure pénale (mise en œuvre de la motion 14.3383 de la Commission des affaires juridiques du Conseil des États «Adaptation du code de procédure pénale»)

- 2015 M 14.3667 Tribunal fédéral. Dissenting opinions (N 11.3.15, Commission des affaires juridiques CN; E 18.6.15; classement proposé 18.051)
- 2017 M 17.3353 Relèvement des plafonds des émoluments judiciaires perçus par le Tribunal fédéral et le Tribunal administratif fédéral (N 28.11.17, Commission de gestion CN; E 11.9.17; classement proposé 18.051)
- 2017 M 17.3354 Relèvement des plafonds des émoluments judiciaires perçus par le Tribunal fédéral et le Tribunal administratif fédéral (N 28.11.17, Commission de gestion CN; E 11.9.17; classement proposé 18.051)

Classement proposé par l'objet du Conseil fédéral 18.051 : message du 15 juin 2018 relatif à la modification de la loi sur le Tribunal fédéral (LTF) (FF 2018 4713).

- 2014 M 13.3931 Exercice collectif des droits. Promotion et développement des instruments (N 13.12.13, Birrer-Heimo; E 12.6.14)
- 2014 P 14.3804 Code de procédure civile. Premiers enseignements et améliorations (N 12.12.14, Vogler)
- 2015 M 14.4008 Adaptation du Code de procédure civile (E 19.3.15, Commission des affaires juridiques CE; N 8.9.15)
- 2015 P 13.3688 Notification des manifestations de volonté et des actes des autorités. Analyse de la pratique actuelle (N 21.9.15, Poggia [Golay])

Par la transmission de la motion 14.4008, le Parlement a chargé le Conseil fédéral d'évaluer le code de procédure civile (RS 272) quant à son aptitude à répondre aux exigences de la pratique et de soumettre un message d'ici à la fin de l'année 2018. Les interventions 13.3931, 13.3688 et 14.3804 seront traitées dans ce cadre. Après la procédure de consultation qui s'est déroulée du 2 mars au 1^{er} juin 2018, la préparation du message a pris plus de temps, compte tenu du volume et de l'hétérogénéité des réactions. Il est prévu que le Conseil fédéral adopte le message au début de 2020.

- 2014 P 14.3382 Droit de l'enfant d'être entendu. Bilan de la mise en œuvre en Suisse de l'article 12 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (N 8.9.14, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'examiner si le droit de l'enfant d'exprimer son opinion en vertu de l'art. 12 de la convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (RS 0.107) est respecté en Suisse, en particulier dans les procédures juridiques et administratives, et d'indiquer où des améliorations doivent être apportées. Jusqu'à ce jour, plusieurs enquêtes ont été effectuées dans ce domaine. Des experts externes ont été mandatés en 2017 pour mener une enquête globale, laquelle a été achevée en décembre 2019. Le Conseil fédéral examinera les conclusions et les recommandations qui y sont contenues et prendra position à leur sujet dans le courant de l'année 2020.

- 2014 P 14.3782 Des règles pour la «mort numérique» (N 12.12.14, Schwaab)
- 2015 P 15.3213 Examen du régime de la surveillance des exécuteurs testamentaires (E 10.6.15, Fetz)

En 2017, le Conseil fédéral avait décidé de ne pas réglementer la succession d'entreprise dans le cadre de la révision du droit des successions, mais d'élaborer un projet distinct traitant spécifiquement de la succession d'entreprise sous l'angle du droit des successions. Les demandes formulées dans ces deux interventions seront traitées dans ce second message du Conseil fédéral sur le droit successoral. L'adoption du message par le Conseil fédéral est prévue en 2021.

- 2015 P 14.4026 Prise en charge médicale des cas de violence domestique. Politiques et pratiques cantonales et opportunité d'un mandat explicite dans la LAVI (N 5.5.15, Groupe socialiste)

Le postulat charge le Conseil fédéral de faire un état des lieux des politiques et pratiques cantonales en matière de prise en charge médicale des cas de violence domestique et d'analyser l'opportunité de consacrer un mandat explicite en la matière dans la loi du 23 mars 2007 sur l'aide aux victimes (RS 312.5). Les travaux relatifs à ce postulat ont été suspendus afin de tenir compte des résultats des travaux relatifs aux postulats Feri 13.3441 « Gestion des menaces émanant de violences domestiques. Faire le point sur la situation juridique et créer une définition nationale » (rapport adopté le 11 octobre 2017) et 12.3206 « Violences intrafamiliales à l'égard des enfants. Créer les conditions permettant un dépistage par des professionnels de la santé » (rapport adopté le 17 janvier

2018) (publiés sous www.parlement.ch > 13.441 / 12.3206 > Rapport en réponse à l'intervention parlementaire > 13.441 / 12.3206 > Rapport en réponse à l'intervention parlementaire). En collaboration avec un groupe de travail, l'Office fédéral de la justice a chargé la Haute Ecole spécialisée de Berne, la Haute Ecole de travail social du Valais et la Haute Ecole de Lucerne d'effectuer une étude qui servira de base de travail pour l'élaboration du rapport. L'étude a débouché le 2 mai 2019 sur un rapport finale intitulé « Prise en charge médicale des cas de violence domestique ». Les résultats de l'étude ont été analysés par l'Office fédéral de la justice et par le groupe de travail. Le projet de rapport est en cours d'élaboration et il est prévu que le Conseil fédéral l'adopte dans la première partie de l'année 2020.

2015 M 14.4122 Pour un droit pénal administratif moderne (N 20.3.15, Caroni; E 24.9.15)

La motion charge le Conseil fédéral de présenter un projet de révision totale de la loi fédérale du 22 mars 1974 sur le droit pénal administratif (DPA ; RS 313.0) ou un projet remplaçant cette loi par des modifications du code pénal (CP ; RS 311.0) et du code de procédure pénale (CPP ; RS 312.0). Elle laisse ouvertes deux voies qui se distinguent de manière substantielle et dont il convient préalablement d'examiner les conséquences avec soin. Dans la mesure où le droit pénal administratif n'a jusqu'ici fait l'objet que de peu d'études scientifiques, il est nécessaire d'examiner avec l'aide de spécialistes issus du milieu académique et de la pratique les conséquences, ainsi que les avantages et les inconvénients d'une intégration du droit pénal administratif matériel et formel dans le CP et le CPP. A cet effet, un examen interne de la situation a été effectué et un groupe de travail composé des spécialistes précités a été formé. Le groupe de travail est censé commencer ses travaux en février 2020.

2015 M 14.4187 Ratification immédiate de la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme (N 20.3.15, Glanzmann; E 24.9.15; classement proposé 18.071)

2015 M 15.3008 Article 260^{er} du Code pénal. Modification (E 10.9.15, Commission des affaires juridiques CE; N 10.12.15; classement proposé 18.071)

Classement proposé par l'objet du Conseil fédéral 18.071 : message du 14 septembre 2018 relatif à l'arrêté fédéral portant approbation et mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme et de son Protocole additionnel et concernant le renforcement des normes pénales contre le terrorisme et le crime organisé (FF 2018 6469).

2015 M 15.3335 La Cour européenne des droits de l'homme doit mieux tenir compte des ordres juridiques nationaux (N 19.6.15, Lustenberger; E 15.12.15)

La motion charge le Conseil fédéral d'intensifier ses efforts auprès des instances compétentes, en particulier auprès du Conseil de l'Europe, pour que la Cour européenne des droits de l'homme de Strasbourg respecte et applique réellement le principe de subsidiarité et tienne compte des ordres juridiques nationaux dans sa jurisprudence. Dans le cadre des procédures pendantes devant la Cour européenne des droits de l'homme, la Suisse invoque le principe de subsidiarité dans ses observations, chaque fois qu'un tel renvoi s'avère approprié. En outre, elle relève la marge d'appréciation dont doivent pouvoir disposer les autorités et les tribunaux nationaux. La Suisse travaille également au renforcement du principe de subsidiarité dans les organes du Conseil de l'Europe.

2015 P 15.4045 Droit d'exploiter des données personnelles. Droit d'obtenir une copie (N 18.12.15, Derder)

2016 P 16.3386 Réappropriation des données personnelles. Favoriser l'autodétermination informationnelle (N 30.9.16, Bégélé)

Le Conseil fédéral a examiné les objectifs du postulat dans le cadre de la révision de loi fédérale sur la protection des données, dont le message a été adopté le 15 septembre 2017 (FF 2017 6565 ; 17.059). Il a estimé qu'il n'était pas opportun d'introduire un droit d'obtenir une copie de ses données dans la loi. Cette question devrait être examinée dans le cadre de la Stratégie « Suisse numérique ». Ces travaux ont toutefois été suspendus. En effet, le Conseil national et le Conseil des Etats ont décidé d'introduire un tel droit dans le cadre des travaux en cours relatifs à la révision de la loi fédérale sur la protection des données. L'objectif du postulat serait ainsi réalisé.

2016 M 11.3767 Halte aux congés et aux sorties pour les personnes internées (N 23.9.13, Rickli Natalie; E 15.12.15; N 14.6.16)

2016 M 16.3002 Unifier l'exécution des peines des criminels dangereux (N 3.3.16, Commission des affaires juridiques CN; E 29.9.16)

2016 M 16.3142 Droit pénal des mineurs. Comblent une lacune en matière de sécurité (E 2.6.16, Caroni; N 27.9.16)

2018 M 17.3572 Internement. Intervalle plus long entre les expertises après trois résultats négatifs (N 29.9.17, Guhl; E 28.2.18)

La motion Rickli a été modifiée par le Conseil des Etats le 15 décembre 2015 et adoptée par le Conseil national le 14 juin 2016. Le Conseil fédéral est ainsi chargé de soumettre au Parlement une modification de l'article 64 du code pénal qui exclut les congés et sorties non accompagnés pour les personnes faisant l'objet d'un internement.

La motion de la Commission des affaires juridiques du Conseil national charge le Conseil fédéral, en collaboration avec les cantons et les concordats, de définir des critères et des standards minimaux pour régler de manière unifiée l'exécution des peines des condamnés dangereux. Pour mettre en œuvre la motion, l'Office fédéral de la justice a analysé les pratiques en matière d'exécution avec des représentants des cantons et des concordats d'exécution des peines et proposé diverses mesures législatives dans un rapport. Ce rapport a été publié le 20 novembre 2018 (www.ofj.admin.ch > Actualité > News > 2018 > Propositions pour remédier à des lacunes en matière de sécurité).

La motion Caroni charge le Conseil fédéral de proposer les modifications législatives nécessaires afin que l'autorité compétente puisse ordonner les mesures nécessaires ou la poursuite des mesures nécessaires à l'encontre de jeunes qui compromettent gravement la sécurité de tiers lorsque des mesures de protection ordonnées à leur encontre prennent fin parce qu'ils ont atteint l'âge limite.

Les motions seront mises en œuvre dans un train de mesures sur l'exécution des sanctions, que le Conseil fédéral prévoit de mettre en consultation au début de 2020.

2016 M 14.3022 Pornographie infantile. Interdiction des images d'enfants nus (N 3.3.16, Rickli Natalie; E 6.12.16)

La motion charge le Conseil fédéral de préparer un projet de loi visant à punir à l'avenir le commerce professionnel de photos et de films montrant des enfants nus. La mise en œuvre de la motion a été reportée à cause des travaux en lien avec la partie spéciale du code pénal (CP ; RS 311.0) et le droit pénal en matière sexuelle, en particulier à cause du projet « Harmonisation des peines et adaptation du droit pénal accessoire au nouveau droit des sanctions ». Le 25 avril 2018, le Conseil fédéral a adopté le message y relatif (FF 2018 2889 ; objet 18.043). Les délibérations parlementaires ont commencé en janvier 2019. On ne sait actuellement pas si des modifications ayant une influence sur la mise en œuvre de la motion susmentionnée auront lieu dans ce contexte. C'est pourquoi les travaux relatifs à cette mise en œuvre sont actuellement suspendus.

2016 P 15.3431 Un pacs pour la Suisse (N 15.3.16, Caroni [Portmann])

2016 P 15.4082 Un pacs spécifique à la Suisse (N 15.3.16, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)

Les postulats chargent le Conseil fédéral d'examiner si l'on pourrait introduire en Suisse et sous quelles formes, en complément du mariage (et du partenariat enregistré), une institution qui aurait des conséquences juridiques moins étendues et qui s'appliquerait aux couples de tous sexes. Un colloque public co-organisé par l'Office fédéral de la justice a eu lieu sur ce sujet le 22 juin 2017. Par ailleurs, l'Institut suisse de droit comparé a dressé un aperçu des communautés de vie autres que le mariage réglées dans la loi dans d'autres pays, en Europe en particulier. Cet aperçu a été remis en janvier 2019. La mise en œuvre des postulats impliquera nécessairement d'étudier la délimitation au concubinage, ce qui fait que la mise en œuvre d'un autre postulat (18.3234 « Etat des lieux sur le concubinage dans le droit actuel ») se fera dans le même temps. Le Conseil fédéral devrait pouvoir adopter le rapport au cours du premier semestre 2021.

2016 M 15.3557 Référendum obligatoire pour les traités internationaux ayant un caractère constitutionnel (N 25.9.15, Caroni; E 29.2.16)

La motion demande l'introduction d'un référendum obligatoire pour les traités internationaux ayant un caractère constitutionnel. Le Conseil fédéral devrait adopter le message y relatif en janvier 2020 et proposer le classement de la motion.

2016 P 16.3263 Protection du secret professionnel des juristes d'entreprise (E 16.6.16, Commission des affaires juridiques CE)

Le postulat demande d'examiner la question de la protection du secret professionnel des juristes d'entreprise et de présenter les solutions envisageables. Dans sa réponse du 25 mai 2016, le Conseil fédéral a exprimé l'avis que l'établissement d'un nouveau rapport sur cette question qui a déjà été largement débattue n'apporterait aucun nouvel élément. Dans le cadre de la révision du code de procédure civile en 2018, le Conseil fédéral a soumis une proposition de modification en consultation. Une fois l'évaluation des résultats de la consultation terminée, il est prévu que le Conseil fédéral adopte le message relatif à la modification du code de procédure civile au cours du premier semestre 2020.

2016 P 16.3317 Protection de l'enfance. Assurer le flux d'informations, être davantage à l'écoute du client (N 30.9.15, Fluri)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'examiner dans un rapport, comment garantir que l'administration en général et le contrôle des habitants en particulier puisse disposer d'informations sur l'autorité parentale et les mesures de protection de l'enfant. En raison d'autres dossiers plus prioritaires en cours en droit de la famille, les travaux sur le postulat n'ont pu démarrer qu'en 2018. Les problèmes concrets que rencontrent les parents et les autorités concernées (tribunaux, autorités de protection de l'adulte et de l'enfant mais aussi contrôle des habitants et offices de l'état civil) ont été examinés dans le courant de 2019. En outre, l'Institut suisse de droit comparé a établi un rapport sur la situation dans divers systèmes juridiques étrangers. Les travaux relatifs au rapport en exécution du postulat sont en cours et il est prévu que le Conseil fédéral adopte le rapport dans le courant de l'année 2020.

2016 P 16.3632 Evaluation de la surveillance électronique (E 14.12.16, Commission des affaires juridiques CE)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'évaluer les expériences faites dans la pratique en matière d'exécution des peines au moyen de systèmes de surveillance électronique durant les trois années suivant l'entrée en vigueur de la réforme et de présenter un rapport. La possibilité de recourir à la surveillance électronique existe depuis le 1^{er} janvier 2018. Le Conseil fédéral devra donc évaluer les années 2018 à 2020 et présentera ensuite un rapport.

2016 P 16.3682 Encadrement des pratiques des sociétés de renseignement de solvabilité (N 16.12.16, Schwaab)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'examiner l'opportunité de renforcer la réglementation applicable aux pratiques d'entreprises de renseignement de solvabilité, notamment par le biais de l'introduction de limites claires en matière de méthodes utilisables pour obtenir des informations sur la solvabilité des particuliers et des entreprises. Pour en savoir plus sur les activités de ces entreprises, le Conseil fédéral a chargé un expert externe d'effectuer une étude de marché. Les résultats de cette étude ont été transmis en septembre 2018. Le Conseil fédéral attend que le Parlement ait adopté la nouvelle LPD pour pouvoir tenir compte des résultats des débats parlementaires dans le cadre de son rapport.

2016 P 16.3897 Evaluation de la révision du Code civil du 15 juin 2012 (mariages forcés) (N 16.12.16, Arslan)

Un institut externe a été mandaté pour mener l'évaluation. Ce dernier a présenté son rapport final au printemps 2019. Le Conseil fédéral devrait adopter son rapport au début de 2020.

2017 M 14.3801 Loi fédérale sur les voyages à forfait. Déficit d'exécution (N 14.9.16, Markwalder; E 29.5.17)

La motion charge le Conseil fédéral de veiller à ce que des sanctions efficaces soient prévues en cas de violation par les organisateurs de voyages et les intermédiaires de leur obligation légale de garantie. L'administration prépare actuellement un avant-projet et il est prévu que le Conseil fédéral ouvre une procédure de consultation dans le courant de l'année 2020.

2017 P 15.3098 Faut-il légiférer sur les trusts? (N 27.2.17, Groupe libéral-radical)

2019 M 18.3383 Introduction du trust dans l'ordre juridique suisse (E 12.6.18, Commission des affaires juridiques CE; N 13.3.19)

La motion charge le Conseil fédéral de créer les bases légales d'un *trust* suisse. Le postulat 15.3098 est également traité dans ce contexte. Un avant-projet est préparé en collaboration avec des experts externes et de l'administration. Il est prévu que le Conseil fédéral ouvre la procédure de consultation en 2020.

2017 M 15.3531 Renforcer les moyens de défense contre les squatters en assouplissant les conditions d'application de l'article 926 du Code civil (N 3.5.17, Feller; E 11.9.17)

La motion charge le Conseil fédéral d'assouplir les conditions dans lesquelles les propriétaires d'immeubles occupés illégalement peuvent réintégrer leur propriété conformément à l'article 926 du code civil (CC). En particulier, le terme juridique indéterminé « immédiatement » de l'art. 926, al. 2, CC doit être clarifié en fixant un délai fixe de 48 ou 72 heures. Le Conseil fédéral devrait ouvrir la procédure de consultation au cours du premier semestre 2020.

2017 P 16.3314 Tirer parti du rôle clé que jouent les imams modérés contre la radicalisation des jeunes musulmans (N 15.3.17, Ingold)

Le postulat charge le Conseil fédéral de présenter dans un rapport des mesures visant à réglementer la formation des référents musulmans qui protègent contre la radicalisation islamiste. Afin de créer les bases de ce mandat, l'Office fédéral de la justice et le Secrétariat d'État aux migrations ont commandé une étude externe à la Haute École Spécialisée de Zurich (ZHAW) et un rapport de droit comparé à l'Institut suisse de droit comparé (ISDC). Le rapport de l'ISDC a été rendu en septembre 2019. L'étude de la ZHAW est en cours de finalisation. Le rapport sera ensuite préparé et devrait être adopté par le Conseil fédéral à la fin de l'année 2020.

Le 27 novembre 2019, le Conseil fédéral a adopté le message concernant la loi fédérale relative à l'indemnité forfaitaire octroyée pour la taxe sur la valeur ajoutée perçue sur la redevance de réception de radio et de télévision (FF 2019 7725). Le projet de loi répond largement à la motion (FF 2019 7743). La loi proposée crée la base légale pour un remboursement forfaitaire à tous les ménages. En revanche, il n'est pas prévu de rembourser toutes les entreprises, comme le demandait également le Parlement dans la motion. Les raisons de cette décision sont expliquées en détail dans le message.

2017 M 16.3752 Contre les doublons en matière de protection des données (N 16.12.16, Groupe libéral-radical; E 27.2.17)

La motion demande au Conseil fédéral d'approcher l'Union européenne pour préparer un accord en matière de coordination des activités des autorités de surveillance de protection des données et d'ouvrir des pourparlers. Le Conseil fédéral entend toutefois attendre la suite des débats parlementaires relatifs à la révision de la loi fédérale sur la protection des données (17.059). En effet, les chances pour la Suisse et l'UE de conclure un accord de coopération dépendent notamment de la question de savoir si la Suisse est en mesure de montrer que sa législation en matière de protection des données assure un niveau de protection adéquat au sens des normes européennes.

2017 P 16.3961 Collecter des données sur les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, en couvrant les discriminations multiples (N 31.5.17, Reynard)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'examiner la possibilité de collecter des données sur la discrimination auprès des personnes LGBTI, y compris des données sur la discrimination multiple. Le Conseil fédéral a proposé d'accepter le postulat le 22 février 2017. Le Conseil national l'a accepté le 1^{er} juin 2017. Le Centre suisse de compétence pour les droits humains a été chargé de réaliser une étude de faisabilité sur ce thème. L'étude n'a pas encore été rendue.

2017 M 17.3264 Extension de la « petite règle des témoins de la Couronne » aux membres d'organisations terroristes (N 31.5.17, Commission des affaires juridiques CN; E 11.9.17)

Avec le projet de loi et le message du 14 septembre 2018 relatif à l'arrêté fédéral portant approbation et mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme et de son Protocole additionnel et concernant le renforcement des normes pénales contre le terrorisme et le crime organisé (18.071), le Conseil fédéral a donné suite à l'exigence de la motion réclamant une extension de la petite règle des témoins de la Couronne aux organisations terroristes. Le projet est actuellement débattu au Parlement.

2017 P 17.3269 Echange international d'avis de condamnation. Examen d'une adhésion de la Suisse à ECRIS (N 12.6.17, Commission des institutions politiques CN)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'examiner si l'objectif des initiatives du canton du Tessin (15.320/15.321), lesquelles visent à pouvoir demander systématiquement un extrait du casier judiciaire des citoyens de l'UE déposant une demande de permis de séjour, peut être atteint, en totalité ou au moins partiellement, par une adhésion de la Suisse au programme ECRIS (*European Criminal Records Information System*) de l'UE. Il est prévu que le Conseil fédéral adopte le rapport fin 2020.

Office fédéral de la police

- 2014 M 14.3001 Consultation de données personnelles en ligne (N 6.5.14, Commission des transports et des télécommunications CN; E 8.9.14; classement proposé 19.032)
- 2016 M 16.3213 Compétence d'enregistrement de surveillances discrètes dans le système d'information Schengen. Fedpol ne doit pas être mis de côté (N 14.9.16, Romano; E 14.12.16; classement proposé 19.032)
- 2017 P 17.3044 Améliorer le processus de renvoi et protéger le pays contre les personnes dangereuses (E 8.6.17, Müller Damian; classement proposé 19.032)
- 2018 M 17.3497 Coordination de la lutte contre la cybercriminalité internationale organisée (N 29.9.17, Dobler; E 14.3.18; classement proposé 19.032)

Classement proposé par l'objet du Conseil fédéral 19.032: message du 22 mai 2019 concernant la loi fédérale sur les mesures policières de lutte contre le terrorisme (FF 2019 4541).

- 2016 M 15.4150 Pas de protection pour les criminels et les violeurs (N 18.3.16, Vitali; E 14.12.16)
- 2016 P 16.3003 Analyse des délais de conservation des profils ADN (N 3.3.16, Commission des affaires juridiques CN)

Début 2017, l'Office fédéral de la police (fedpol) a commencé les travaux de révision de la loi du 20 juin 2003 sur les profils d'ADN (RS 363), mettant par là en œuvre les deux interventions parlementaires susmentionnées. fedpol a en outre été chargé de régler la recherche élargie en parentèle, en plus du phénotypage (détermination des caractéristiques morphologiques apparentes de l'auteur de la trace) et la proposition visant à modifier la réglementation de l'effacement des profils d'ADN. Le 28 août 2019, le Conseil fédéral a lancé la consultation relative à la révision de la loi sur les profils d'ADN.

- 2017 P 15.3325 Échange de données entre le Corps des gardes-frontière et les autorités de police cantonales ainsi qu'entre ces dernières (N 15.3.17, Schläfli [Romano])

Il sera donné suite au postulat par la mise en œuvre du projet de plate-forme nationale de recherche mené en collaboration avec la Conférence des Commandants des polices cantonales de Suisse. Grâce à cette plate-forme, les autorités fédérales et cantonales de police, de poursuite pénale et de migration pourront consulter à l'échelon national et international tous les systèmes d'information concernés au moyen d'une seule interrogation. C'est dans ce contexte que l'étude préalable de plate-forme nationale de recherche a été lancée, dont le premier objectif est de présenter une analyse de la situation, d'esquisser les buts généraux et de décrire les exigences devant être remplies pour qu'un projet puisse voir le jour.

La motion Eichenberger 18.3592 (Échange de données de police au niveau national) transmise vise un objectif semblable. Elle demande en effet la création d'une banque de données de police nationale et centralisée ou d'une plate-forme reliant les banques de données de police cantonales existantes, qui devra permettre aux corps de police cantonaux et aux organes de police fédérale de consulter directement, et depuis partout en Suisse, les données de police relatives aux personnes et à leurs antécédents.

Secrétariat d'Etat aux migrations

- 2014 M 11.3831 Requérrants d'asile. Conclusion d'accords de réadmission avec les principaux États de provenance (N 17.4.13, Groupe de l'Union démocratique du centre; E 19.3.14; N 12.6.14)

Depuis 2014, des conventions ont été signées ou sont entrées en vigueur dans le domaine du retour avec quinze pays: l'Angola, l'Azerbaïdjan, le Bangladesh, le Botswana, le Cameroun, le Chili, la Chine, l'Éthiopie, l'Inde, le Kazakhstan, le Koweït, la Mongolie, le Sri Lanka, la Tunisie et l'Ukraine. Des négociations sont en cours avec d'autres États.

- 2014 M 11.3832 Requérrants d'asile. Il faut mettre en œuvre l'accord de réadmission avec l'Algérie (N 17.4.13, Groupe de l'Union démocratique du centre; E 19.5.14; N 12.6.14)

L'accord de réadmission conclu avec l'Algérie fonctionne: les requérants d'asile déboutés sont formellement identifiés par les autorités algériennes, lesquelles délivrent en conséquence des documents de voyage de remplacement. Cet accord ne prévoit pas de vols spéciaux. La difficulté réside dans l'organisation des voyages de retour sur les vols réguliers. Au 30 novembre 2019, 105 requérants d'asile déboutés avaient quitté la Suisse de façon autonome et 44 avaient été rapatriés en Algérie. Le nombre de cas en suspens s'élève à 617 (état : 30.11.2019) (fin 2017 : 737 ; fin 2018 : 575). Les questions de migration ont également été abordées en novembre 2019, lors des consultations politiques avec l'Algérie. Pour 2020, il a été convenu de mener des discussions bilatérales sur la coopération opérationnelle en matière de retour.

- 2014 M 13.3455 Renvoi des étrangers criminels. Statistique de l'exécution (N 27.9.13, Müri; E 19.3.14)

Dans un premier temps, la statistique relative à l'exécution du renvoi des étrangers criminels réclamée par la motion est établie par l'Office fédéral de la statistique (OFS), sur la base des expulsions pénales saisies dans le casier judiciaire informatisé VOSTRA. L'expulsion pénale a été mise en place le 1^{er} octobre 2016, à la faveur de la mise en œuvre de l'initiative sur le renvoi. L'OFS a publié ces chiffres pour la dernière fois en juin 2019. La prochaine publication aura lieu en juin 2020.

Dans un second temps, une statistique plus complète, basée sur le système d'information central sur la migration (SYMIC), est prévue. Elle répertoriera toutes les mesures d'éloignement relevant du droit des étrangers qui ne sont pas motivées par une infraction. Les modifications légales nécessaires ont été mises en œuvre dans le cadre de la réforme du système d'information Schengen (SIS). Le message devrait être adopté au second semestre 2020.

2016 M 15.3484 Tragédie qui frappe les réfugiés en Méditerranée. Apporter une aide massive et immédiate sur place et créer des ouvertures dans la forteresse Europe (N 10.12.15, Groupe des Verts; E 16.6.16)

L'accueil de 3000 personnes qu'évoque la motion a été mené à bien. Le Conseil fédéral a en outre décidé, en 2016 et en 2018, de mettre en œuvre deux autres programmes de réinstallation visant à accueillir respectivement 2000 et 800 personnes. En 2019, il a par ailleurs adopté la mise en œuvre du concept pour l'accueil de groupes de réfugiés reconnus et décidé d'accueillir pour chacune des années 2020 et 2021 un maximum de 800 personnes se trouvant dans une situation précaire dans des pays de premier accueil. Depuis 2011, la Suisse a par ailleurs consacré plus de 430 millions de francs au soutien des victimes du conflit en Syrie. Environ la moitié de cette somme a été utilisée pour venir en aide aux personnes dans le besoin en Syrie même, tandis que l'autre moitié était destinée à soutenir des pays voisins de la Syrie, tels que le Liban, la Jordanie, l'Irak et la Turquie, afin qu'ils puissent renforcer leurs capacités d'accueil et de protection.

Les discussions au niveau de l'UE concernant la réforme du système européen commun en matière d'asile devraient connaître un nouvel élan avec le pacte sur les migrations dont parle la nouvelle Commission européenne. Le Conseil fédéral continue de s'engager pour une réforme à long terme du système Dublin et pour une répartition équitable des requérants d'asile. La Suisse s'engage au niveau bilatéral comme au niveau européen en Grèce et en Italie, tous deux membres de Dublin. En Grèce, elle a soutenu des projets visant à améliorer la situation concernant l'accueil et l'hébergement de requérants mineurs non accompagnés (RMNA) et à renforcer le domaine du retour. Par ailleurs, pour améliorer la gestion de la migration dans les États membres de l'UE, des projets doivent être financés dans les États membres de l'UE particulièrement touchés par les mouvements migratoires, avec des fonds alloués dans le cadre de la deuxième contribution de la Suisse en faveur de certains États de l'UE (crédits-cadres pour la cohésion et pour la migration). Le Parlement a approuvé ces deux crédits-cadres lors de la session d'hiver 2019. Des engagements ne peuvent cependant être pris sur cette base si l'UE prend des mesures discriminatoires à l'encontre de la Suisse, et tant que de telles mesures sont en vigueur.

2016 P 15.3955 Améliorer l'intégration sur le marché du travail des réfugiés reconnus et des étrangers admis provisoirement (N 3.3.16, Pfister Gerhard)

À l'origine, il était prévu de prendre en compte les objectifs du postulat dans le rapport sur le préapprentissage d'intégration (PAI) en vue de la décision du Conseil fédéral sur la suite de la procédure relative à ce programme pilote. Le 15 mai 2019, le Conseil fédéral a adopté des mesures en vue d'encourager le potentiel de main-d'œuvre en Suisse et décidé d'étendre le PAI, de l'ouvrir à de nouveaux groupes cibles et de le prolonger de deux ans. L'idée d'un rapport du Conseil fédéral sur le PAI est donc obsolète; le SEM informe régulièrement des résultats du programme pilote, qui fait également l'objet d'une évaluation et d'un suivi.

Les objectifs du postulat ont été pleinement pris en compte par le rapport du groupe de coordination sur l'Agenda Intégration, dont le Conseil fédéral a pris acte le 25 avril 2018, et par la décision du Conseil fédéral du 10 avril 2019 de mettre en œuvre l'Agenda Intégration et d'augmenter le forfait d'intégration. L'Agenda Intégration met spécifiquement en œuvre l'objectif du postulat visant à améliorer l'intégration des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire sur le marché du travail. Le deuxième objectif du postulat, qui porte sur la manière dont les requérants d'asile peuvent être intégrés sur le marché du travail dès leur répartition entre les cantons, sera examiné dans le cadre du mandat de suivi de l'Agenda Intégration. Des décisions à ce sujet sont attendues dans le courant de l'année 2020.

2017 M 16.3478 Evaluation des centres fédéraux pour requérants d'asile (N 30.9.16, Pfister Gerhard; E 27.2.17)

La mise en œuvre de la loi sur l'asile révisée est suivie par des évaluateurs indépendants. L'évaluation vérifie, dans le cadre de deux sous-projets, d'une part, la qualité des processus, et d'autre part, celle des décisions et la protection juridique dans le cadre de la mise en œuvre de la loi sur l'asile révisée (« Évaluation PERU »). Les rapports intermédiaires sur l'évaluation externe seront publiés en automne 2020, les rapports finaux en été 2021.

L'objectif de la motion est en outre atteint grâce au suivi du système de l'asile. Ce suivi fournit aux décideurs des milieux politique et administratif de tous niveaux une grille de lecture qui leur permet de gérer le domaine de l'asile. Il offre un aperçu rapide de l'évolution des paramètres importants et sert de base à l'évaluation de l'efficacité des procédures d'asile étendues. Un rapport annuel lui est en outre consacré depuis 2016. Le suivi du système d'asile est une mesure adoptée par la Confédération, les cantons, les villes et les communes lors de la deuxième conférence nationale sur l'asile, le 28 mars 2014.

2017 M 16.4151 Initiative « contre l'immigration de masse ». Mettre en place un suivi de l'efficacité de la loi d'application (N 17.3.17, Groupe PDC; E 29.5.17)

La motion charge le Conseil fédéral de surveiller les effets de la mise en œuvre de l'art. 121a de la Constitution sur l'immigration et, si ces effets ne se concrétisent pas, de soumettre au Parlement d'autres mesures relatives au marché du travail. Les dispositions légales sur l'obligation d'annoncer les postes vacants aux autorités induisent également une évaluation de la réalisation de « l'effet escompté » (cf. art. 21a, al. 8, LEI). Le 1^{er} novembre 2019, le SECO a adopté le premier rapport de suivi sur la mise en œuvre de l'obligation d'annoncer les postes vacants entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2018. Pour mesurer l'impact de mesures relatives au marché du travail et à l'immigration, il faut disposer de données portant sur une période suffisamment longue. Dans un premier temps, le SECO a commandé une étude préliminaire. C'est sur cette base qu'il délivrera le mandat d'évaluation de l'efficacité. Les premiers résultats seront disponibles, au plus tôt, à l'automne 2020.

Département de la défense, de la protection de la population et des sports

Secrétariat général

2008 M 07.3529 Négociations avec la Turquie concernant l'accomplissement du service militaire (N 5.10.07, Fehr Mario; E 17.3.08)

Le service militaire effectué en Suisse par les doubles nationaux turco-suisse est reconnu par la Turquie, de même que, depuis 2012, le service accompli au sein de la protection civile et le service civil. Par contre, les doubles nationaux qui ont été libérés de leurs obligations militaires en Suisse et qui, en contrepartie, paient une taxe d'exemption, ne le sont pas pour autant en Turquie.

À ce jour, aucune négociation concrète n'est à l'horizon, de sorte que la conclusion de celle-ci et la forme juridique que pourrait ses résultats restent incertaines. Des consultations consulaires ont lieu régulièrement entre les deux pays. Mais, pour l'instant, la Turquie ne voit aucune urgence ni même de nécessité à régler cette affaire. L'objectif de la Suisse reste de faire reconnaître la taxe d'exemption et d'entamer des pourparlers en vue d'adopter une convention réglant le service militaire des doubles nationaux. Du point de vue de la Suisse, il demeure indiqué, dans l'intérêt de ces personnes, de régler la question de leurs obligations militaires de manière bilatérale.

2010 M 09.4081 Garantir la disponibilité opérationnelle du service de police aérienne en dehors des heures de travail normales (E 16.3.10, Hess; N 15.9.10)

L'armée prévoit une mise en œuvre progressive d'ici à la fin 2020. Le projet est en bonne voie. Le personnel nécessaire pour garantir la disponibilité opérationnelle peut être recruté par étape en fonction des besoins.

La première étape a été réalisée en 2016 : pendant 50 semaines, deux F/A-18 étaient prêts à intervenir contre des menaces aériennes dans un délai maximal de quinze minutes, de 8 h à 18 h. À partir du 2 janvier 2017, la disponibilité a été étendue comme prévu en ajoutant les week-ends et les jours fériés, selon les mêmes horaires. Depuis le 1^{er} janvier 2019, deux avions de combat armés sont prêts à intervenir dans le délai requis, chaque jour de 6 h à 22 h. La disponibilité 24 heures sur 24 sera assurée à la fin 2020, marquant ainsi la mise en œuvre complète de la motion.

La motion ne pourra être classée qu'une fois le projet intégralement mis en œuvre à la fin 2020.

2011 P 11.3753 Vente de l'immobilier du DDPS (E 27.9.11, Commission de la politique de sécurité CE)

2014 P 13.4015 Affecter à un usage public les biens immobiliers du DDPS devenus inutiles (N 13.3.14, Commission des finances CN)

Le 18 mars 2016, les Chambres ont adopté la modification des bases légales concernant le développement de l'armée. Le concept de stationnement de l'armée, présenté en novembre 2013, a pu être finalisé dans la foulée. La partie du plan sectoriel militaire relative au programme a été remaniée sur cette base et le Conseil fédéral l'a adoptée en date du 8 décembre 2017. Le 20 décembre 2017, le Conseil fédéral a adopté le plan sectoriel Asile, qui définit les sites militaires dont la Confédération peut se servir comme centres pour les requérants d'asile et qui, à ce titre, doivent être transférés à l'Office fédéral des constructions et de la logistique.

Sur la base de ces éléments, le DDPS a finalisé le calendrier de réalisation des projets immobiliers qui permettront d'accomplir certaines tâches sur les grands sites, comme les places d'armes. En parallèle, le DDPS a commencé la rédaction du rapport en exécution des deux postulats. Ces travaux nécessitant plus de temps que prévu, le Conseil fédéral adoptera le rapport selon toute probabilité au troisième trimestre 2020.

2017 P 17.3106 Armée 2.0. La Suisse doit promouvoir et sauvegarder le savoir-faire technologique (N 16.6.17, Dobler)

Le 28 juin 2017, le Conseil fédéral a chargé le DDPS d'analyser les effectifs de l'armée et de la protection civile en collaboration avec le DEFR d'ici à la fin 2020.

L'analyse vise entre autres à déterminer comment recruter, à moyen et à long terme, suffisamment d'astreints au service et de volontaires dont les compétences correspondent aux besoins de l'armée et de la protection civile. Elle apportera aussi, d'ici la fin 2020, une réponse à la question de savoir comment l'armée entend assurer à long terme le besoin croissant de compétences dans le domaine des nouvelles technologies.

Service de renseignement de la Confédération

2017 P 17.3831 Mieux lutter contre l'extrémisme violent (N 15.12.17, Glanzmann)

Différents projets répondant en partie aux requêtes du postulat ont été lancés depuis le dépôt de ce dernier.

Le plan d'action national de lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent a été adopté le 4 décembre 2017. Il prévoit de nombreuses mesures de prévention qui se réfèrent à toutes les formes de radicalisation et d'extrémisme violent.

Le 14 septembre 2018, le Conseil fédéral a adopté le message relatif à l'arrêté fédéral portant approbation et mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme et de son Protocole additionnel et concernant le renforcement des normes pénales contre le terrorisme et le crime organisé (FF 2018 6469). Le message propose entre autres un renforcement de l'interdiction d'organisations au sens de l'art. 74 de la loi fédérale du 25 septembre 2015 sur le renseignement (LRens ; RS 121).

Le 22 mai 2019, le Conseil fédéral a adopté le message concernant la loi fédérale sur les mesures policières de lutte contre le terrorisme (MPT, FF 2019 4541). Les mesures policières de prévention pourraient aussi s'appliquer dans certains cas aux auteurs d'actes terroristes s'inspirant de l'extrémisme violent.

En outre, la possibilité d'appliquer les mesures de recherche soumises à autorisation selon les art. 26 ss LRens à l'extrémisme violent sera étudiée dans le cadre de la première révision de la LRens.

Le conseil fédéral adoptera, vraisemblablement d'ici au printemps 2020, un rapport tenant compte des projets susmentionnés.

armasuisse

2017 P 17.3243 Innovation et sécurité. Une alliance d'intérêts cruciale pour la prospérité et l'autonomie de la Suisse (N 16.6.17, Golay)

Le postulat charge le Conseil fédéral de présenter un rapport interdépartemental sur sa stratégie d'encouragement au renforcement des entreprises suisses de pointe, qui en raison de la nature spécifique de leur technologie ou de leur activité, sont essentielles pour le développement économique et pour la sécurité nationale. Le rapport demandé devra traiter transversalement des incitations à développer puis à exploiter en Suisse les technologies identifiées comme cruciales pour sa prospérité comme pour sa sécurité. armasuisse a établi le rapport en exécution du postulat, mais les travaux de vérification interne et externe et d'harmonisation du rapport ont pris plus de temps que prévu. Il n'a donc pas été possible de présenter le rapport au Conseil fédéral en 2019.

Le Conseil fédéral adoptera vraisemblablement le rapport au premier semestre 2020.

Office fédéral de la protection de la population

2015 M 14.3590 Taxe d'exemption de l'obligation de servir. Étendre le droit à une réduction à toute la durée du service effectué par les membres de la protection civile (N 26.9.14, Müller Walter; E 10.3.15)

Le Conseil fédéral était d'avis que la motion pouvait être classée compte tenu de la révision totale de la loi sur la protection de la population et sur la protection civile (message du 21 novembre 2018 concernant la révision totale de la loi sur la protection de la population et sur la protection civile ; FF 2019 515, 18.085). Toutefois, le Conseil national s'y est opposé le 14 juin 2019. Le Conseil des États s'est rallié au Conseil national en se prononçant également contre le classement de la motion le 9 septembre 2019 au motif que l'ordonnance sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (OTEO ; RS 661.1) n'avait pas encore été adaptée. La question de la prise en compte des jours de service dans la taxe d'exemption de l'obligation de servir ne pourra être

Département fédéral des finances

Secrétariat général

2014 P 12.4050 Plurilinguisme dans les hautes sphères de l'administration fédérale. Analyse détaillée (N 16.9.14, Romano)

2014 P 12.4265 Plurilinguisme dans l'administration fédérale. Analyse détaillée des besoins (N 25.9.14, Cassis)

Les postulats chargent le Conseil fédéral de présenter une analyse détaillée sur laquelle on puisse fonder des mesures concrètes et ponctuelles de promotion du pluralisme linguistique à la tête de l'État ainsi que la définition des besoins prioritaires du plurilinguisme au sein de l'administration fédérale.

La modification de l'ordonnance du 4 juin 2010 sur les langues (RS 441.11 ; RO 2014 2987;) et la révision totale des instructions du 27 août 2014 concernant le plurilinguisme (FF 2014 6407), entrées en vigueur le 1^{er} octobre 2014, ont intégré les principes de ces deux postulats. En outre, le Conseil fédéral a pris acte, le 20 décembre 2019, du rapport d'évaluation « Promotion du plurilinguisme au sein de l'administration fédérale » et des recommandations sur la politique du plurilinguisme (www.plurilingua.admin.ch). Toutefois, l'objectif des postulats ne pourra être atteint qu'après la mise en œuvre des recommandations et l'évaluation qui sera menée au cours de la législature 2019 à 2023. Les résultats de l'évaluation seront publiés à la fin de la législature dans un rapport au Conseil fédéral.

2015 P 14.4275 Comment autoriser expressément la mise à disposition de logiciels à source ouverte par l'administration fédérale? (N 20.3.15, Glättli)

Sur la base du rapport du Conseil fédéral du 22 mars 2017 « Mise à disposition de logiciels ouverts par l'administration fédérale », rédigé en exécution du postulat et publié sous www.parlament.ch > 14.4275 > Rapport en réponse à l'intervention parlementaire, le Département fédéral des finances (DFF) a été chargé, en collaboration avec le Département fédéral de justice et police (Office fédéral de la justice), de tirer au clair les questions juridiques en suspens concernant la mise à disposition de logiciels ouverts par l'administration fédérale et d'élaborer au besoin les bases légales requises d'ici au milieu de l'année 2018.

Après avoir consulté le groupe de travail mandaté à cet effet, le DFF a mené des discussions avec les services concernés à l'intérieur et à l'extérieur de l'administration fédérale. Sur la base de ces discussions, une base légale sera proposée sous la forme d'un avant-projet de loi fédérale sur les formes de collaboration dans le domaine des prestations numériques des autorités. Les questions juridiques en suspens seront clarifiées dans le rapport explicatif concernant cette loi. L'ouverture de la consultation est prévue pour le premier trimestre 2020.

2016 P 15.4112 Examen des critères selon lesquels les organisations externes à l'administration doivent être soumises à la surveillance du Contrôle fédéral des finances (N 18.3.16, Feller)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'examiner la surveillance exercée par le Contrôle fédéral des finances (CDF) sur les organisations externes à l'administration fédérale et de définir les critères permettant, le cas échéant, de délimiter ce domaine de compétence.

Une première version du rapport demandé a été établie sur la base d'une analyse du cadre légal et des exigences en matière de gouvernement d'entreprise. Entre-temps, les événements liés aux cautionnements de navires de haute mer et aux irrégularités au sein de CarPostal SA ont été traités par différents services. Par ailleurs, la motion 19.4371 Ettlil (« Les entreprises de la Confédération partiellement privatisées ne doivent plus être soumises à la surveillance du Contrôle fédéral des finances »), qui a été adoptée par le Conseil des États en tant que premier conseil, exige une restriction de la compétence de surveillance du CDF pour les entreprises de la Confédération partiellement privatisées. Les demandes correspondantes *de lege ferenda* seront traitées dans le rapport. Le rapport sera soumis au Conseil fédéral au cours du premier semestre 2020.

Secrétariat d'État aux questions financières internationales

2007 M 06.3540 Imposition du personnel navigant suisse travaillant pour des compagnies aériennes allemandes (E 8.3.07, Lombardi; N 25.9.07)

La motion charge le Conseil fédéral de négocier une modification de la convention du 11 août 1971 contre les doubles impositions entre la Suisse et l'Allemagne (CDI-D; RS 0.672.913.62) afin de garantir l'imposition équitable du personnel navigant suisse travaillant pour des compagnies aériennes allemandes. Elle précise qu'il convient d'accorder à l'État où l'emploi salarié est exercé un droit d'imposition sur un certain pourcentage des rémunérations, comme le prévoit la réglementation concernant les frontaliers.

Le protocole de révision du 27 octobre 2010 prévoyait une solution valable jusqu'en 2016. Commencées en 2014, les négociations concernant une révision globale de la CDI-D se sont poursuivies en 2019. Le Secrétariat d'État aux questions financières internationales a remis l'imposition du personnel navigant à l'ordre du jour de ces négociations en vue d'aboutir à une solution durable.

2011 M 11.3157 Tensions entre la Suisse et l'Italie. Pour une stratégie de la détente (N 17.6.11, Cassis; E 21.9.11)

La motion charge le Conseil fédéral d'intervenir afin d'améliorer les relations avec l'Italie, notamment sur les plans fiscal et financier. Elle le charge en particulier de définir et mettre en œuvre une stratégie de détente en collaboration avec les cantons limitrophes de l'Italie, notamment le Tessin. Elle précise également que les autorités compétentes de l'UE devraient être associées aux discussions afin de garantir que l'Italie respecte les règles communautaires. Enfin, la motion charge le Conseil fédéral d'utiliser tous les moyens permettant d'exercer la pression nécessaire à la défense des intérêts suisses.

Le 9 mai 2012, la Suisse et l'Italie ont relancé leur dialogue bilatéral sur les questions fiscales et financières. Le 23 février 2015, les deux pays ont signé à Milan une feuille de route concernant la poursuite du dialogue sur les questions fiscales et financières. Les négociations sur un nouvel accord relatif à l'imposition des travailleurs frontaliers se sont conclues le 22 décembre 2015. Le

nouvel accord, qui remplacera celui de 1974, doit encore être signé par les deux gouvernements et approuvé par les parlements respectifs. Les contacts politiques afin de parvenir à la signature du nouvel accord se sont poursuivis aussi en 2019. La question a déjà été portée aussi à l'attention du nouveau gouvernement italien.

2012 M 11.3511 Assurance tremblement de terre obligatoire (E 27.9.11, Fournier; N 14.3.12; classement proposé 14.054)
Le classement proposé par l'objet du Conseil fédéral 14.054 : rapport du 20 juin 2014 sur le classement de la motion Fournier 11.3511 « Assurance tremblement de terre obligatoire » (FF 2014 5351). Le 12 juin 2018, le Conseil des États a décidé de ne pas classer la motion. La suite de la procédure n'est pas encore définie.

2012 M 11.3750 Renégocier l'accord relatif à l'imposition des travailleurs frontaliers avec la République italienne (E 21.9.11, Commission de l'économie et des redevances CE; N 12.3.12)
Dans le cadre de la renégociation de la convention entre la Confédération suisse et la République italienne en vue d'éviter les doubles impositions, la motion charge le Conseil fédéral 1) de garantir la réciprocité dans le cadre de l'imposition des travailleurs frontaliers, 2) de tenir compte de la nouvelle définition donnée au statut de frontalier en application de l'accord sur la libre circulation des personnes et 3) d'évaluer les changements récents de la réalité socioéconomique des régions frontalières directement touchées par l'accord et de redéfinir la nature du versement compensatoire en l'adaptant aux circonstances actuelles.

Le 9 mai 2012, la Suisse et l'Italie ont relancé leur dialogue bilatéral sur les questions fiscales et financières. Le 23 février 2015, les deux pays ont signé à Milan une feuille de route concernant la poursuite du dialogue sur les questions fiscales et financières. Les négociations sur un nouvel accord relatif à l'imposition des travailleurs frontaliers se sont conclues le 22 décembre 2015. Le nouvel accord, qui remplacera celui de 1974, doit encore être signé par les deux gouvernements et approuvé par les parlements respectifs. Les contacts politiques afin de parvenir à la signature du nouvel accord se sont poursuivis aussi en 2019. La question a déjà été portée aussi à l'attention du nouveau gouvernement italien.

2014 P 12.4048 Imposition des frontaliers. Nouvelles modalités (N 16.9.14, Quadri)
Le postulat charge le Conseil fédéral d'examiner la possibilité d'augmenter l'imposition des travailleurs frontaliers, aux taux italiens, ainsi que les recettes fiscales en faveur du canton du Tessin.
Les négociations sur un nouvel accord relatif à l'imposition des travailleurs frontaliers se sont conclues le 22 décembre 2015. Cet accord prévoit l'imposition selon les règles italiennes, après une période transitoire, et l'augmentation des recettes fiscales en faveur des cantons suisses. Le nouvel accord, qui remplacera celui de 1974, doit encore être signé par les deux gouvernements et approuvé par les parlements respectifs. Les contacts politiques afin de parvenir à la signature du nouvel accord se sont poursuivis aussi en 2019. La question a déjà été portée aussi à l'attention du nouveau gouvernement italien.

2014 M 14.3299 Pour que les contribuables soumis partiellement à l'impôt à l'étranger puissent faire valoir les déductions générales et les déductions sociales (E 17.6.14, Commission de l'économie et des CE; N 11.12.14; classement proposé 17.056)
Le classement a été proposé par le rapport du Conseil fédéral du 6 septembre 2017 sur le classement de la motion 14.3299 de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des États « Pour que les contribuables soumis partiellement à l'impôt à l'étranger puissent faire valoir les déductions générales et les déductions sociales » (FF 2017 5681). Le 27 septembre 2018, le Conseil national a, en tant que premier conseil, refusé le classement de la motion conformément à la proposition de la commission chargée de l'examen préalable, notamment pour des raisons de compétence. L'objet sera prochainement examiné par l'auteur de la motion, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des États.

2017 P 17.3620 Faire la lumière sur les conséquences financières des circulaires publiées par la FINMA (E 19.9.17, Germann)
Conformément au mandat confié au Conseil fédéral par les postulats de même teneur 17.3620 Germann et 17.3566 Vogler, le DFF a commandé, en 2019, une étude à la Haute école zurichoise de sciences appliquées (Zürcher Fachhochschule für Angewandte Wissenschaften, ZHAW). Les conclusions de cette étude *ex-post* sont attendues pour la fin de 2019. Fondé sur ces conclusions, le rapport rédigé en exécution des postulats sera probablement adopté en mars 2020.

2017 P 17.3842 Quel est l'impact des réglementations suisses sur les possibilités d'investissement de nos PME en Afrique? (N 15.12.17, Chevalley)
Conformément au mandat confié au Conseil fédéral par le postulat 17.3842 Chevalley, le SIF rédige actuellement un rapport sur l'impact des réglementations financières suisses sur les possibilités d'investissement des PME en Afrique. La collecte d'informations et les entretiens menés ont pris du temps. L'adoption du rapport est prévue pour le milieu de l'année 2020.

Administration fédérale des finances

2017 P 15.3243 Swiss Fund. Une contribution à la maîtrise des défis actuels de la Suisse (N 16.3.17, Pfister Gerhard)
Le postulat propose la création d'un fonds de participation pour les petites et moyennes entreprises (PME) orientées vers l'exportation. Une première version interne du rapport est prête, mais la consultation des offices n'a pas encore eu lieu. Le rapport traite de la situation financière des PME et des effets de l'appréciation du franc. La structure possible du fonds est également discutée. Le rapport devrait être adopté par le Conseil fédéral au cours du premier trimestre 2020.

2017 M 16.4018 Confédération. Etablir les comptes de sorte qu'ils rendent une image conforme à la réalité de la situation financière et des résultats (E 28.2.17, Hegglin; N 14.6.17; classement proposé 19.071)

Classement proposé avec l'objet du Conseil fédéral 19.071: message du 27 novembre 2019 concernant la simplification et l'optimisation de la gestion des finances fédérales (modification de la loi sur les finances).

2017 M 17.3259 Réduire les dépenses liées (N 14.6.17, Commission des finances CN; E 19.9.17)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale un ou plusieurs projets visant à réduire de 5 à 10 % le montant des dépenses fortement liées de la Confédération.

En raison des dépenses nouvellement liées au cours des dernières années (FIF, FORTA, réforme fiscale et financement de l'AVS), la part des dépenses liées dans les dépenses totales de la Confédération est passée d'environ 50 % en 2015 à près de 63 % au budget 2020. Le Conseil fédéral entend prendre, dans le cadre des réformes structurelles dans l'administration fédérale, de premières mesures visant à atténuer l'affectation des dépenses, par exemple en réduisant l'indexation des apports au fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF). Il estime toutefois que l'objectif consistant à atténuer l'affectation des dépenses, voire à réduire de 5 à 10 % (de 2 à 4 milliards de francs) le volume des dépenses liées n'est pas réalisable à court terme. C'est pourquoi il sollicite une plus longue échéance pour pouvoir mettre en œuvre la motion. Il devra, à cet effet, lancer plusieurs vastes projets de réformes, par exemple le projet de dissocier l'AVS des finances fédérales. D'autres possibilités de réduire le volume des dépenses liées ont été présentées dans le rapport «Dépenses liées de la Confédération» publié le 12 janvier 2017 par l'Administration fédérale des finances (www.aff.admin.ch). En principe, il convient si possible d'éviter toute nouvelle affectation de dépenses. Si de nouvelles affectations sont néanmoins prévues, elles devront être conçues de telle façon que des coupes puissent être effectuées sous certaines conditions et que la croissance des dépenses reste inférieure à celle des recettes.

Administration fédérale des contributions

2005 M 04.3276 Passage à l'imposition individuelle (N 15.6.05, Groupe radical-libéral; E 28.9.05; classement proposé 18.034)

2009 M 05.3299 Mesures d'urgence en vue d'un passage à l'imposition individuelle (N 9.5.06, Groupe libéral-radical; E 10.8.09; classement proposé 18.034)

2011 P 11.3545 Impôts et rentes indépendants de l'état civil (N 23.12.11, Groupe PBD; classement proposé 18.034)

2014 P 14.3005 Conséquences économiques et fiscales des différents modèles d'imposition individuelle (N 4.6.14, Commission des finances CN; classement proposé 18.034)

2015 M 10.4127 Pour en finir avec la discrimination des couples mariés (N 17.6.11, Bischof; E 4.3.15; classement proposé 18.034)

2016 M 16.3044 Éliminer la pénalisation fiscale due au mariage (E 13.6.16, Bischof; N 14.12.16; classement proposé 18.034)

Classement proposé dans le cadre de l'objet du Conseil fédéral 18.034: message du 21 mars 2018 relatif à la modification de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (Imposition équilibrée des couples et de la famille).

2014 P 12.3923 Valeur locative en cas de revenu modeste (N 16.9.14, Filippo [Gössli])

Dans le cadre de la mise en œuvre de son initiative 17.400 « Imposition du logement. Changement de système », la CER-E a mis en consultation, du 5 avril au 12 juillet 2019, un projet de loi fédérale relative au changement de système d'imposition de la propriété du logement. Les délibérations concernant ce projet sont en cours au sein de la CER-E. Il convient donc d'attendre avant de transmettre le postulat et d'élaborer un rapport. Du point de vue du contenu, le postulat va dans le sens opposé puisqu'il propose d'apporter des modifications au système actuel (introduction de dispositions applicables aux cas de rigueur dans le droit fédéral et introduction d'une déduction pour sous-utilisation dans la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes [RS 642.14]).

2015 P 15.3381 Complément au rapport sur la répartition des richesses (N 24.9.15, Commission de l'économie et des redevances CN)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter, à l'avenir, dans le rapport sur la répartition des richesses, l'évolution du revenu, du patrimoine et des charges fiscales des plus hautes fortunes (1 % de la population). L'objectif du postulat sera atteint lors de la prochaine mise à jour du rapport sur la répartition des richesses (10.4046), prévue pour 2020 au plus tôt.

2017 M 16.3431 Pas de TVA sur les prestations subventionnées (E 20.9.16, Commission de l'économie et des redevances CE; N 8.3.17)

Dans le cadre de la révision partielle de la loi sur la TVA prévue (développement de la TVA dans le cadre d'une économie numérisée et mondialisée), il s'agira entre autres de mettre en œuvre la présente motion. Le Conseil fédéral va probablement mettre en consultation un projet correspondant durant le premier semestre de 2020.

Administration fédérale des douanes

2014 M 14.3035 Fermeture nocturne des postes frontières secondaires entre la Suisse et l'Italie (N 20.6.14, Pantani; E 8.12.14)

Dans son avis du 14 mai 2014, le Conseil fédéral s'est déclaré prêt à examiner de manière approfondie les objectifs de la motion en collaboration avec les autorités italiennes et le canton du Tessin. Le canton du Tessin dispose de 22 postes frontières par lesquels l'importation de marchandises est autorisée, dont 16 qualifiés de secondaires dans la motion. Sous l'angle de la circulation, l'Administration fédérale des douanes (AFD) considère comme acquise la possibilité d'une fermeture nocturne pour 9 d'entre eux. En collaboration avec le canton du Tessin, l'AFD a mené un essai pilote du 1^{er} avril au 30 septembre 2017 auprès de 3 postes frontières. L'essai n'a pas permis de conclure à une amélioration notable du taux de criminalité dans le canton du Tessin en cas de fermeture nocturne des postes frontières secondaires. Par ailleurs, des discussions avec l'Italie ont montré qu'une fermeture nocturne systématique pourrait avoir des répercussions négatives sur la bonne collaboration actuelle dans le domaine de la migration. Par conséquent, le Conseil fédéral a décidé le 15 juin 2018 d'équiper les postes frontières secondaires de barrières et de les fermer en cas de besoin (par ex. en cas de recherche policière). En outre, les conducteurs seront dorénavant informés de la surveillance du passage de la frontière par des caméras. On veut ainsi contrer l'idée répandue dans la population selon laquelle la frontière n'est pas surveillée. Dans l'intervalle, les 9 postes frontières entrant en ligne de compte ont été équipés de barrières. Il s'agit des postes suivants: Indemini, Cassinone, Ponte Cremenaga, Arzo, Ligornetto, San Pietro di Stabio, Novazzano-Marcetto, Ponte Faloppia, Pedrinete.

L'AFD continuera d'examiner la situation en matière de sécurité au Tessin et prendra d'autres mesures si cela s'avère nécessaire.

2016 M 15.3551 Allègement des procédures bureaucratiques. Relever le montant du droit de douane minimal (N 25.9.15, Noser; E 27.9.16)

La motion charge le Conseil fédéral d'adapter la loi sur les douanes afin de relever le montant du droit de douane minimal. Avec le programme DaziT, l'AFD va moderniser et simplifier ses processus (arrêté fédéral du 12 septembre 2017 relatif au financement de la modernisation et de la numérisation de l'Administration fédérale des douanes [Programme DaziT]; FF 2017 6085). Le programme DaziT vise notamment à décharger l'économie en abaissant les charges liées aux processus douaniers (coûts de réglementation). La mise en œuvre de ce programme et la révision totale de la loi sur les douanes qui en découle constituent une priorité absolue pour le Conseil fédéral, les exigences de la présente motion étant également prises en compte. Le Conseil fédéral prévoit d'ouvrir la procédure de consultation pour la loi sur les douanes totalement révisée d'ici l'été 2020.

2016 M 16.3009 Vignette électronique (E 15.3.16, Commission des transports et des télécommunications CE; N 15.6.16; classement proposé 19.045)

2019 M 18.3701 Vignette numérique optionnelle (N 13.3.19, Candinas; E 18.9.19 ; classement proposé 19.045)

Classement proposé avec l'objet du Conseil fédéral 19.045: message du Conseil fédéral du 14 août 2019 concernant la révision de la loi sur la vignette autoroutière.

2017 M 15.4007 Introduire le système de gestion du trafic Transito à la douane de Chiasso-Brogeda aussi (N 4.5.17, Regazzi; E 12.12.17)

La motion charge le Conseil fédéral d'introduire le nouveau système de gestion du trafic Transito à la douane de Chiasso-Brogeda. Dans le cadre du programme DaziT, tous les processus douaniers et processus de dédouanement font l'objet d'un réexamen et d'une numérisation complets. Des processus douaniers efficaces, garantissant simplicité et rapidité lors du franchissement de la frontière, sont nécessaires pour décharger l'économie. Dans ce contexte, l'AFD envisage un traitement le plus automatisé possible du processus frontalier commun avec l'Italie et aussi avec les autres pays voisins, et ainsi de l'accélérer de manière significative. Dans le cadre du développement de l'AFD, le Conseil fédéral va examiner quelle infrastructure sera nécessaire à la frontière à cet effet.

2017 M 15.4153 Clients injustement pénalisés par le régime douanier (E 3.3.16, Ettlín Erich; N 22.9.16; E 28.2.17)

La motion concerne la répercussion des coûts de la vérification de marchandises lors de contrôles douaniers. Dans la version adoptée par les Chambres fédérales, la motion confirme le principe selon lequel la personne assujettie à l'obligation de déclarer prend en charge les coûts de la vérification. Les contrôles corrects qui se limitent au strict nécessaire et qui sont opérés avec tout le soin requis n'entraînent pas une obligation d'indemnisation de la Confédération. Cependant, la motion veut une nouvelle réglementation pour que la personne assujettie à l'obligation de déclarer ne se voie pas facturer séparément les coûts découlant du contrôle, mais que l'on puisse les intégrer aux coûts généraux de dédouanement. D'après les commentaires au sein des Chambres fédérales, le transitaire devrait donc saisir les coûts de contrôle avec les frais généraux de transport et de dédouanement et les imputer à tous les clients (en tant que partie du calcul global). La motion vise à obtenir que La Poste puisse modifier le système en vigueur de répercussion des coûts de contrôle dans chaque cas aux clients concernés. Ce système est jugé injuste, surtout pour les petits envois. Il est prévu de donner suite à la demande dans le cadre de la révision de la loi sur les douanes.

2017 M 17.3188 Le Corps des gardes-frontière doit s'en tenir à son mandat légal et ne pas s'occuper de tâches logistiques dans le domaine migratoire (N 13.9.17, Romano; E 12.12.17)

La motion charge le Conseil fédéral de prendre toutes les mesures nécessaires afin que le Corps des gardes-frontière puisse, dans l'accomplissement de ses tâches liées aux flux migratoires, se concentrer sur son cœur de métier et ne doive pas se charger d'activités qui ne sont pas directement liées à son mandat légal. Le programme de transformation DaziT qui a été lancé le 1^{er} janvier 2018 et le développement de l'Administration fédérale des douanes qui en découle servent de cadre à un examen approfondi des processus et des tâches notamment accomplies sur la base d'accords administratifs ainsi qu'à la mise en œuvre de mesures permettant des gains d'efficacité. Cet examen est en cours.

2017 P 17.3377 Entraves inutiles à l'économie par l'application de délais formels (N 29.9.17, de Courten)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'examiner comment pérenniser la pratique menée jusqu'à présent par l'Administration fédérale des douanes (AFD) en matière de délai de rectification (60 jours au lieu de 30) et de proposer une modification de la loi sur les douanes allant dans ce sens à la prochaine occasion. La demande devrait être prise en compte dans le cadre de la révision de la loi sur les douanes. Il est prévu que les corrections effectuées actuellement pas le biais de la procédure de rectification puissent être traitées à l'avenir par une simple réclamation dans le portail électronique, sans que la possibilité de correction soit raccourcie en termes de temps. La délimitation parfois délicate entre la rectification et les voies de droit internes à l'administration serait ainsi supprimée.

Office fédéral des constructions et de la logistique

2014 M 14.3016 Interprétation de la définition de microentreprise dans la loi sur les produits de construction (N 10.3.14, Commission de l'économie et des redevances CN; E 3.6.14)

La motion charge le Conseil fédéral de négocier avec l'UE afin que, une fois qu'il sera entré en vigueur, l'art. 2, ch. 27, du projet de loi fédérale sur les produits de construction puisse être interprété de telle sorte qu'une entreprise soit considérée comme une microentreprise au sens de la loi si son chiffre d'affaires annuel réalisé avec le commerce de produits de construction n'excède pas 3 millions de francs. L'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) défendra, en sa qualité d'office compétent, les intérêts de la Suisse et des PME et veillera à ce que les réglementations soient mises en œuvre de manière pragmatique, dans le cadre de ses discussions avec la Commission européenne visant à interpréter et à préciser au niveau européen les dispositions relatives aux produits de construction.

L'OFCL a transmis cette demande à la Commission européenne à différentes occasions, notamment dans sa lettre du 1^{er} septembre 2015, « Request for an enlarged definition of microenterprises », adressée au service spécialisé concerné. La Commission européenne n'a pas encore rendu sa réponse. Les discussions se sont poursuivies en 2019 et l'OFCL continuera à s'engager en faveur de cette demande à chaque occasion qui se présentera auprès de la Commission européenne.

Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche

Secrétariat d'État à l'économie

2011 M 10.3626 Production de denrées alimentaires. Conditions sociales et écologiques (N 13.12.10, Commission de l'économie et des redevances CN; E 8.6.11)

Le Conseil fédéral s'engage activement dans le cadre de sa politique économique extérieure en faveur de la prise en compte des standards sociaux et environnementaux. A cet égard, la Suisse défend la position selon laquelle les mesures de protection de l'environnement (comme par ex. dans le cadre de certains paiements directs) doivent continuer d'être autorisées dans les négociations agricoles à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et n'être soumises à aucun plafond de dépenses. Dans les négociations visant à éliminer les subventions néfastes à l'environnement de même que dans de la relation entre environnement et commerce, le Conseil fédéral s'engage, tant au niveau multilatéral que plurilatéral, pour que les règles du commerce international soient conçues de manière durable.

En ce qui concerne les accords de libre-échange (ALE), la Suisse s'engage dans chaque négociations d'ALE nouveau ainsi que dans le cadre de la modernisation d'ALE existants pour l'inclusion de dispositions-modèles relatives au commerce et au développement durable. Ces dispositions de durabilité s'appliquent à tous les secteurs de production, y inclus celui de la production agro-alimentaire, et font écho aux engagements des parties au titre des Objectifs du développement durable (ODD) des Nations Unies. Elles fixent un cadre de référence commun que les parties s'engagent à respecter dans leur relation économique préférentielle, de sorte que les objectifs économiques visés par les ALE aillent de pair avec les objectifs des parties en matière de protection de l'environnement et des droits des travailleurs

2016 P 15.4159 La Suisse, un îlot de cherté, pour quelles raisons? Et comment y remédier? (E 10.3.16, Fournier; classement proposé 19.037)

Le classement proposé par l'objet du Conseil fédéral 19.037 : Message du 29 mai 2019 à l'initiative populaire « Stop à l'îlot de cherté – pour des prix équitables (initiative pour des prix équitables) » et au contre-projet indirect (modification de la loi sur les cartels).

2017 P 15.3387 Pour la libre concurrence. Contre les aides de l'Etat nuisant à la compétitivité (N 16.3.17, Groupe libéral-radical)

En raison de la nature complexe du postulat et du temps et du travail extraordinairement élevés nécessaires pour lui donner suite, il n'a pas été possible d'y répondre dans le délai de deux ans, faute de ressources. Le SECO a déjà commandé deux études externes, qui sont maintenant terminées et dont les résultats sont en cours d'analyse.

2017 P 15.3679 Simplifier et moderniser le droit du travail pour améliorer la compétitivité des entreprises de services (N 15.6.17, Herzog)

Dû au fait que des propositions, fondées sur deux initiatives parlementaires présentant la même orientation, étaient en cours de discussion au Parlement, le SECO en a, tout d'abord, attendu les résultats. Le traitement au sein de la commission compétente ayant été retardé, le Conseil fédéral n'a pu prendre position que tout récemment sur le projet de révision fondé sur l'initiative parlementaire Graber Konrad « Introduire un régime de flexibilité partielle dans la loi sur le travail et maintenir de modèles de temps de travail éprouvés » (16 414). Le rapport est en préparation.

2017 M 16.3902 Interdire les contrats léonins des plates-formes de réservation en ligne dont l'hôtellerie fait les frais (E 6.3.17, Bischof; N 18.9.17)

Dans le cadre de la consultation sur le contre-projet indirect du Conseil fédéral à l'initiative populaire « Stop à l'îlot de cherté – pour des prix équitables (initiative pour des prix équitables) », le Conseil fédéral a estimé que l'objectif de la motion Bischof (16.3902) pouvait être considéré comme atteint par le contre-projet indirect. Au vu des résultats de la procédure de consultation, il a toutefois décidé le 29 mai 2019 de ne pas proposer au Parlement le classement de la motion dans le cadre du contre-projet indirect. Le DEFR élabore actuellement une proposition de mise en œuvre de la motion dans le cadre d'une révision partielle de la loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD ; RS 241).

Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation

2016 M 15.3469 Formation des apprentis. Réduction des charges administratives (N 25.9.15, Röstli; E 10.3.16)

D'après le monitoring de la bureaucratie, enquête réalisée sur mandat du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), la charge administrative subjective a reculé de 8 % entre 2014 et 2018 dans le domaine de la formation professionnelle. Il s'agit de la plus forte variation parmi tous les domaines régis par la législation. Les PME consacrent environ 5 heures par mois aux tâches administratives en lien avec la formation professionnelle. Les résultats de la quatrième étude coût/bénéfice de la formation des apprentis montrent que les entreprises jugent globalement positif le bénéfice net de la formation professionnelle initiale pour les entreprises formatrices.

Le classement sera proposé dans le message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2021 à 2024 (message FRI 2021-2024).

2016 P 16.3706 Économie numérique et marché du travail (E 29.11.16, Vonlanthen)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre, dans un rapport réalisé en collaboration avec des experts du monde économique et scientifique, à des questions en lien avec les défis que la transformation numérique représente pour la formation professionnelle.

La formation et la recherche jouent un rôle essentiel face aux défis liés à la numérisation. Conformément au mandat qui lui avait été donné, le DEFR (SEFRI) a remis le rapport « Défis de la numérisation pour la formation et la recherche en Suisse » au Conseil

fédéral le 5 juillet 2017. Le rapport comprend un plan d'action pour les années 2019 et 2020 identifiant les champs d'action et les mesures nécessaires propres à remédier aux faiblesses de la Suisse mises en lumière par l'analyse. Les questions soulevées par l'auteur du postulat sont toujours d'actualité. Elles seront traitées dans le message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2021 à 2024. Par ailleurs, la thématique du numérique est explicitement intégrée aux objectifs de la législation 2019 à 2023.

2017 M 17.3630 Association à part entière de la Suisse au programme Erasmus plus à partir de 2021 (E 21.9.17, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CE; N 27.11.17)

Le Conseil fédéral est chargé de reprendre le plus rapidement possible les négociations avec l'Union européenne afin de permettre à la Suisse d'être pleinement associée au programme Erasmus+ à partir de 2021.

Le Conseil fédéral a entamé en 2019 des discussions avec la Commission européenne au sujet d'une association au programme qui succèdera à Erasmus+. Des négociations formelles ne pourront toutefois être menées qu'à partir du moment où l'Union européenne aura décidé du programme correspondant à la période à partir de 2021. La décision est attendue pour le second semestre 2020.

Office fédéral de l'agriculture

2012 M 10.3818 Accord de libre-échange dans le secteur agroalimentaire. Suspendre les négociations avec l'UE (N 9.6.11, Darbellay; E 7.3.12)

La Suisse et l'Union européenne (UE) ont ouvert des négociations en 2008 en vue de libéraliser les marchés d'un bout à l'autre de la filière alimentaire. Après une interruption de plusieurs années, les négociations ont repris en 2016 dans le domaine de la sécurité des aliments. Toutefois, les progrès dans cette thématique doivent être replacés dans le contexte des négociations visant à résoudre les questions institutionnelles liées aux l'accords d'accès au marché entre la Suisse et l'UE.

Le Conseil national a décidé, le 4 juin 2018 dans le cadre des délibérations de la « Vue d'ensemble du développement à moyen terme de la politique agricole », de renoncer à intégrer les questions internationales dans la politique agricole qui sera menée à partir de 2022 (PA22+). L'interconnexion des marchés doit être négociée dans l'intérêt de l'économie dans son ensemble, au moyen d'accords de libre-échange distincts. Le Conseil fédéral tient compte de cette décision dans le message sur la PA22+. Le classement de la motion est proposé dans ce message.

2014 P 14.3514 Politique agricole 2018-2021. Plan visant à réduire l'excès de bureaucratie et les effectifs dans l'administration (N 26.9.14, Knecht)

2015 P 15.3862 Agriculture. Réduire la charge administrative et supprimer les contrôles inutiles (N 18.12.15, Aebi Andreas)

2016 M 14.4098 Politique agricole. Réduire significativement la charge administrative (N 20.3.15, Müller Walter; E 15.6.16)

Entre novembre 2014 et février 2016, l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) a conduit le projet de simplification administrative en vue de rendre moins complexe l'application des mesures de politique agricole. Diverses parties prenantes y ont été associées. Des révisions d'ordonnances dans le cadre de différents trains d'ordonnances des années 2015 à 2019 ont déjà été décidées ; elles auront pour effet de réduire la charge administrative que subissent la Confédération, les cantons et les organes de contrôle, ainsi que les agriculteurs. Chaque année, l'OFAG rend compte des simplifications apportées au plan administratif en avant-propos à la rubrique Politique du Rapport agricole. Une prochaine grande étape consiste dans l'introduction, en 2020, du système de contrôle basé sur les risques. Celle-ci permettra de réduire d'environ 15 à 20 % le nombre de contrôles agricoles, sans qu'il en résulte de pertes d'efficacité. Le Conseil fédéral prévoit de plus amples simplifications administratives avec la Politique agricole à partir de 2022 (PA22+). En ce qui concerne les contributions à une agriculture adaptée aux conditions locales, qui s'inscrivent dans les stratégies agricoles régionales, la charge administrative pesant sur les agriculteurs participant à plusieurs mesures régionales diminuera à moyenne échéance, étant donné que les différentes mesures ne reposeront plus que sur une seule base. Les effectifs du personnel de l'OFAG sont stables depuis 2015, avec environ 230 postes à plein temps. Le classement des deux postulats et de la motion est proposé dans le message sur la PA22+.

2015 P 15.4056 Renforcer la production de lait issue du fourrage de base produit dans les exploitations (N 18.12.15, Jans)

Agroscope a été mandaté par l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) pour la réalisation d'une évaluation sur les effets de la contribution pour la production de lait et de viande basée sur les herbages (PLVH). Le rapport d'évaluation a été livré au printemps 2017. Un groupe de travail regroupant des experts de la branche, des administrations cantonales et des organisations de la protection de l'environnement a analysé les résultats de l'évaluation et a émis des recommandations à l'attention de l'OFAG. Sur la base de ces recommandations, il est proposé dans le message sur la Politique agricole à partir de 2022 (PA22+) d'introduire une mesure plus simple et mieux contrôlable : la limitation échelonnée de l'apport en protéines brutes L'approvisionnement des animaux en protéines doit être assuré en premier lieu au moyen de fourrages produits dans l'exploitation ou dans la région. Le classement du postulat est proposé dans le message sur la PA22+.

2016 P 16.3098 Une stratégie valeur ajoutée en plus d'une stratégie qualité (E 6.6.16, Seydoux)

La Politique agricole à partir de 2022 (PA22+) vise à améliorer les conditions dans lesquelles il sera possible de diriger résolument l'agriculture et le secteur agroalimentaire vers une stratégie de qualité. Le progrès technologique, notamment la numérisation, offre à l'agriculture et au secteur agroalimentaire des possibilités nouvelles sur le marché. Il leur ouvre un espace favorable au développement de nouveaux modèles commerciaux et peut aussi améliorer l'efficacité et la transparence dans les chaînes de création de valeur. Les projets innovateurs pourront aussi être soutenus au moyen d'aides financières qui accroissent à long terme la valeur ajoutée agricole (p. ex. ordonnance du 23 octobre 2013 sur la promotion de la qualité et de la durabilité dans le secteur agroalimentaire [RS 910.16]). La responsabilité incombe en premier lieu aux acteurs du marché, le rôle de la Confédération devant rester de nature subsidiaire à l'avenir également. Le classement du postulat est proposé dans le cadre du message sur la PA22+.

2018 M 17.4203 Droit foncier rural. Compléter les articles 61 et 66 LDFR (12.3.18, Abate; E 26.9.18)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur le droit foncier rural (LDFR ; RS 211.412.11) de façon à assortir d'un délai de validité les autorisations qui sont accordées en vertu des art. 61 ss LDFR pour l'acquisition d'immeubles agricoles.

Dans le message sur la Politique agricole à partir de 2022 (PA22+), le Conseil fédéral propose l'insertion d'un nouvel al. 4 dans l'art. 61 LDFR. La disposition proposée prévoit que l'autorisation d'acquérir des immeubles agricoles devient caduque si l'acquisition n'est pas réalisée dans un délai d'un an. En outre, l'al. 3 complète la définition du transfert économique de la propriété avec l'acquisition de droits de participation à une personne morale du monde paysan. Le classement de la motion est proposé dans le message sur la PA22+.

2018 P 17.3916 Faciliter la reprise des terres et des exploitations agricoles (N 28.2.18, Jans)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner dans un rapport comment faciliter la reprise des exploitations agricoles par des successeurs extérieurs à la famille et l'encouragement de projets d'agriculture solidaire (associations de producteurs et de consommateurs).

Selon le droit en vigueur, toute personne exploitant elle-même le sol et étant qualifiée pour le faire peut acquérir des terres agricoles. Le Conseil fédéral propose dans la Politique agricole à partir de 2022 (PA22+) d'inscrire dans la loi les critères à remplir pour l'exploitation à titre personnel et de créer des conditions-cadre homogènes pour les personnes morales. Pour que les exploitants à titre personnel puissent mieux financer l'achat d'une exploitation, l'assujettissement à autorisation en cas de dépassement de la charge maximale (art. 73 ss LDFR) est supprimé pour les banques et les compagnies d'assurance dont le siège se trouve en Suisse. Le classement du postulat est proposé dans le message sur la PA22+.

2018 P 17.4059 Utilisation du glyphosate. Étudier l'opportunité et les modalités d'un plan de sortie progressive (N 26.9.18, Thorens Goumaz)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport dans lequel il étudie l'opportunité et les modalités d'un « plan de sortie » progressive du glyphosate, en dialogue avec les milieux concernés, en particulier les milieux agricoles.

Un mandat d'étude a été confié à la Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires de Zollikofen afin d'évaluer les options agronomiques permettant de renoncer à l'utilisation du glyphosate. Cette étude servira de base au rapport en exécution du postulat.

2018 M 18.3144 Sélection végétale suisse. Renforcement immédiat des mesures (N 15.6.18, Hausammann; E 6.12.18)

Le Conseil fédéral est chargé de renforcer immédiatement et de façon substantielle les mesures prises par la Confédération en matière de sélection végétale adaptée au site, examen variétal inclus. Le Conseil fédéral propose d'affecter chaque année, dès 2020, à la promotion de la sélection végétale un montant de l'ordre de 3 millions de francs suisses dans l'actuel plafond des dépenses agricole. Le Conseil fédéral a déjà fait cette proposition dans la planification budgétaire pour 2020 en réponse à la motion avant l'entrée en vigueur de la Politique agricole à partir de 2022 (PA22+). Il se fonde à cet égard sur la Stratégie Sélection végétale 2050, qui confirme dans le plan de mesures le portefeuille actuel de programmes de sélection publics pour les instituts de recherche et fournit un modèle détaillé en vue du développement de mesures complémentaires. La stratégie peut être consultée sous : www.ofag.admin.ch > Production durable > Production végétale > Sélection végétale.

La PA22+ vise par ailleurs à compenser les inconvénients qui découlent des programmes de sélection suisses. En effet, en comparaison internationale, ces programmes sont performants, mais ils sont modestes et donc pénalisés par rapport aux programmes d'envergure pour l'accès aux technologies, ce qui restreint leur capacité d'innovation. Ce désavantage doit être compensé par une coopération et une mise en réseau optimales, de même que par l'utilisation en commun d'infrastructures dans le cadre d'un centre de compétences pour la sélection végétale. Une base légale a été créée et un montant annuel de 2 millions de francs sans incidences budgétaires sur les dépenses actuelles pour l'agriculture a été demandé pour permettre à la Confédération de soutenir la création et l'exploitation d'un tel réseau pour la sélection végétale. Le classement de la motion est proposé dans le message sur la PA22+.

2018 P 18.3380 Vue générale sur la politique agricole. Effets du système de protection douanière sur les branches situées en amont et en aval du secteur agricole (N 4.6.18, Commission de l'économie et des redevances CN)

La Vue générale sur le développement de la politique agricole sera accompagnée d'un rapport complémentaire sur les effets du système de protection douanière sur les industries et les branches situées en amont et en aval du secteur agricole.

Le rapport en exécution du postulat se fonde sur de nombreuses études et évaluations récentes ainsi que sur un rapport produit par un expert externe à la Confédération. Il décrit l'actuel système de protection douanière pour les différents niveaux de la chaîne de création de valeur agricole et analyse les effets de ce système. Enfin, le rapport formule des axes stratégiques qui permettraient de combler les lacunes du système existant. Le Conseil fédéral adoptera vraisemblablement le rapport au cours du premier semestre 2020.

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

Office fédéral des transports

2014 M 13.3663 Transport régional de voyageurs. Garantie du financement et harmonisation de la procédure de commande (E 10.2.13, Commission des transports et des télécommunications CE; N 6.5.14)

En juin 2016, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication de préparer, pour la fin de 2018 au plus tard et en impliquant les cantons et les entreprises de transport, un projet à mettre en consultation. Ce projet traite les questions suivantes: comment répartir les compétences entre la Confédération et les cantons de manière judicieuse et ciblée et comment créer de nouvelles incitations à accroître l'efficacité, à exploiter les synergies et à favoriser l'action entrepreneuriale? L'organisation de projet formée d'experts de la Confédération et des cantons propose deux variantes dans le rapport intermédiaire d'août 2017. L'affaire « CarPostal » rendue publique en février 2018 a des répercussions sur cette réforme. Dans l'optique du projet à mettre en consultation, des vérifications supplémentaires ont eu lieu sur des questions touchant le contrôle sous l'angle des statuts et du droit des subventions. Après des approfondissements, le comité de pilotage du projet a adopté en 2018 le rapport de synthèse avec les variantes approfondies et il a proposé une consultation sur deux variantes.

La consultation sur les deux variantes a duré jusqu'à la mi-août 2019. Dans la variante « optimisation », la Confédération et les cantons continueraient à commander et à financer ensemble les services d'autobus et de trains, tandis que dans le cas de la variante « séparation partielle », les services d'autobus seraient désormais commandés par les seuls cantons tandis que la Confédération fournirait aux cantons une contribution forfaitaire indexée pour cofinancer cette offre. Sur la base des prises de position envoyées dans le cadre de la consultation, le Conseil fédéral choisira une variante au cours du premier trimestre 2020, afin de pouvoir adopter le message à l'attention du Parlement dans le délai d'une année.

2014 P 14.3259 Organisation du marché du transport de voyageurs sur de longues distances. Qu'en sera-t-il après l'expiration de la concession des CFF en 2017? (N 20.6.14, Regazzi)

En septembre 2017, les CFF et le BLS ont déposé indépendamment des demandes de concession pour l'exploitation du trafic grandes lignes. Etant donné que les lignes demandées par le BLS ont également fait l'objet d'une demande des CFF, titulaires de la concession actuelle, les demandes ont dû être examinées en profondeur et comparées entre elles. Or le délai entre le dépôt des offres et le changement d'horaire était trop court. C'est la raison pour laquelle l'actuelle concession de trafic grandes lignes des CFF a été prorogée pour une période de deux ans à compter du changement d'horaire de 2017. En été 2018, la concession pour l'exploitation du trafic grandes lignes à partir du changement d'horaire 2019 a été octroyée aux CFF et, pour deux lignes, au BLS. Les CFF ont déposé un recours contre cette décision. Dans l'intervalle, les entreprises ferroviaires ont trouvé un accord: les CFF conservent toutes les concessions de trafic grandes lignes. En contrepartie, le BLS exploite les lignes Bern–Biel/Bienne, Bern–Olten et Bern–Neuchâtel–La Chaux-de-Fonds pour le compte des CFF. Les CFF ont donc retiré leur recours porté devant le Tribunal administratif fédéral, à l'exception de l'élément qui concerne la fixation de la contribution de couverture. Actuellement, les conclusions de la procédure de concession sont rassemblées. Le rapport en exécution du postulat tiendra compte des décisions sur la procédure de recours pour déterminer probablement d'ici à l'été 2020 l'orientation générale de la future organisation du marché en trafic grandes lignes.

2017 P 17.3262 Croix fédérale de la mobilité et vision du réseau ferroviaire (E 15.6.17, Commission des transports et des télécommunications CE)

La stratégie à long terme Rail est révisée dans la perspective de la prochaine étape d'aménagement du programme de développement stratégique de l'infrastructure ferroviaire (PRODES). La marche à suivre concernant le postulat a été décrite lors de l'adoption du message du 31 octobre relatif à l'étape d'aménagement 2035 du programme de développement stratégique de l'infrastructure ferroviaire (FF 2018 7301). Les moyens financiers sont fixés à l'art. 1, al. 2, let. g, de l'arrêté fédéral relatif à cette étape d'aménagement (FF 2018 7417). La révision de la stratégie à long terme Rail portera sur les aspects suivants: elle permettra une amélioration du réseau à l'échelle nationale (en termes de capacités et/ou de vitesse) et elle inclura des réflexions sur des systèmes technologiques alternatifs pour le transport de voyageurs et de marchandises; elle tiendra compte de l'évolution de l'intermodalité, y compris l'harmonisation supramodale avec les objectifs de développement territorial. Il s'agit aussi de concrétiser l'aménagement à long terme des corridors principaux. Le Conseil fédéral rendra vraisemblablement compte au Parlement de la stratégie à long terme dans le cadre du rapport sur l'aménagement de l'infrastructure. Ce rapport prendra en considération le mandat du Parlement.

Office fédéral de l'aviation civile

2013 P 13.3421 Conséquences de l'accord avec l'Allemagne concernant l'aéroport de Zurich (E 25.9.13, Häberli-Koller)

2013 P 13.3426 Conséquences de l'accord avec l'Allemagne concernant l'aéroport de Zurich (N 27.9.13, Walter)

Les postulats chargent le Conseil fédéral d'indiquer, dans un rapport sur la mise en œuvre opérationnelle de l'accord entre la Suisse et l'Allemagne et traitant notamment des effets de l'exploitation de l'aéroport de Zurich sur le territoire de l'Allemagne, comment une répartition régionale adéquate de tous les vols au départ et à destination de l'aéroport de Zurich peut être garantie compte tenu des impératifs liés à la sécurité.

Le Conseil fédéral établira le rapport demandé dès que l'entrée en vigueur de l'accord avec l'Allemagne sera prévisible, autrement dit lorsque l'accord aura été soumis au Parlement allemand. Or, fin 2019, le ministre allemand des transports n'avait toujours pas accompli cette formalité institutionnelle. L'Office fédéral de l'aviation civile a déjà publié un rapport le 5 octobre 2012 dans le contexte du Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA) sur lequel les cantons ont eu la possibilité de se prononcer. Ce rapport, qui décrivait six variantes de mise en œuvre possible de l'accord, et la fiche du PSIA pour l'aéroport de Zurich du 23 août

2017 serviront de référence au rapport du Conseil fédéral en exécution du postulat sur les moyens propres à garantir la répartition régionale adéquate de tous les vols au départ et à destination de l'aéroport de Zurich compte tenu des impératifs liés à la sécurité.

2017 M 15.3491 Renoncer à limiter l'âge des pilotes d'hélicoptère à 60 ans (N 21.9.16, Darbellay [Buttet]; E 15.3.17)

La motion charge le Conseil fédéral de renoncer à limiter l'âge des pilotes d'hélicoptère à 60 ans et de déroger ce faisant au règlement (UE) n° 1178/2011 que la Suisse a repris dans le cadre de l'accord bilatéral sur le transport aérien.

Depuis l'adoption de la motion, l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) est intervenu activement pour que la limite d'âge prévue par le règlement (UE) n° 1178/2011 soit révisée. Le comité consultatif des pays membres de l'AESA, a notamment décidé de mandater une étude sur ce sujet, étude qui a été réalisée avec la participation de l'OFAC. Sur la base des conclusions de l'étude publiées en février 2019, l'AESA réfléchira début 2020 au lancement d'une procédure visant à adapter la disposition pertinente du règlement (UE) n° 1178/2011. L'OFAC continuera d'appliquer provisoirement la clause dérogatoire en vigueur pour les pilotes d'hélicoptère âgés de plus de 60 ans. En juillet 2018, l'AESA avait donné un préavis favorable à une demande tendant à prolonger la clause dérogatoire de deux ans. L'OFAC a demandé fin novembre 2019 à l'AESA de prolonger une nouvelle fois de deux ans ladite clause, soit jusqu'au 10 janvier 2022. L'AESA n'a pas encore rendu son avis à ce sujet.

Office fédéral de l'énergie

2009 M 09.3083 Contrats d'approvisionnement électrique avec l'étranger. Préserver la compétitivité de nos entreprises (N 12.6.09, Groupe libéral-radical; E 10.12.09)

Les demandes formulées par la motion sont traitées dans le cadre des négociations bilatérales avec l'Union européenne (UE) sur un accord dans le domaine de l'électricité. La Suisse veut obtenir une garantie des droits d'acquisition (d'énergie) convenus en droit privé sous forme de solution transitoire avec des mécanismes conformes au marché visant à couvrir les éventuels coûts engendrés par les livraisons transfrontalières (coûts des goulets d'étranglement). La solution doit à la fois être compatible avec les règles de l'UE relatives à la gestion des congestions aux frontières et sécuriser les investissements effectués. La signature de l'accord dans le domaine de l'électricité est subordonnée à la conclusion d'un accord institutionnel.

2012 M 12.3253 Réseaux électriques. Assurer des retours sur investissement décents pour permettre la restructuration du système énergétique (N 15.6.12, Gasche; E 13.12.12)

La motion charge le Conseil fédéral de soumettre au Parlement une modification de la loi du 23 mars 2007 sur l'approvisionnement en électricité (LApEI; RS 734.7). Il s'agit de faire en sorte que les tarifs de l'approvisionnement de base soient fixés en fonction des prix du marché et non en fonction des coûts de production. La révision de la LApEI doit répondre à cette requête. Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication a mené une procédure de consultation portant sur cette révision du 17 octobre 2018 au 31 janvier 2019. Le Conseil fédéral adoptera le message au cours du second semestre 2020.

2017 P 15.4013 Enfouissement de la ligne électrique Chamoson-Ulrichen (N 9.3.17, Reynard)

La ligne entre Chamoson et Ulrichen comprend trois tronçons: le tronçon Chamoson-Chippis, le tronçon Chippis-Mörel/Filet et le tronçon Mörel/Filet-Ulrichen. Une ligne aérienne a été planifiée et approuvée pour le tronçon Chamoson-Chippis. La décision d'approbation des plans rendue par l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) le 19 janvier 2015 est entrée en force suite à l'arrêt rendu le 1^{er} septembre 2017 par le Tribunal fédéral. Celui-ci a fait l'objet d'une demande de révision, laquelle a été rejetée par l'arrêt du Tribunal fédéral du 19 janvier 2019. Par la décision du 31 octobre 2012, le Conseil fédéral a attribué au tronçon Chippis-Mörel/Filet un couloir pour une ligne aérienne (plan sectoriel des lignes de transport d'électricité, fiche d'objet 512). Sur proposition de la Société nationale pour l'exploitation du réseau Swissgrid SA et en tenant compte du plan sectoriel en vigueur, l'Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI) a lancé le 15 avril 2019 la procédure d'approbation des plans pour une ligne aérienne sur ce tronçon. La question de savoir si le plan sectoriel en vigueur doit être réexaminé ou adapté sur la base de l'art. 17, al. 4, de l'ordonnance du 28 juin 2000 sur l'aménagement du territoire (OAT; RS 700.1) est actuellement traitée dans le cadre de la procédure d'approbation des plans pendante. Dans le cas du tronçon Mörel/Filet-Ulrichen, l'OFEN a approuvé une ligne aérienne par la décision d'approbation des plans du 23 décembre 2016. Cette décision est entrée en force avec l'arrêt du Tribunal administratif fédéral du 26 mars 2019. La ligne, qui a été partiellement achevée entretemps, est déjà exploitée depuis octobre 2019 entre Ernen et Ulrichen. Étant donné que les décisions des tribunaux et de l'OFEN qui sont entrées en force sont contraignantes tant pour le Parlement que pour le Conseil fédéral, un câblage est exclu, du moins sur les tronçons Chamoson-Chippis et Mörel/Filet-Ulrichen puisque les décisions les concernant sont exécutoires.

Office fédéral des routes

2014 M 12.3102 Accélérer la réalisation de la liaison autoroutière du Rheintal entre la Suisse et l'Autriche (N 26.9.13, Müller Walter; E 20.3.14)

Dans le cadre de diverses rencontres avec le gouvernement autrichien, le Conseil fédéral s'est informé régulièrement de l'état des travaux en cours. À l'issue du processus de planification « Mobil im Rheintal », qui s'est achevé fin 2015, le Vorarlberg a proposé de relier la liaison autoroutière S18 à la frontière nationale près de Höchst (jonction autoroutière A13 St-Margrethen) via le nœud de l'A14 autrichienne près de Dornbirn. Depuis, cette option a été confirmée du côté autrichien et inscrite dans le droit. L'Office fédéral des routes a entamé le processus de planification et présentera un projet général en ce sens au Conseil fédéral pour approbation.

2014 M 13.3572 Plus de flexibilité pour l'abaissement et l'augmentation du poids des véhicules utilitaires dans le souci d'accroître l'efficacité (N 27.9.13, Hess Lorenz; E 20.3.14)

La motion sera mise en œuvre parallèlement à d'autres mandats du Parlement concernant la révision de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (RS 741.01). Le Conseil fédéral prévoit d'ouvrir la consultation correspondante au printemps 2020.

2016 M 13.3818 Pour une admission simplifiée des véhicules à moteur et plus de sécurité routière (N 14.9.15, Darbellay; E 14.6.16)

Les exigences de la motion ont été satisfaites par la décision du Conseil fédéral du 21 novembre 2018 relatif à la modification des exigences techniques posées aux véhicules routiers et du contrôle en vue de leur immatriculation ainsi qu'à l'introduction d'un nouveau tachygraphe. L'art. 30, al. 1, let. b, de l'ordonnance du 19 juin 1995 concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (RS 741.41) sera mis en vigueur lorsque la banque de données relative aux certificats de conformité sera disponible et que les autorités de la Confédération et des cantons pourront saisir les données sous forme électronique.

2016 M 15.3574 Permis de conduire à l'essai. Pour des mesures proportionnées dans le cadre des infractions commises durant sa validité (N 25.9.15, Freysinger; E 14.6.16)

La motion sera exécutée parallèlement à d'autres mandats du Parlement concernant la révision de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (RS 741.01). Le Conseil fédéral prévoit d'ouvrir la consultation correspondante au printemps 2020.

2016 M 16.3066 Taxis, VTC et Uber. Pour une concurrence plus loyale (N 12.9.16, Nantermod; E 8.12.16)

2016 M 16.3068 Adapter la loi sur la circulation routière aux nouvelles offres (N 17.6.16, Derder; E 8.12.16)

Les deux motions visent toutes deux à instaurer l'égalité de traitement des entreprises de taxi traditionnelles et des nouveaux prestataires de services de transport comme UBER. Début 2019, une proposition de modification du droit qui aurait retiré au Conseil fédéral la compétence d'édicter des prescriptions sur la durée du travail et du repos des conducteurs de voitures automobiles affectées au transport de personnes et comptant neuf places assises au maximum a été soumise aux autorités d'exécution et aux associations concernées. Celles-ci ont rejeté à l'unanimité la proposition, qui n'a donc pas été concrétisée. A la place, il est prévu de présenter en détail, dans une étude spécialisée, les nouvelles offres de services de transport par route, leurs effets attendus et les possibilités de réviser le droit, en portant une attention particulière à la promotion du covoiturage. Cette approche est conforme aux exigences de la motion 16.3068, qui propose notamment la rédaction d'un rapport.

2016 M 16.3349 Etablissement de rapports sur les coûts d'exploitation et d'entretien des tronçons NAR (N 15.6.16, Commission des transports et des télécommunications CN; E 14.9.16)

Le Conseil fédéral rendra compte des moyens effectivement mobilisés pour l'exploitation et l'entretien des tronçons NAR dans le cadre du message relatif au plafond des dépenses 2024-2027, qui sera vraisemblablement présenté au Parlement en 2023.

2017 M 14.3947 Réouverture de la jonction autoroutière d'Emmen Nord (N 16.6.16, Müri; E 8.12.16; N 2.3.17)

Comme demandé dans la motion modifiée, le Conseil fédéral a examiné, dans une étude, les diverses options de réouverture de la jonction autoroutière d'Emmen Nord en vue de mettre en œuvre le meilleur projet. Son étude est maintenant terminée et l'Office fédéral des routes a engagé le processus de planification nécessaire à la réalisation de l'option optimale. Le projet général a été soumis au canton de Lucerne et aux communes concernées dans le cadre d'une procédure de consultation courant jusqu'en décembre 2019. Après mise au net, il sera transmis au Conseil fédéral pour approbation.

2017 M 17.3049 Numérisation. La voie est libre pour les véhicules automatisés et autonomes (N 16.6.17, Groupe libéral-radical; E 11.12.17)

La motion sera mise en œuvre dans le cadre de la révision de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (RS 741.01). Le Conseil fédéral prévoit d'ouvrir la consultation correspondante au printemps 2020.

2017 M 17.3100 Voitures automobiles tractant une remorque. Augmentation de la vitesse maximale de 80 à 100 kilomètres à l'heure sur les autoroutes suisses (N 16.6.17, Burkart; E 11.12.17)

La motion sera mise en œuvre dans le cadre de la révision des règles de la circulation et des prescriptions en matière de signalisation routière. Le Conseil fédéral se prononcera vraisemblablement sur cette révision en mars 2020.

2017 M 17.3191 Véhicules autonomes. Définir au plus vite le cadre législatif (N 16.6.17, Regazzi; E 11.12.17)

La motion sera mise en œuvre dans le cadre de la révision de la loi fédérale sur la circulation routière. Le Conseil fédéral prévoit d'ouvrir la consultation correspondante au printemps 2020.

2017 M 17.3267 Autoriser les aires d'autoroute à vendre et à servir de l'alcool afin qu'elles puissent se battre à armes égales (N 13.6.17, Commission des transports et des télécommunications CN; E 13.9.17)

La motion sera mise en œuvre dans le cadre de la révision des règles de la circulation et des prescriptions en matière de signalisation routière. Le Conseil fédéral se prononcera vraisemblablement sur cette révision en mars 2020.

Office fédéral de la communication

2017 M 14.4075 La Poste. Distribution du courrier pour tout le monde! (N 12.9.16, Clottu; E 15.6.17)

2017 M 14.4091 La Poste. Distribution du courrier pour tout le monde! (N 12.9.16, Maire Jacques-André; E 15.6.17)

La mise en œuvre des deux motions a pris du retard, car d'autres besoins ont été identifiés entre-temps. Ils ont été examinés de manière approfondie et intégrés dans le projet de révision en cours pour des raisons d'économie de procédure. Il est prévu que la révision partielle de l'ordonnance sur la poste soit adoptée au premier semestre 2020.

2017 P 16.3630 Institution d'une autorité de surveillance de l'audiovisuel indépendante (N 14.3.17, Commission des transports et des télécommunications CN)

Dans l'avant-projet de consultation de loi sur les médias électroniques (AP-LME) mis en consultation, le Conseil fédéral proposait la création d'une autorité de surveillance indépendante. Lors de la consultation, l'idée a suscité la controverse. Le 28 août 2019, le Conseil fédéral s'est prononcé pour un train de mesures rapidement réalisable en faveur des médias. Le projet de LME est abandonné. Le Conseil fédéral demandera le classement du postulat dans le message sur le train de mesures qu'il adoptera au milieu de 2020.

2017 M 17.3013 Inscire dans la législation les instruments de surveillance du domaine de la poste (N 30.5.17, Commission des transports et des télécommunications CN; E 30.11.17)

Le Conseil fédéral a renoncé à lancer une consultation sur la révision partielle de la loi sur la poste. Le projet de révision doit être suspendu dans l'attente de clarifier la suite à donner au développement de PostFinance et à l'extension de l'aide indirecte à la presse.

2018 M 15.3416 Remboursement de la TVA perçue indûment sur la redevance radio et télévision (N 4.5.17, Flückiger Sylvia; E 12.9.18 ; classement proposé 19.077)

Le 27 novembre 2019, le Conseil fédéral a adopté le message concernant la loi fédérale relative à l'indemnité forfaitaire octroyée pour la taxe sur la valeur ajoutée perçue sur la redevance de réception de radio et de télévision (FF 2019 7725). Le projet de loi répond largement à la motion (FF 2019 7743). La loi proposée crée la base légale pour un remboursement forfaitaire à tous les ménages. En revanche, il n'est pas prévu de rembourser toutes les entreprises, comme le demandait également le Parlement dans la motion. Les raisons de cette décision sont expliquées en détail dans le message.

Classement proposé par l'objet du Conseil fédéral 19.077 : message du 27 novembre 2019 concernant la loi fédérale relative à l'indemnité forfaitaire octroyée pour la taxe sur la valeur ajoutée perçue sur la redevance de réception de radio et de télévision.

Office fédéral de l'environnement

2009 M 08.3240 Nuisances sonores dues au trafic aérien. Indemnités fondées sur les droits de voisinage (E 12.6.08, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE; N 4.6.09; classement proposé 17.044)

Classement proposé par l'objet du Conseil fédéral 17.044 : rapport du 17 mai 2017 « Nuisances sonores dues au trafic aérien. Indemnités fondées sur les droits de voisinage » (FF 2017 3695). Au vu des réticences émises par les cantons et par les deux Commissions de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie, en particulier par celle du Conseil des États, qui était à l'origine de la motion, le Conseil fédéral estime peu probable qu'une réforme du système d'indemnisation pour le bruit jouisse d'une bonne acceptation politique. Le 27 novembre 2018, le Conseil des États a décidé de classer la motion, qui passe donc au Conseil national.

2013 P 12.4196 Gestion de l'ours en Suisse (N 22.3.13, Rusconi)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'analyser la situation actuelle en matière de gestion de l'ours, de présenter les mesures qu'il entend prendre afin de simplifier cette dernière, et d'estimer les coûts de ces mesures.

Le Conseil fédéral établira un rapport sur la situation suisse dans le contexte international de réintroduction des ours dans les Alpes. Les discussions menées en 2018, dans le cadre de la convention alpine et d'un projet LIFE de l'Union européenne, par des experts de tous les pays alpins concernant les chances de succès et la forme à donner au projet de réintroduction de l'ours dans les Alpes et dans les Balkans ont été couronnées de succès. La Suisse a peu d'expérience s'agissant d'ours provenant de pays limitrophes. Prévu pour 2020, le rapport du Conseil fédéral s'appuiera sur ces discussions et sur les expériences tirées en la matière en Suisse.

2014 M 11.4020 Pour une utilisation adéquate des résidus de la transformation de la biomasse et contre la prohibition de technologies (N 17.9.13, Lustenberger; E 27.11.14)

2015 M 14.3095 Rayon d'exploitation usuel. Abrogation de l'art. 24 de l'ordonnance sur la protection des eaux (E 19.6.14, Bischofberger; N 12.3.15)

2016 M 13.3324 Adaptation de la législation sur la protection des eaux à la situation actuelle en matière d'élevage d'animaux de rente (N 12.3.15, Aebi Andreas; E 9.3.16; N 12.9.16)

2017 M 16.3710 Pour une utilisation judicieuse de la biomasse (N 16.12.16, Semadeni; E 13.9.17)

Les quatre motions exigent des modifications de la loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (RS 814.20) dans le domaine de l'agriculture. Par conséquent, leur mise en œuvre a été intégrée dans l'objet « Politique agricole à partir de 2022 (PA22+) ». La procédure de consultation relative à celle-ci a été ouverte le 14 novembre 2018. Le Conseil fédéral adoptera le message au premier semestre 2020.

2014 M 12.3334 Mise en œuvre de la renaturation des eaux (N 12.6.12, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN; E 4.6.14; N 11.9.14)

La motion charge le Conseil fédéral de garantir, dans le cadre de la mise en œuvre de la révision de la loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (LEaux ; RS 814.20) entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011, et en collaboration avec les cantons, la compensation effective des surfaces d'assolement (SDA) conformément à l'art. 36a, al. 3, LEaux. La révision de l'ordonnance du 28 octobre 1998 sur la protection des eaux (OEaux ; RS 814.21) entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016 comporte deux nouvelles dispositions relatives aux SDA (art. 41^c^{bis}). D'une part, les terres cultivables dans l'espace réservé aux eaux, qui sont imputées à la surface cantonale totale minimale d'assolement, peuvent continuer à être prises en considération. D'autre part, si elles sont nécessaires à la revitalisation, leur perte doit être compensée conformément aux plans sectoriels de la Confédération. Ces nouvelles dispositions correspondent à la circulaire de l'Office fédéral du développement territorial (ARE) du 4 mai 2011 et ont été intégrées dans l'OEaux à la demande des cantons. Elles doivent être considérées comme une solution transitoire qui vaut jusqu'à l'adoption des règles définitives sur les SDA dans la législation sur l'aménagement du territoire, comme le précise le rapport explicatif du 12 octobre 2015 relatif à la modification de l'OEaux. Dans un rapport publié début 2018, un groupe d'experts a élaboré des recommandations concernant le remaniement du plan sectoriel des surfaces d'assolement. Le plan remanié devrait être soumis au Conseil fédéral pour adoption au cours du premier semestre de 2020, à la suite de quoi les éventuelles modifications législatives nécessaires pourront être entreprises.

2015 M 12.4230 Centre national de compétences pédologiques. Un gain pour l'agriculture, l'aménagement du territoire et la protection contre les crues (N 17.6.14, Müller-Altermatt; E 4.6.15)

La motion charge le Conseil fédéral de jeter les bases pour la création d'un organe central indépendant de gestion et de coordination des informations pédologiques. En tant que centre de compétences, cet organe doit gérer des informations sur les sols aux plans tant quantitatif que qualitatif ; il doit en outre définir des normes contraignantes pour le relevé des données et leur interprétation et actualiser ces normes.

Un groupe de travail composé de représentants de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) et de l'Office fédéral du développement territorial (ARE) ainsi que des cantons (via le Cercle Sol de la Conférence des chefs des services de la protection de l'environnement) ont clos les travaux préparatoires relatifs à la planification ainsi qu'à la mise en service du centre national de compétences et ont élaboré une liste de tâches et de formes d'organisation possibles. Il est ainsi prévu que le centre soit actif dans les quatre domaines suivants : méthodologie, observation et cartographie des sols, gestion des données ainsi qu'évaluation et information. L'OFEV, l'OFAG et l'ARE travaillent actuellement à la concrétisation des propositions et à la mise en service du centre de compétences en 2019 dans le cadre d'une phase de développement. Au premier semestre 2020, le Conseil fédéral décidera de la poursuite des activités du Centre de compétences pour les sols et délèguera l'élaboration d'une stratégie pour une cartographie nationale des sols. Les travaux préparatoires relatifs à la phase de réalisation à long terme (solution de financement à long terme comprise), prévue à partir de 2021, sont menés en parallèle.

2016 M 15.3534 Permettre une régulation adéquate des populations de cygnes tuberculés (E 23.9.15, Niederberger; N 2.3.16; E 14.6.16)

La motion exige que la législation fédérale sur la chasse soit modifiée de sorte que les procédures de régulation des populations de cygnes tuberculés soient simplifiées. Elle demande à cette fin l'introduction d'une réglementation analogue à celle qui s'applique au bouquetin, par exemple, dans l'ordonnance du 29 février 1988 sur la chasse (RS 922.01). Cette ordonnance sera adaptée 2020 à la suite de la révision en cours de la loi du 20 juin 1986 sur la chasse (RS 922.0) ; l'objectif de la motion sera pris en compte dans le cadre de cette adaptation.

2017 P 17.3505 Etudier les incitations fiscales et autres mesures susceptibles de stimuler l'économie circulaire afin de saisir ses opportunités (E 13.9.17, Vonlanthen)

Le Conseil fédéral adoptera en 2020 le rapport en exécution du postulat en même temps que les mesures pour une économie verte.

Office fédéral du développement territorial

2008 M 07.3280 Pour une politique des agglomérations de la Confédération (N 5.10.07, Commission de l'économie et des redevances CN; E 22.9.08; classement proposé 18.077)

2011 M 10.3086 La loi sur l'aménagement du territoire au service d'une agriculture productive (N 18.6.10, Zemp; E 1.6.11; classement proposé 18.077)

2011 P 11.3081 Développement de l'agrotourisme. Améliorer les règles d'aménagement du territoire (E 1.6.11, Imoberdorf; classement proposé 18.077)

2016 M 15.4087 Modification des exigences légales en matière d'aménagement du territoire pour les bâtiments hôteliers situés en dehors des zones à bâtir (E 9.3.16, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE; N 12.9.16; classement proposé 18.077)

2017 M 16.3622 Aménagement du territoire et détention de petits animaux de rente à titre de loisir (E 19.9.16, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE; N 2.3.17; classement proposé 18.077)

Classement proposé par l'objet du Conseil fédéral 18.077 : message du 31 octobre 2018 relatif à la deuxième étape de la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire.

2011 M 10.3489 Inscrire la protection intégrale des terres cultivables dans le droit de l'aménagement du territoire (N 1.10.10, Hassler; E 1.6.11; points 1 et 3 adoptés)

Dans le projet de la deuxième étape de la révision partielle de la loi du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT; RS 700) mis en consultation en 2014, le Conseil fédéral a proposé que le plan directeur désigne les bonnes terres cultivables à réserver en suffisance à l'agriculture ainsi que les mesures à prendre pour garantir le maintien des surfaces d'assolement (art. 8c, al. 1, let. a, du projet). En outre, il a proposé d'insérer dans la loi une nouvelle section consacrée à la protection des surfaces d'assolement (art. 13a ss). Il est apparu à l'analyse des résultats de la consultation que l'objectif de protection des terres agricoles et en particulier des surfaces d'assolement était certes quasi incontesté, mais que les réglementations proposées n'avaient pas l'appui nécessaire au niveau politique. Le Conseil fédéral a donc décidé le 4 décembre 2015 de retirer le thème de la protection des surfaces d'assolement de la deuxième étape de la révision partielle de la LAT, ce thème devant plutôt être traité et mis en œuvre par un remaniement du plan sectoriel des surfaces d'assolement de 1992. Avant fin 2017, un groupe d'experts a élaboré des propositions de remaniement et de renforcement de ce plan sectoriel. Les recommandations du groupe d'experts et les études ont été publiées le 30 janvier 2018. L'audition sur le plan sectoriel remanié s'est achevée fin avril 2019. L'adoption était prévue pour 2019. Les positions exprimées durant l'audition ont conduit à rechercher les améliorations possibles avec les cantons, l'Union suisse des paysans et les associations de protection de l'environnement, raison pour laquelle l'adoption a été reportée au 1^{er} semestre 2020. Le plan sectoriel remanié n'imposera pas de modifications législatives.

2011 M 10.3659 Aménagement du territoire et protection efficace des terres cultivables (N 17.12.10, Bourgeois; E 1.6.11)

Dans le projet de la deuxième étape de la révision partielle de la loi du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT; RS 700) mis en consultation en 2014, le Conseil fédéral a proposé que le plan directeur désigne les bonnes terres cultivables à réserver en suffisance à l'agriculture ainsi que les mesures à prendre pour garantir le maintien des surfaces d'assolement (art. 8c, al. 1, let. a, du projet). Il est apparu à l'analyse des résultats de la consultation que l'appui nécessaire au niveau politique faisait défaut pour introduire dans la LAT des exigences minimales supplémentaires que le plan directeur cantonal devrait contenir. Le Conseil fédéral a donc décidé le 4 décembre 2015 de ne pas poursuivre le traitement de ce thème dans le cadre de la deuxième étape de la révision partielle de la LAT. Les enjeux d'une protection efficace des terres cultivables et du maintien des surfaces d'assolement doivent être traités par un remaniement du plan sectoriel des surfaces d'assolement de 1992. Avant fin 2017, un groupe d'experts a élaboré des propositions de remaniement et de renforcement de ce plan sectoriel. Les recommandations du groupe d'experts et les études ont été publiées le 30 janvier 2018. L'audition sur le plan sectoriel remanié s'est achevée fin avril 2019. L'adoption était prévue pour 2019. Les positions exprimées durant l'audition ont conduit à rechercher les améliorations possibles avec les cantons, l'Union suisse des paysans et les associations de protection de l'environnement, raison pour laquelle l'adoption a été reportée au 1^{er} semestre 2020. Le plan sectoriel remanié n'imposera pas de modifications législatives.

2012 M 08.3512 Halte aux excès bureaucratiques dans le secteur de la restauration (N 22.9.10, Amstutz; E 15.3.12; N 24.9.12)

Il est prévu que la mise en œuvre de la motion se fasse dans le cadre des adaptations de l'ordonnance du 28 juin 2000 sur l'aménagement du territoire (OAT; RS 700.1) devenues nécessaires à l'issue du traitement parlementaire du projet de la deuxième étape de la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire. Le Conseil fédéral a transmis le message correspondant au Parlement le 31 octobre 2018 (FF 2018 7423; 18.077).

2015 P 15.3699 Evolution en matière d'aménagement du territoire (N 25.9.15, Bourgeois)

Le Conseil fédéral a décidé le 4 décembre 2015 de retirer le thème de la protection des surfaces d'assolement de la deuxième étape de la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire, ce thème devant plutôt être traité et mis en œuvre par un remaniement du plan sectoriel des surfaces d'assolement de 1992. Avant fin 2017, un groupe d'experts a élaboré des propositions visant à remanier et à renforcer le plan sectoriel des surfaces d'assolement. Dans le cadre de ces travaux ont également été menées différentes études. Les recommandations du groupe d'experts et les études ont été publiées le 30 janvier 2018. L'audition sur le plan sectoriel s'est achevée fin avril 2019. L'adoption était prévue pour 2019. Les positions exprimées durant l'audition ont conduit à rechercher les améliorations possibles avec les cantons, l'Union suisse des paysans et les associations de protection de l'environnement, raison pour laquelle l'adoption a été reportée au 1^{er} semestre 2020. Le plan sectoriel remanié n'imposera pas de modifications législatives.

2016 P 15.4088 Rapport entre la préservation des terres cultivables et les autres exigences en matière de protection (N 2.3.16, Commission de gestion CN)

Avant fin 2017, un groupe d'experts a élaboré des propositions visant à remanier et à renforcer le plan sectoriel des surfaces d'assolement. Dans le cadre de ces travaux, le rapport entre la préservation des terres cultivables et les autres exigences en matière de protection a également été examiné de près, dans une étude distincte publiée en même temps que les recommandations du groupe d'experts, le 30 janvier 2018. L'audition sur le plan sectoriel remanié s'est achevée fin avril 2019. L'adoption était prévue pour 2019. Les positions exprimées durant l'audition ont conduit à rechercher les améliorations possibles avec les cantons, l'Union suisse des paysans et les associations de protection de l'environnement, raison pour laquelle l'adoption a été reportée au 1^{er} semestre 2020. Il ressort des clarifications menées sur la préservation des terres cultivables et plus particulièrement des surfaces d'assolement qu'il n'est pas nécessaire de modifier le cadre législatif.

Annexe 1: Vue d'ensemble des motions et postulats classés en 2019, dont le classement a été proposé par des messages

Sont mentionnés les numéros d'objet du Parlement avec lesquels les motions et les postulats sont classés.

Chancellerie fédérale

Aucun

Département fédéral des affaires étrangères

Aucun

Département fédéral de l'intérieur

2012 M 09.3406	Perception de frais pour les procédures portées devant les tribunaux cantonaux des assurances (N 12.4.11, Groupe de l'Union démocratique du centre; E 27.2.12)	18.029
2013 M 12.3753	Réviser l'article 21 LPGA (N 14.12.12, Lustenberger; E 17.9.13)	18.029
2014 M 13.3990	Mettre en place sans attendre un plan de redressement financier durable pour l'assurance-invalidité (E 12.12.13, Schwaller; N 3.6.14; E 16.9.14)	18.029
2016 M 15.4157	Assurance obligatoire des soins. Adapter le montant des franchises à l'évolution des coûts (E 21.9.16, Bischofberger; N 8.12.16)	18.036
2006 M 04.3624	L'assurance-qualité et la sécurité des patients dans le domaine de la santé (N 3.3.05, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN; E 14.6.05; N 14.3.06)	15.083
2011 M 10.3015	Pour une organisation nationale chargée de garantir la qualité du système de santé (N 28.9.10, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN; E 9.3.11)	15.083
2011 M 10.3353	Garantie de la qualité AOS (E 20.9.10, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE; N 3.3.11)	15.083
2011 M 10.3450	Pour une organisation indépendante nationale garantissant la qualité (N 1.10.10, Groupe libéral-radical; E 9.3.11)	15.083
2012 M 10.3912	Vita sicura. Recherche dans le domaine de la sécurité des patients (N 17.6.11, Heim; E 4.6.12)	15.083
2012 M 10.3913	Vita sicura. Programme national visant à améliorer la sécurité des patients (N 17.6.11, Heim; E 4.6.12)	15.083
2012 P 12.3971	Pour un système de rentes linéaire (N 12.12.12, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)	17.022
2014 P 14.3191	Intégration sur le marché du travail des personnes présentant des troubles psychiques (N 20.6.14, Ingold)	17.022
2015 M 14.3661	Pour le développement conjoint de mesures de détection précoce des cas de maladie (N 10.9.14, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN; E 9.6.15)	17.022
2015 P 14.4266	Assurance-invalidité. Allègements fiscaux et système d'incitation pour une meilleure réadaptation professionnelle des personnes handicapées (N 20.3.15, Hess Lorenz)	17.022
2015 P 15.3206	Pour une conférence nationale en faveur de l'intégration des personnes handicapées sur le marché du travail (E 9.6.15, Bruderer Wyss)	17.022
2014 M 13.3650	Universalité des allocations familiales. Aussi pour les mères bénéficiaires d'APG maternité durant leur droit au chômage (E 17.9.13, Seydoux; N 5.3.14)	18.091
2013 P 13.3875	Amélioration de la sécurité des patients. Introduire des systèmes de notification des erreurs et mettre en pratique les connaissances médicales (N 13.12.13, Hardegger)	18.047
2012 M 11.4034	Calcul des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI. Indexation du montant maximal du loyer (N 12.12.11, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN; E 1.6.12)	14.098
2010 P 09.4199	Congé rémunéré d'une durée suffisante pour les parents d'enfants gravement atteints dans leur santé (E 2.3.10, Seydoux-Christe)	19.027
2013 P 13.3366	Prévoir des allocations d'assistance et des possibilités de décharge pour les personnes qui prennent soin d'un proche (N 13.6.13, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)	19.027

2016 P 16.3868	Pour une couverture LPP adéquate des proches aidants (N 16.12.16, Müller-Altarmatt)	19.027
Département fédéral de justice et police		
2007 M 03.3212	Protection juridique pour les personnes qui découvrent des cas de corruption (N 13.6.05, Gysin Remo; E 22.3.06; N 22.6.07)	13.094
2012 M 11.3909	Adapter le droit du mandat et l'article 404 CO au XXI ^e siècle (N 23.12.11, Barthassat; E 27.9.12)	17.067
2000 P 00.3423	Action sans valeur nominale (E 13.12.00, Commission de l'économie et des redevances CE)	16.077
2002 P 01.3261	Renforcement de la protection des actionnaires minoritaires (N 11.3.02, Leutenegger Oberholzer; E 5.6.02)	16.077
2002 P 01.3329	Société par actions. Principes de la « corporate governance » (N 5.10.01, Walker Felix; E 5.6.02)	16.077
2002 P 02.3045	Expertise juridique suite à la débâcle de Swissair (E 5.6.2002, Wicki)	16.077
2012 M 12.3403	Procédure d'assainissement précédant le sursis concordataire et l'ouverture de la faillite (E 27.9.12, Commission des affaires juridiques CE; N 3.12.12)	16.077
2012 M 12.3654	Procédure d'assainissement précédant le sursis concordataire et l'ouverture de la faillite (E 27.9.12, Commission des affaires juridiques CN; N 3.12.12)	16.077
2018 M 17.3083	Numérisation. Identification électronique pour réduire la bureaucratie dans tout le pays (N 20.9.17, Groupe libéral-radical; E 28.2.18)	18.049
2010 P 10.3263	La Suisse a-t-elle besoin d'une loi contre le téléchargement illégal de musique? (E 10.6.10, Savary)	17.069
2012 P 12.3173	Pour une juste indemnisation des artistes dans le respect de la sphère privée des usagers d'Internet (N 15.6.12, Glättli)	17.069
2012 P 12.3326	Vers un droit d'auteur équitable et compatible avec la liberté des internautes (E 5.6.12, Recordon)	17.069
2014 M 14.3293	Redevance sur les supports vierges (N 12.6.14, Commission de l'économie et des redevances CN; E 26.11.14)	17.069
2015 P 14.4150	Révision de la loi sur le droit d'auteur. Inscription d'un droit de prêt (E 19.3.15, Bieri)	17.069
2013 P 13.3694	Décharger le Tribunal fédéral des affaires de moindre importance (N 13.12.13, Caroni)	18.051
2013 M 12.3372	Elaboration d'une loi réglant tous les aspects de la profession d'avocat (N 28.9.12, Vogler; E 14.3.13)	18.038
Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports		
2018 M 17.3604	Forces aériennes. Soumettre la décision de principe au peuple! (N 5.6.18, Groupe BD; E 6.12.18)	19.039
Département fédéral des finances		
2015 P 15.3009	Revoir la prise en considération des revenus des frontaliers dans le potentiel de ressources (N 10.3.15, Commission des finances CN)	18.075
2016 P 15.3702	RPT. Dépolitiser l'objectif de 85 pour cent dans la péréquation des ressources (N 8.3.16, Gössi)	18.075
2016 P 15.4024	Péréquation financière entre la Confédération et les cantons. Pour un dispositif plus contraignant et une planification plus sûre (N 8.3.16, Fischer Roland [Bäumle])	18.075
2017 P 17.3436	Optimisation de la péréquation financière nationale (N 13.12.17, Vitali)	18.075
2001 M 00.3537	Vols. Début du délai de prescription (N 23.3.01, Jossen; E 6.12.01)	17.043
2001 P 00.3541	Libre passage intégral lors du changement d'assurance complémentaire (N 20.3.01, Groupe de l'Union démocratique du centre)	17.043
2001 P 00.3542	Maintien d'avantages lors du changement d'assurance complémentaire (N 20.3.01, Groupe de l'Union démocratique du centre)	17.043
2001 P 00.3570	Loi fédérale sur le contrat d'assurance. Disposition régissant la prescription (N 23.3.01, Hofmann Urs)	17.043

2003 P 02.3693	LCA. Indemnités journalières. Lacunes (N 21.3.03, Robbiani)	17.043
2004 P 03.3596	Relations entre l'assurance-maladie de base et l'assurance-maladie complémentaire (N 8.3.04, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)	17.043
2007 P 07.3395	Primes élevées lors du passage à une assurance individuelle d'indemnités journalières (N 5.10.07, Graf-Litscher)	17.043
2015 M 15.3494	Geler les effectifs de la Confédération au niveau de 2015 (E 23.9.15, Commission des finances CE; N 7.12.15)	18.032
Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche		
2017 M 16.3457	LACI. Supprimer l'obligation de rechercher une occupation provisoire en cas de réduction de l'horaire de travail (E 6.3.17, Vonlanthen; N 15.6.17)	19.035
Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication		
2016 M 14.3668	Réglementation de la redevance hydraulique après 2019 (N 9.12.14, Commissions de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN; E 3.12.15; N 2.3.16)	18.056
2012 P 12.3640	Exploiter le potentiel en friche des tronçons ferroviaires (E 20.9.12, Fetz)	18.078
2013 P 13.3415	Améliorations de l'offre sur le tronçon du Rhin supérieur (E 25.9.13, Commission des transports et des télécommunications CE)	18.078
2013 P 13.3451	Ligne ferroviaire du Rhin supérieur. Electrification et améliorations de l'offre (N 17.9.13, Commission des transports et des télécommunications CN)	18.078
2014 P 14.3300	Aménagement ferroviaire. Davantage de clarté dans l'établissement des priorités (N 26.9.14, Groupe libéral-radical)	18.078
2017 P 17.3263	FAIF. Etape d'aménagement 2030/35. Préfinancement (E 15.6.17, Commission des transports et des télécommunications CE)	18.078
2011 M 11.3314	Pornographie sur internet. Agir en amont (E 22.9.11, Savary; N 6.12.11)	17.058
2011 P 11.3906	Loi-cadre sur les TIC (N 23.12.11, Schmid-Federer)	17.058
2010 M 10.3264	Révision de l'article 22 de la Convention de Berne (E 2.6.10, Fournier; N 30.9.10)	17.052
2015 M 14.3151	Coexistence du loup et de la population de montagne (E 19.6.14, Engler; N 12.3.15)	17.052
2015 M 14.3830	Transformer les districts francs en zones de protection de la faune sauvage (N 12.12.14, Landolt; E 3.12.15)	17.052
2016 P 14.3818	Instaurer un permis de chasse fédéral (16.6.16, Landolt)	17.052
2018 M 17.3843	Lutte à armes égales entre les exportateurs de bois suisses et leurs concurrents européens (N 15.12.17, Flückiger Sylvia; E 27.9.18)	18.095
2018 M 17.3855	Lutte à armes égales entre les exportateurs de bois suisses et leurs concurrents européens (E 11.12.17, Föhn; N 7.6.18)	18.095
2017 M 14.3837	Carburants synthétiques neutres du point de vue du CO2. Prendre en considération les réductions d'émissions de CO2 réalisées en adaptant la réglementation relative aux émissions des voitures de tourisme (N 16.6.16, Bäumlé; E 8.3.17)	17.071
2014 P 14.3571	Asseoir la politique climatique sur des éléments factuels (E 25.11.14, Gutzwiller)	17.071
2016 M 15.3543	Pour une réduction de la charge administrative dans les lois sur le CO2 et sur l'énergie. Intégrer l'exécution des conventions d'objectifs dans un cadre cohérent (N 25.9.15, Groupe libéral-radical; E 15.3.16)	17.071
2017 M 15.3545	Pour une réduction de la charge administrative. Donner à toutes les entreprises la possibilité de se faire exempter de la taxe sur le CO2 (N 21.9.16, Groupe libéral-radical; E 13.6.17)	17.071
2015 M 13.3023	Révision totale de la loi fédérale sur l'expropriation (N 18.9.14, Regazzi; E 4.6.15; N 1.12.15)	18.057
2015 M 13.3196	Révision totale de la loi fédérale sur l'expropriation. Indemniser les expropriés conformément à la valeur commerciale (N 12.3.15, Ritter; E 4.6.15; N 1.12.15)	18.057

2010 P 10.3483	Constructions agricoles situées hors de la zone à bâtir. Changement d'affectation (N 1.10.10, Hassler)	18.077
2016 P 16.3008	Procédures d'octroi du permis de construire pour les antennes de téléphonie mobile (N 16.6.16, Commission des transports et des télécommunications CN)	18.077

Annexe 2: Vue d'ensemble des motions et postulats transmis par les conseils et en suspens à la fin de 2019

Chancellerie fédérale

2016 P 16.3219	Une feuille de route pour le vote électronique (N 14.9.16, Romano)
2017 P 16.4078	Vote électronique. Pour une procédure de vote intégralement sans papier (N 12.6.17, Dobler)
2017 P 17.3149	Uniformiser et rendre plus efficace la procédure de consultation (N 12.6.17, Hausammann)
2017 P 17.3230	Explications du Conseil fédéral envoyées avant les votations. Permettre à une minorité parlementaire opposée à une modification constitutionnelle de s'exprimer (N 16.6.17, Tuena)
2018 P 17.3850	Relations publiques et activités de conseil. Endiguer l'accroissement des dépenses (N 7.3.18, Müller Leo)
2018 P 17.4017	Profiter des opportunités offertes par les technologies civiques (E 27.2.18, Müller Damian)
2018 P 18.3502	Généraliser la signature électronique pour les documents internes à l'administration fédérale (N 28.9.18, Dobler)

Département fédéral des affaires étrangères

2009 M 09.3015	Guerre civile au Sri Lanka. Engagement de la Suisse (E 26.5.09, Commissions de politique extérieure CN; N 10.6.09)
2009 M 09.3358	Guerre civile au Sri Lanka. Engagement de la Suisse (E 26.5.09, Commissions de politique extérieure CE; N 10.6.09)
2010 M 09.3719	Les fondements de notre ordre juridique court-circuités par l'ONU (E 8.9.09, Marty; N 4.3.10)
2010 M 10.3005	Mesures permettant d'informer rapidement le Parlement des projets d'actes législatifs européens importants (E 8.3.10, Commission de politique extérieure CE; N 13.9.10; E 9.12.10)
2011 M 11.3005	Réalisation de la résolution adoptée par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (N 17.3.11, Commission de politique extérieure CN; E 15.9.11)
2012 M 11.4038	Suppression de toute discrimination à l'égard de la minorité kurde en Syrie (N 21.12.11, Commission de politique extérieure CN; E 8.3.12)
2013 P 11.3916	Reprise autonome du droit de l'UE. Améliorer l'information (N 19.9.13, Nordmann)
2014 P 13.3151	Bilan des relations entre la Suisse et l'UE (N 15.9.14, Aeschi Thomas)
2014 P 14.3557	Reprise du droit communautaire. Ni excès de zèle, ni à-plat-ventrisme (N 26.9.14, Schilliger)
2014 P 14.3577	Transposition du droit européen. Ni "Swiss finish" ni précipitation (E 9.9.14, Fournier)
2015 M 13.3792	Création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient (N 15.9.14, Groupe socialiste; E 3.3.15)
2015 M 14.3120	Garantir notre collaboration avec l'Europe (N 6.5.15, Groupe socialiste; E 24.9.15)
2015 M 14.3423	Positionner la Suisse en tant que plate-forme internationale en matière de gouvernance Internet (N 26.9.14, Groupe libéral-radical; E 3.3.15)
2015 M 14.3824	Aborder la question de la liberté de religion dans le cadre des contacts et des organes bilatéraux et multilatéraux (N 12.12.14, Streiff; E 16.6.15)
2015 P 14.4080	Evaluation des accords bilatéraux conclus avec l'UE (N 20.3.15, Groupe des Verts)
2016 M 16.3155	Intensifier les relations avec l'Erythrée. Réduire le flux des immigrants érythréens (N 17.6.16, Bégélé; E 15.9.16)
2016 M 16.3624	Coopération internationale. Accorder une importance particulière à la thématique de la montagne (E 15.9.16, Commission de politique extérieure CE; N 5.12.16)
2017 M 16.3289	Couper court au détournement des deniers publics à des fins de racisme, d'antisémitisme et d'incitation à la haine (N 8.3.17, Imark; E 27.9.17)
2017 M 16.3600	Situation en Erythrée. Soutenir les efforts des Nations Unies (N 8.3.17, Tornare; E 4.12.17)
2018 P 17.3789	Permettre à la Suisse de devenir l'épicentre de la gouvernance internationale du numérique (N 15.3.18, Bégélé)
2018 P 17.4147	Participation à la coopération européenne (N 5.6.18, Naef)
2018 M 17.4241	Signer et ratifier le traité sur l'interdiction des armes nucléaires (N 5.6.18, Sommaruga Carlo; E 12.12.18)
2018 P 18.3557	UNRWA. Bilan et perspectives après 70 ans (N 28.9.18, Nantermod)
2018 P 18.3820	Rapport détaillé sur le financement des ONG palestiniennes et israéliennes (N 14.12.18, Bigler)
2018 M 18.4093	Pacte de l'ONU sur les migrations. Soumettre à l'Assemblée fédérale la décision d'approbation (E 29.11.18, Commission des institutions politiques CN; N 11.12.18)
2018 P 18.4104	Consultation et participation du Parlement dans le domaine du droit souple ("soft law") (E 29.11.18, Commission de politique extérieure CE)
2018 M 18.4106	Pacte mondial des Nations Unies sur les migrations. Soumettre à l'Assemblée fédérale la décision d'approbation (E 29.11.18, Commission de politique extérieure CE; N 11.12.18)
2019 P 18.3750	Préserver les intérêts de la Suisse face à la régulation renforcée de la navigation internationale du Rhin par l'UE (E 13.3.19, Janiak)
2019 P 18.4111	Démocratisation des Nations Unies (E 13.3.19, Jositsch)
2019 P 18.4301	Coopération internationale. Approches fondées sur des bases factuelles et études d'efficacité (N 22.3.19, Weibel)
2019 P 19.3414	Nouvelles dispositions pour le suivi des restitutions de valeurs d'origine illicite (E 20.6.19, Commission de politique extérieure CE)
2019 M 19.3416	Négociations complémentaires au sujet de l'accord institutionnel avec l'UE (E 12.6.19, Commission de l'économie et des redevances CE; N 3.12.19)
2019 M 19.3420	Négociations complémentaires au sujet de l'accord institutionnel avec l'UE (E 12.6.19, Commission de l'économie et des redevances CN; N 20.6.19)
2019 P 19.3967	Siège de la Suisse au Conseil de sécurité de l'ONU. Implication du Parlement (E 17.9.19, Commission de politique extérieure CE)
2019 P 19.4297	Economie d'exportation. Sécurité du droit (N 20.12.19, Schilliger [Vitali])

Département fédéral de l'intérieur

Secrétariat général

- 2017 P 16.4169 Environnement de travail inclusif à l'ère de la numérisation (E 7.3.17, Bruderer Wyss)
- 2017 P 17.3972 Participation politique des personnes handicapées (E 29.11.17, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE)
- 2019 P 19.3668 Possibilités de reconnaissance juridique des langues des signes suisses et mesures concrètes de mise en œuvre pour une pleine participation (N 27.9.19, Rytz Regula)
- 2019 P 19.3670 Possibilités de reconnaissance juridique des langues des signes suisses et mesures concrètes de mise en œuvre pour une pleine participation (N 27.9.19, Lohr)
- 2019 P 19.3672 Possibilités de reconnaissance juridique des langues des signes suisses et mesures concrètes de mise en œuvre pour une pleine participation (N 27.9.19, Romano)
- 2019 P 19.3684 Possibilités de reconnaissance juridique des langues des signes suisses et mesures concrètes de mise en œuvre pour une pleine participation (N 27.9.19, Reynard)
- 2019 P 19.3942 Définition de l'antisémitisme adoptée par l'International Holocaust Remembrance Alliance (E 12.9.19, Rechsteiner Paul)

Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes

- 2019 P 18.4048 Il est temps d'obtenir des chiffres fiables sur la problématique du harcèlement sexuel (N 19.3.19, Reynard)
- 2019 P 19.3618 Stop aux féminicides dans le contexte domestique en Suisse. Rapport sur les causes et liste de mesures (N 27.9.19, Graf Maya)
- 2019 P 19.4064 Filles et jeunes femmes exposées à la violence. Etablir une statistique et faire le point sur les besoins en matière de places d'accueil (N 20.12.19, Wasserfallen Flavia)
- 2019 P 19.4092 Droit fédéral et inégalités de traitement des femmes et des hommes (E 12.12.19, Caroni)

Office fédéral de la culture

- 2017 P 15.4117 Vive le romanche et l'italien! (N 28.9.17, Semadeni)
- 2019 M 17.4308 Appréciation des ouvrages et des sites en vue de leur inscription dans l'ISOS. Les critères doivent être clarifiés (N 19.9.18, Regazzi; E 21.3.19)
- 2019 P 19.3707 L'influence de l'urbanisation sur la promotion de la culture en Suisse (E 12.9.19, Stöckli)
- 2019 P 19.3725 Quand la musique n'est pas que de la culture et que le Technorama et le Musée suisse des transports ne sont pas que des musées (N 27.9.19, Quadranti)

Office fédéral de météorologie et de climatologie

Aucun

Archives fédérales suisses

- 2017 P 17.3329 Fondation Gosteli. Garantir le maintien des Archives sur l'histoire du mouvement des femmes en Suisse (N 11.12.17, Fiala)
- 2017 P 17.3330 Fondation Gosteli. Garantir le maintien des Archives sur l'histoire du mouvement des femmes en Suisse (N 11.12.17, Schmid-Federer)
- 2017 P 17.3335 Fondation Gosteli. Garantir le maintien des Archives sur l'histoire du mouvement des femmes en Suisse (N 11.12.17, Leutenegger Oberholzer)
- 2017 P 17.3336 Fondation Gosteli. Garantir le maintien des Archives sur l'histoire du mouvement des femmes en Suisse (N 11.12.17, Graf Maya)
- 2017 P 17.3337 Fondation Gosteli. Garantir le maintien des Archives sur l'histoire du mouvement des femmes en Suisse (N 11.12.17, Bertschy)
- 2018 P 18.3029 Mise en œuvre de la loi fédérale sur l'archivage (E 13.6.18, Janiak)

Office fédéral de la santé publique

- 2000 P 00.3435 Interdiction de la publicité pour le tabac (N 15.12.00; classement proposé 15.075)
- 2002 P 00.3536 Fonds pour les patients (N 30.9.02, Gross Jost)
- 2006 P 05.3878 Politique de santé. Incitations à promouvoir la sécurité des patients et la garantie de la qualité (N 24.3.06, Heim)
- 2007 M 06.3009 Financement uniforme des prestations hospitalières et ambulatoires (E 8.3.06, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE; N 22.3.07; E 24.9.07)
- 2008 P 08.3493 Protection des données des patients et protection des assurés (N 19.12.08, Heim)
- 2009 M 05.3522 Moyens et appareils médicaux. Potentiel d'économies (N 19.3.07, Heim; E 2.10.08; N 3.3.09)
- 2009 M 05.3523 Produits de la liste des moyens et appareils. Concurrence (N 19.3.07, Humbel; E 2.10.08; N 3.3.09)
- 2009 M 09.3089 Marge de distribution des médicaments (E 4.6.09, Diener; N 10.12.09)

2010 M 09.3150	Combattre la hausse des primes de l'assurance obligatoire des soins (N 12.6.09, Groupe PDC/PEV/PVL; E 20.9.10; points 1, 2 et 3 adoptés)
2010 P 09.4078	Pour un approvisionnement en médicaments plus économique (N 19.3.10, Humbel; classement proposé 19.046)
2010 P 10.3754	Mise en place au niveau national d'un système d'évaluation des technologies médicales et des médicaments (N 17.12.10, Humbel)
2011 M 09.3535	Uniformisation des financements des prestations LAMal (N 12.4.11, Groupe socialiste; E 29.9.11)
2011 M 09.3546	Transparence dans le financement de l'assurance de base sociale (E 15.6.11, Brändli; N 12.12.11)
2011 P 10.3753	Listes hospitalières des cantons. Fixer des critères clairs pour prévenir l'arbitraire (N 18.3.11, Humbel)
2011 M 10.3882	Assurer la qualité des soins lors de l'introduction des DRG (N 3.3.11, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN; E 30.5.11)
2011 P 10.4055	Une stratégie nationale pour améliorer la situation médicale des personnes souffrant de maladies rares (N 18.3.11, Humbel)
2011 M 10.4161	Assurance-maladie. Franchises à option et durée du contrat (N 18.3.11, Stahl; E 29.9.11)
2011 P 11.3218	Combien vaut une année de vie ? (N 30.9.11, Cassis)
2012 M 09.3509	Pilotage de la politique en matière de pathologies de la démence I. Elaborer les bases requises (N 12.4.11, Steiert; E 12.3.12)
2012 M 09.3510	Pilotage de la politique en matière de pathologies de la démence II. Stratégie commune de la Confédération et des cantons (N 12.4.11, Wehrl; E 12.3.12)
2012 M 11.3637	Fixer le même âge dans toute la Suisse pour la remise de produits du tabac (N 23.12.11, Humbel; E 1.6.12 ; classement proposé 15.075)
2012 P 12.3100	Améliorer les droits des patients (N 15.6.12, Kessler)
2012 P 12.3124	Renforcer les droits des patients (N 15.6.12, Gilli)
2012 P 12.3207	Amélioration des droits des patients (N 15.6.12, Steiert)
2012 P 12.3363	Assurance-qualité dans les soins de santé au lieu de primes et rabais pour une diminution des prestations (N 28.9.12, Hardegger)
2012 P 12.3716	Imposer des valeurs de mesure fiables et correctes dans le domaine de la santé (N 14.12.12, Kessler)
2013 M 12.3111	Reconnaissance par la LAMal des prestations des pédicures-podologues diplômés pour les soins prodigués aux patients diabétiques (N 28.9.12, Fridez ; E 9.9.13)
2013 P 12.4053	Harmoniser l'évaluation des besoins en soins (N 21.6.13, Heim)
2014 M 11.3811	Pour combler les lacunes de l'assurance-accidents (N 11.9.13, Darbellay; E 19.3.14; N 3.6.14)
2014 M 12.3245	Mettre en œuvre le financement des hôpitaux tel qu'il a été voulu par le législateur (N 11.9.13, Humbel; E 13.6.14; N 10.9.14)
2014 M 12.4171	LAMal. Mieux accompagner les patients pour améliorer l'efficacité des traitements (N 5.3.14, Groupe libéral-radical; E 13.6.14)
2014 P 13.3224	Décharger l'assurance-maladie de coûts injustifiés (N 9.9.14, Humbel)
2014 P 14.3054	Qualité du dépistage du cancer du sein. Où se situe la Suisse? (N 20.6.14, Heim)
2014 P 14.3295	Admission et réexamen des médicaments figurant sur la liste des spécialités (1) (E 13.6.14, Commission de gestion CE)
2014 P 14.3296	Admission et réexamen des médicaments figurant sur la liste des spécialités (2) (E 13.6.14, Commission de gestion CE)
2014 P 14.3297	Admission et réexamen des médicaments figurant sur la liste des spécialités (3) (E 13.6.14, Commission de gestion CE)
2014 P 14.3385	Rémunérations forfaitaires et budget global. Evaluation des systèmes en vigueur dans les cantons (N 10.9.14, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)
2014 P 14.3607	Halte au gaspillage de médicaments! (N 26.9.14, Groupe PDC-PEV)
2014 P 14.3632	Rôle des assistants médicaux dans le système de santé suisse (N 26.9.14, Steiert)
2015 P 13.3543	Hausses disproportionnées des émoluments. Barrières d'accès au marché pour les PME (N 4.6.15, de Courten)
2015 P 15.3797	Harmonisation des prix pour les prestations selon la LAA et la LAMal (N 22.9.15, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)
2016 M 11.3677	Bases légales pour les achats tests d'alcool (N 23.12.11, Ingold; E 13.6.16; classement proposé 15.075)
2016 P 15.4141	Mesures contre la surabondance des soins (N 18.3.16, Frehner)
2016 P 15.4225	Mieux utiliser les données médicales pour assurer l'efficacité et la qualité des soins (N 16.6.16, Humbel)
2016 M 16.3001	Système de santé. Equilibrer l'offre de soins en différenciant la valeur du point tarifaire (N 15.3.16, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique-CN; E 6.6.16; classement proposé 18.047)

2016 P 16.3352	Financement à parts égales de l'augmentation des coûts des prestations de soins par tous les agents payeurs (N 19.9.16, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)
2017 P 15.3464	Loi sur l'assurance-maladie. Feuille de route pour désenchevêtrer les rôles que jouent les cantons (N 2.5.17, Cassis)
2017 P 15.4181	Conséquences de l'absence de réglementation dans le passage du régime de l'AI au régime de la LAMal (N 28.9.17, Amherd)
2017 M 16.3623	Transparence du financement hospitalier assuré par les cantons (E 21.9.16, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE; N 8.12.16; E 14.3.17; texte adopté avec modifications)
2017 P 16.3909	Egalité juridique entre les organisations d'aide à domicile publiques et privées (N 13.3.17, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)
2017 P 17.3484	Mesures visant à faire baisser les primes d'assurance-maladie. Supprimer la grille tarifaire Tarmed (N 11.12.17, de Courten; classement proposé 19.046)
2017 P 17.3880	Réduction des primes de l'assurance-maladie. Contrôle du financement (N 15.12.17, Humbel)
2017 P 17.3963	Assurance obligatoire des soins. Transparence au niveau des prestataires de soins (E 29.11.17, Français)
2018 M 15.4222	Franchises à option. Donner les bons signaux (N 28.9.17, Weibel; E 15.3.18)
2018 M 17.3311	Compensation des risques. Supprimer les assurés fantômes (N 29.9.17, Brand; E 15.3.18)
2018 M 17.3607	LAMal. Adaptation régulière des tarifs pour garantir des soins de qualité à des coûts abordables (N 29.9.17, Groupe libéral-radical; E 30.5.18; classement proposé 19.046)
2018 M 17.3633	Rabais maximal applicable aux franchises à option. Ne pas sanctionner les assurés qui font des choix responsables (N 11.12.17, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN; E 15.3.18)
2018 M 17.3637	Rabais maximal applicable aux franchises à option. Ne pas sanctionner les assurés qui font des choix responsables (N 11.12.17, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE; E 15.3.18)
2018 M 17.3942	Médicaments à l'unité. Osons un test! (N 15.12.17, Tornare; E 18.9.18)
2018 M 17.3969	Négociation des tarifs des analyses de laboratoire par les partenaires tarifaires (E 29.11.17, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE; N 19.9.18)
2018 M 17.3974	Prévention et gestion des dommages lors de traitements médicaux (N 19.9.18, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN; E 12.12.18)
2018 P 17.4076	Avenir de la politique suisse en matière de drogue (E 15.3.18, Rechsteiner Paul)
2018 P 17.4160	Hôpitaux. Surcapacités et investissements dans les infrastructures et la technologie (N 16.3.18, Carobbio Guscetti)
2018 P 17.4182	Promotion du second avis médical. Comment la concrétiser ? (N 16.3.18, Ruiz Rebecca)
2018 P 18.3040	Bases légales visant à garantir la fourniture des soins dans le domaine des maladies rares (N 19.9.18, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)
2018 P 18.3384	Améliorer la prise en charge et le traitement des personnes en fin de vie (E 13.6.18, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE)
2018 P 18.3602	Comment garantir la qualité des soins? (N 28.9.18, Marchand-Balet)
2019 M 17.3323	Non-paiement des primes d'assurance-maladie. Pour que les parents restent les débiteurs des primes de leurs enfants (N 5.6.19, Heim; E 4.12.19)
2019 M 17.4270	LAMal. Instaurer la transparence dans le décompte des prestations facturées selon le Tarmed (N 16.3.18, Brand; E 5.3.19)
2019 M 18.3387	LAMal. Permettre des programmes judicieux de gestion des patients (N 19.9.18, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN; E 12.9.19)
2019 M 18.3388	Libre choix de l'hôpital dans toute la Suisse. Pour des tarifs de référence équitables (N 19.9.18, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN; E 12.9.19)
2019 M 18.3512	Droit à un plan de médication en vue de renforcer la sécurité des patients (E 18.9.18, Stöckli; N 7.3.19)
2019 M 18.3513	LAMal. Accroître l'efficacité et réduire les coûts grâce à la numérisation (E 28.9.18, Buffat; N 19.9.19)
2019 M 18.3649	Renforcer les modèles de soins intégrés en les distinguant des offres de listes unilatérales sans coordination des traitements (N 28.9.18, Humbel; E 19.9.19)
2019 M 18.3664	Système de santé et numérisation. Remise de toutes les factures aux assureurs par voie électronique (N 28.9.19, Grossen; E 19.9.19)
2019 M 18.3710	Produits figurant sur la LiMA. Prise en compte par les prestataires de soins (N 19.9.18, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN; E 20.6.19)
2019 M 18.3713	Maintenir les régions de primes dans leur état actuel (E 12.12.18, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE; N 7.3.19)
2019 M 18.4079	Pharmaciens. Autoriser les prestations qui réduisent les coûts (E 12.12.18, Ettlin Erich; N 5.6.19)
2019 M 18.4091	Caisses-maladie. Réglementation contraignante des commissions versées aux intermédiaires, sanctions et garantie de la qualité (E 12.12.18, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE; N 14.3.19; E 20.6.19)

2019 P 18.4098	Remboursement des médicaments destinés aux enfants atteints du cancer (N 14.3.19, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)
2019 P 18.4102	Stratégie de données cohérente pour le domaine de la santé (E 21.3.19, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE)
2019 M 18.4176	LAMal. Les parents restent débiteurs des primes des enfants à charge (N 22.3.19, Brand; E 4.12.19)
2019 P 18.4328	Dossier électronique du patient. Que faire encore pour qu'il soit pleinement utilisé? (N 21.6.19, Wehrli)
2019 P 19.3002	Soins et financement uniforme des prestations stationnaires et ambulatoires (N 14.3.19, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)
2019 P 19.3064	Etablir un rapport comparatif sur la santé des personnes LGB (N 26.9.19, Marti Samira)
2019 P 19.3086	Assurances sociales. Analyser les avantages du suivi post-réhabilitation à long terme (N 21.6.19, Nantermod)
2019 P 19.3382	Vente par correspondance de médicaments non soumis à ordonnance (N 21.6.19, Stahl [Brand])
2019 M 19.3419	Assurance obligatoire des soins. Prise en compte de l'accroissement du volume des prestations dans les négociations tarifaires (E 20.6.19, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE; N 10.12.19)
2019 P 19.3423	Assurance-maladie abordable à long terme. Pour être efficaces, les mesures de baisse des coûts et d'amélioration de l'efficacité doivent se fonder sur des modèles et des scénarios fiables (N 5.6.19, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)
2019 P 19.4283	Intégrer dans la formation des enseignants les résultats du projet Fokus sur les troubles de déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (N 20.12.19, Herzog Verena)

Office fédéral de la statistique

2012 P 12.3657	Evolution démographique et conséquences pour l'ensemble du domaine de la formation (N 26.11.12, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)
2017 M 16.4011	Numérisation. Eviter les récoltes de données en parallèle (N 17.3.17, Groupe libéral-radical; E 13.6.17)
2019 P 19.3342	Système de régulation de l'accès aux données publiques (N 21.6.19, Badran Jacqueline)

Office fédéral des assurances sociales

2011 M 10.3795	LPP. Simplifications administratives (E 2.12.10, Graber Konrad; N 12.9.11)
2013 P 13.3813	Autoriser les reports du pilier 3a même après l'âge de 59/60 ans (N 13.12.13, Weibel)
2014 M 13.4184	Caisses de pension. Placements à long terme dans les technologies d'avenir et création d'un fonds à cet effet (E 19.3.14, Graber Konrad; N 10.9.14)
2015 P 13.3462	Garantir la stabilité financière du deuxième pilier obligatoire et la possibilité de planifier le départ à la retraite (N 5.3.15, Groupe libéral-radical)
2016 P 16.3637	Mise en place en Suisse d'un projet de prévention du type «Kein Täter werden» (N 16.12.16, Rickli Natalie)
2016 P 16.3644	Mise en place en Suisse d'un projet de prévention du type «Kein Täter werden» (E 6.12.16, Jositsch)
2016 P 16.3908	Analyser la situation des indépendants en matière de prévoyance professionnelle (N 8.12.16, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)
2017 P 15.3945	Prévenir la violence sur les personnes âgées (N 15.6.17, Glanzmann)
2017 M 16.3631	Rallonger la durée de l'allocation de maternité en cas de séjour prolongé du nouveau-né à l'hôpital (E 13.12.16, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE; N 7.6.17; classement proposé 18.092)
2017 P 16.3910	Rentes pour enfant du premier pilier. Analyse approfondie (E 7.3.17, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE; classement proposé 19.050)
2017 P 17.3268	Prise en compte des primes d'assurance-maladie dans le calcul des prestations complémentaires (E 31.5.17, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE)
2018 M 15.3905	Rendre les placements dans les infrastructures plus attrayants pour les caisses de pension (N 15.6.17, Weibel; E 15.3.18)
2018 M 17.3860	Allocations familiales. Pour une répartition des charges équitable (E 15.3.18, Baumann; N 19.9.18)
2018 P 17.3968	Concept de sécurité pour les identifiants des personnes (N 19.9.18, Commission des affaires juridiques CN; classement proposé 19.057)
2018 P 17.4087	Société numérique. Etudier la création d'un nouveau statut de travailleur (N 19.9.18, Groupe libéral-radical)
2018 P 18.3936	Entreprises plates-formes et économie à la tâche ou «gig economy». Mieux protéger les travailleurs indépendants (E 12.12.18, Bruderer Wyss)
2019 M 18.3716	Prestations complémentaires pour les personnes âgées en logement protégé (N 6.3.19, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN; E 12.12.19)
2019 P 19.3172	Promouvoir le maintien dans la vie active après l'âge réglementaire de la retraite (E 20.6.19, Hegglin Peter)

2019 P 19.3262	Quand les enfants vont bien, c'est toute la Suisse qui va mieux (N 26.9.19, Gugger)
2019 P 19.3417	Stratégie visant à renforcer l'encouragement précoce (N 5.6.19, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)
2019 P 19.3950	Encourager la durabilité par des prescriptions de placement adaptées à la réalité actuelle (E 25.9.19, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE)
2019 P 19.3954	Maintien du rôle stratégique de la Confédération en matière de prévention de la pauvreté (E 19.9.19, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CE)
2019 M 19.3971	Justice pour les enfants placés (N 16.12.19, Commission des affaires juridiques; E 16.12.19)
2019 M 19.3973	Justice pour les enfants placés (E 16.12.19, Commission des affaires juridiques; N 16.12.19)
2019 P 19.4111	Protéger les enfants et les jeunes et empêcher les criminels de les inciter ou de les forcer à se livrer à des actes sexuels sur eux-mêmes en se filmant avec leur téléphone (N 20.12.19, Quadranti [Siegenthaler])
2019 P 19.4380	Personnes atteintes d'un handicap. Garantir l'accès aux moyens auxiliaires modernes (E 4.12.19, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE)

Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires

2015 M 14.3503	Lutte à l'échelle nationale contre le piétin des moutons (N 26.9.14, Hassler; E 9.6.15)
2016 M 15.3958	Renforcer les sanctions pénales en Suisse contre le commerce illicite d'espèces menacées (N 15.3.16, Barrazzone; E 13.12.16)
2016 P 16.3665	Amélioration du contrôle des captures de poissons sauvages pour protéger les récifs coralliens (E 6.12.16, Jositsch)
2017 M 15.4114	Des règles pertinentes pour l'étiquetage «sans OGM/sans génie génétique» (N 18.3.16, Bourgeois; E 14.3.17)
2017 P 16.3762	Attention danger! Déodorants contenant des sels d'aluminium (N 2.5.17, Mazzone)
2017 P 17.3418	Pour l'autorisation de l'abattage à la ferme au-delà de l'usage personnel (N 29.9.17, Vogler)
2017 P 17.3967	Déclaration obligatoire des modes de production de denrées alimentaires (E 29.11.17, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CE)
2018 M 17.3715	Augmenter l'efficacité des contrôles ayant trait à la détention des animaux (N 15.12.17, Munz; E 18.9.18)
2019 M 18.4411	Des agents de vigilance pour renforcer la lutte contre les fraudes dans le domaine des désignations protégées des produits agricoles (E 21.3.19, Savary; N 23.9.19)
2019 M 19.3003	Arrêtons le broyage des poussins vivants (N 21.3.19, Commissions de la science, de l'éducation et de la culture CE; E 19.9.19)
2019 P 19.3483	Remplacer la date limite de consommation des denrées alimentaires par la date de péremption (N 27.9.2019, Masshardt)

Swissmedic

2018 P 18.3092	Scandale de la Dépakine. Analyse de la situation en Suisse (E 13.6.18, Maury Pasquier)
----------------	--

Département fédéral de justice et police

Secrétariat général

Aucun

Commission fédérale de recours en matière de maisons de jeu

Aucun

Office fédéral de la justice

2002 P 02.3532	Dispositions du CO relatives au bâtiment. Protection du maître de l'ouvrage (N 13.12.02, Fässler)
2007 M 06.3554	Extension de la motion Schweiger à la représentation de la violence (N 20.12.06, Hochreutener; E 11.12.07; classement proposé 18.043)
2009 P 09.3366	Fourchette des peines. Etudier la pratique des tribunaux (N 3.6.09, Jositsch; classement proposé 18.043)
2010 M 07.3870	Interdiction des jeux électroniques violents (N 3.6.09, Hochreutener; E 18.3.10)
2010 M 08.3131	Durcissement du cadre pénal en cas de lésions corporelles intentionnelles (N 3.6.09, Joder; E 23.9.10; N 8.12.10; classement proposé 18.043))
2010 M 09.3422	Interdiction des jeux violents (N 3.6.09, Allemann; E 18.3.10)
2010 M 09.3443	Réintégration des condamnés (N 3.6.09, Sommaruga Carlo; E 10.12.09; N 3.3.10)
2011 M 09.3392	Renforcer les droits du maître d'ouvrage en matière de réparation des vices de construction (N 2.3.11, Fässler; E 20.9.11)
2011 M 10.3524	Moderniser le droit des successions (E 23.9.10, Gutzwiller; N 2.3.11; E 7.6.11; classement proposé 18.069)
2011 M 11.3223	Raccourcissement de la procédure pénale applicable aux mineurs. Evaluation de l'efficacité (N 17.6.11, Ingold; E 21.12.11)
2012 M 11.3925	Prévenir l'usage abusif de la procédure de faillite (E 5.12.11, Hess; N 28.2.12; classement proposé 19.043)
2012 M 12.3012	Loi fédérale sur le droit international privé. Maintenir l'attrait de la Suisse comme place arbitrale au niveau international (N 1.6.12, Commission des affaires juridiques CN; E 27.9.12; classement proposé 18.076)
2013 M 12.4077	Définition de la détention provisoire. Abandon de l'exigence de la récidive effectivement réalisée (N 22.3.13, Groupe libéral-radical; E 11.9.13; classement proposé 19.048)
2014 M 10.3634	Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis (E 23.9.10, Commission de gestion CE ; N 2.3.11; E 19.3.14; classement proposé 18.043)
2014 M 11.3911	Détention provisoire pour les délinquants dangereux (N 23.9.13, Amherd; E 19.3.14; classement proposé 19.048)
2014 M 13.3931	Exercice collectif des droits. Promotion et développement des instruments (N 13.12.13, Birrer-Heimo; E 12.6.14)
2014 P 14.3382	Droit de l'enfant d'être entendu. Bilan de la mise en œuvre en Suisse de l'article 12 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (N 8.9.14, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)
2014 P 14.3782	Des règles pour la « mort numérique » (N 12.12.14, Schwaab)
2014 P 14.3804	Code de procédure civile. Premiers enseignements et améliorations (N 12.12.14, Vogler)
2015 P 13.3688	Notification des manifestations de volonté et des actes des autorités. Analyse de la pratique actuelle (N 21.9.15, Poggia [Golay])
2015 M 14.3383	Adaptation du Code de procédure pénale (E 22.9.14, Commission des affaires juridiques CE; N 11.3.15; classement proposé 19.048)
2015 M 14.3667	Tribunal fédéral. Dissenting opinions (N 11.3.15, Commission des affaires juridiques CN; E 18.6.15; classement proposé 18.051)
2015 M 14.4008	Adaptation du Code de procédure civile (E 19.3.15, Commission des affaires juridiques CE; N 8.9.15)
2015 P 14.4026	Prise en charge médicale des cas de violence domestique. Politiques et pratiques cantonales et opportunité d'un mandat explicite dans la LAVI (N 5.5.15, Groupe socialiste)
2015 M 14.4122	Pour un droit pénal administratif moderne (N 20.3.15, Caroni; E 24.9.15)
2015 M 14.4187	Ratification immédiate de la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme (N 20.3.15, Glanzmann; E 24.9.15; classement proposé 18.071)
2015 M 15.3008	Article 260ter du Code pénal. Modification (E 10.9.15, Commission des affaires juridiques CE; N 10.12.15; classement proposé 18.071)
2015 P 15.3213	Examen du régime de la surveillance des exécuteurs testamentaires (E 10.6.15, Fetz)
2015 M 15.3335	La Cour européenne des droits de l'homme doit mieux tenir compte des ordres juridiques nationaux (N 19.6.15, Lustenberger; E 15.12.15)
2015 P 15.3502	Droit de participer à l'administration des preuves. Examiner cette problématique lors de l'adaptation du Code de procédure pénale (N 10.12.15, Commission des affaires juridiques CN; classement proposé 19.048)

2015 P 15.4045	Droit d'exploiter des données personnelles. Droit d'obtenir une copie (N 18.12.15, Derder)
2016 M 11.3767	Halte aux congés et aux sorties pour les personnes internées (N 23.9.13, Rickli Natalie; E 15.12.15; N 14.6.16)
2016 M 14.3022	Pornographie infantile. Interdiction des images d'enfants nus (N 3.3.16, Rickli Natalie; E 6.12.16)
2016 P 14.3832	Cinquantième anniversaire de la propriété par étages. Etablissement d'une vue d'ensemble (N 14.9.16, Caroni [Feller])
2016 M 15.3323	Données du registre foncier. Droit de consulter les enregistrements des requêtes effectuées sur le portail Terravis (N 21.9.15, Egloff; E 29.2.16)
2016 P 15.3431	Un pacs pour la Suisse (N 15.3.16, Caroni [Portmann])
2016 M 15.3557	Référendum obligatoire pour les traités internationaux ayant un caractère constitutionnel (N 25.9.15, Caroni; E 29.2.16)
2016 P 15.4082	Un pacs spécifique à la Suisse (N 15.3.16, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)
2016 M 16.3002	Unifier l'exécution des peines des criminels dangereux (N 3.3.16, Commission des affaires juridiques CN; E 29.9.16)
2016 P 16.3004	Habiller les entreprises de transport à infliger des amendes (N 3.3.16, Commission des affaires juridiques CN)
2016 M 16.3142	Droit pénal des mineurs. Combler une lacune en matière de sécurité (E 2.6.16, Caroni; N 27.9.16)
2016 P 16.3263	Protection du secret professionnel des juristes d'entreprise (E 16.6.16, Commission des affaires juridiques CE)
2016 P 16.3317	Protection de l'enfance. Assurer le flux d'informations, être davantage à l'écoute du client (N 30.9.15, Fluri)
2016 P 16.3386	Réappropriation des données personnelles. Favoriser l'autodétermination informationnelle (N 30.9.16, Béglé)
2016 P 16.3632	Evaluation de la surveillance électronique (E 14.12.16, Commission des affaires juridiques CE)
2016 P 16.3682	Encadrement des pratiques des sociétés de renseignement de solvabilité (N 16.12.16, Schwaab)
2016 P 16.3897	Evaluation de la révision du Code civil du 15 juin 2012 (mariages forcés) (N 16.12.16, Arslan)
2017 M 14.3801	Loi fédérale sur les voyages à forfait. Déficit d'exécution (N 14.9.16, Markwalder; E 29.5.17)
2017 P 15.3098	Faut-il légiférer sur les trusts? (N 27.2.17, Groupe libéral-radical)
2017 P 15.3447	Accélérer les procédures pénales. Mesures réalisées (N 3.5.17, Groupe libéral-radical; classement proposé 19.048)
2017 M 15.3531	Renforcer les moyens de défense contre les squatters en assouplissant les conditions d'application de l'article 926 du Code civil (N 3.5.17, Feller; E 11.9.17)
2017 P 16.3314	Tirer parti du rôle clé que jouent les imams modérés contre la radicalisation des jeunes musulmans (N 15.3.17, Ingold)
2017 P 16.3416	Familles recomposées. Quelle solution pour un droit des successions ab intestat moderne ? (N 15.3.17, Nattermod; classement proposé 18.069)
2017 M 16.3752	Contre les doublons en matière de protection des données (N 16.12.16, Groupe libéral-radical; E 27.2.17)
2017 P 16.3961	Collecter des données sur les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, en couvrant les discriminations multiples (N 31.5.17, Reynard)
2017 P 17.3115	Montant minimum du chiffre d'affaires rendant obligatoire l'inscription d'une entreprise individuelle au registre du commerce (N 12.6.17, Commission des affaires juridiques CN)
2017 M 17.3264	Extension de la « petite règle des témoins de la Couronne » aux membres d'organisations terroristes (N 31.5.17, Commission des affaires juridiques CN; E 11.9.17)
2017 M 17.3265	Harmonisation des peines (N 31.5.17, Commission des affaires juridiques CN; E 11.9.17; classement proposé 18.043)
2017 P 17.3269	Echange international d'avis de condamnation. Examen d'une adhésion de la Suisse à ECRIS (N 12.6.17, Commission des institutions politiques CN)
2017 M 17.3353	Relèvement des plafonds des émoluments judiciaires perçus par le Tribunal fédéral et le Tribunal administratif fédéral (N 28.11.17, Commission de gestion CN; E 11.9.17; classement proposé 18.051)
2017 M 17.3354	Relèvement des plafonds des émoluments judiciaires perçus par le Tribunal fédéral et le Tribunal administratif fédéral (N 28.11.17, Commission de gestion CN; E 11.9.17; classement proposé 18.051)
2018 M 16.3945	Protéger les communautés religieuses contre le terrorisme et la violence extrémiste (E 9.3.17, Jositsch; N 7.3.18)
2018 M 17.3357	Révision de la loi sur le Tribunal fédéral (N 12.9.17, Commission des affaires juridiques CN; E 14.3.18; classement proposé 18.051)
2018 M 17.3572	Internement. Intervalle plus long entre les expertises après trois résultats négatifs (N 29.9.17, Guhl; E 28.2.18)
2018 M 17.3868	Faciliter l'accès aux tribunaux civils (E 13.12.17, Janiak; N 12.6.18)

2018 M 17.4079	Application de l'hypothèque légale des artisans et entrepreneurs. Concrétisation de la possibilité qu'a le propriétaire de fournir des sûretés suffisantes (N 16.3.18, Burkart; E 19.9.18)
2018 P 17.4121	Inscription d'un troisième sexe à l'état civil (N 17.9.18, Arslan)
2018 P 17.4181	Faire la lumière sur les adoptions illégales en Suisse dans les années 1980 d'enfants venant du Sri Lanka (N 16.3.18, Ruiz Rebecca)
2018 P 17.4185	Introduction d'un troisième genre. Conséquences pour l'ordre juridique et pour Infostar (N 17.9.18, Ruiz Rebecca)
2018 P 18.3080	Des émoluments trop chers en matière de poursuite et de faillite? (N 15.6.18, Nantermod)
2018 P 18.3234	Etat des lieux sur le concubinage en droit actuel (E 11.6.18, Caroni)
2018 P 18.3248	Obsolescence programmée. Protéger les consommateurs helvétiques (N 28.9.18, Marchand-Balet)
2018 M 18.3379	Accès des autorités de poursuite pénale aux données conservées à l'étranger (E 29.5.18, Commission des affaires juridiques CE; N 3.12.2018)
2018 P 18.3530	Réforme de la peine privative de liberté « à vie » pour les infractions particulièrement graves (E 19.9.18, Caroni)
2018 P 18.3714	Examen du droit de la filiation (E 12.12.18, Commission des affaires juridiques CE)
2018 P 18.4004	Adapter la loi sur les voyages à forfait aux habitudes de consommation actuelles (N 14.12.18, Birrer-Heimo)
2019 M 16.3335	Mettre un terme aux abus des extraits du registre des poursuites (N 26.9.17, Candinas; E 19.6.19)
2019 M 18.3306	Renforcer l'application du droit sur Internet en obligeant les grandes plates-formes commerciales à avoir un domicile de notification (N 17.9.18, Glättli; E 19.6.19)
2019 M 18.3383	Introduction du trust dans l'ordre juridique suisse (E 12.6.18, Commission des affaires juridiques CE; N 13.3.19)
2019 M 18.3408	Exécution systématique des expulsions pénales (E 19.9.18, Müller Philipp; N 4.3.19)
2019 M 18.3510	Permettre la réinsertion économique des personnes sans possibilités concrètes de désendettement (E 11.9.18, Hêche; N 4.3.19)
2019 P 18.3531	Réforme de la peine privative de liberté « à vie » pour les infractions particulièrement graves (N 13.6.19, Rickli Natalie [Schwander])
2019 M 18.3683	Prévoir une procédure de désendettement pour les particuliers, dans l'intérêt des débiteurs comme des créanciers (N 28.9.18, Flach; E 19.6.19)
2019 P 18.4063	Intégration de la justice restaurative dans notre législation, un progrès nécessaire (N 21.6.19, Mazzone; classement proposé 19.048)
2019 P 18.4092	Conséquences des « actions de loyauté » (E 19.6.19, Commissions des affaires juridiques CE)
2019 P 18.4100	Régime général de sanctions administratives pécuniaires (N 4.3.19, Commissions des institutions politiques CN)
2019 P 18.4263	Intégrer les impôts courants dans le calcul du minimum vital. Rapport (N 22.3.19, Gutjahr)
2019 P 19.3067	APEA. Désignation de curateurs privés (N 21.6.19, Schneider Schüttel)
2019 P 19.3105	Protéger les familles et décharger les collectivités publiques. Examen de l'opportunité de ratifier la Convention de La Haye sur les obligations alimentaires (N 21.6.19, Vogler)
2019 M 19.3410	55 ans de propriété par étages. Une mise à jour s'impose (E 4.6.19, Caroni; N 12.12.19)
2019 P 19.3478	Prendre la situation des enfants au sérieux (N 27.9.19, Schwander)
2019 P 19.3503	Moins de conflits en lien avec l'autorité parentale. Mesures en faveur de l'enfant, de la mère et du père (N 27.9.19, Müller-Altarmatt)
2019 P 19.3880	Protection de l'adulte. Renforcer l'autodétermination (N 27.9.19, Schenker Silvia)
2019 P 19.4369	Mieux protéger les victimes dans les cas à haut risque de violence domestique. Examiner des mesures plus efficaces (N 20.12.19, Arslan)

Office fédéral de la police

2014 M 14.3001	Consultation de données personnelles en ligne (N 6.5.14, Commission des transports et des télécommunications CN; E 8.9.14; classement proposé 19.032)
2016 M 15.4150	Pas de protection pour les criminels et les violeurs (N 18.3.16, Vitali; E 14.12.16)
2016 P 16.3003	Analyse des délais de conservation des profils ADN (N 3.3.16, Commission des affaires juridiques CN)
2016 M 16.3213	Compétence d'enregistrement de surveillances discrètes dans le système d'information Schengen. Fedpol ne doit pas être mis de côté (N 14.9.16, Romano; E 14.12.16; classement proposé 19.032)
2017 P 15.3325	Echange de données entre le Corps des gardes-frontière et les autorités de police cantonales ainsi qu'entre ces dernières (N 15.3.17, Schläfli [Romano])
2017 P 17.3044	Améliorer le processus de renvoi et protéger le pays contre les personnes dangereuses (E 8.6.17, Müller Damian; classement proposé 19.032)

- 2018 M 17.3497 Coordination de la lutte contre la cybercriminalité internationale organisée (N 29.9.17, Dobler; E 14.3.18; classement proposé 19.032)
- 2018 M 17.3862 Interdiction de se rendre dans un pays donné pour les extrémistes potentiellement violents (E 13.12.17, Rieder; N 12.6.18)
- 2018 P 18.3551 Mesures contre l'excision (N 28.9.18, Rickli Natalie)
- 2019 M 18.3592 Echange de données de police au niveau national (N 21.6.19, Eichenberger; E 9.12.19)
- 2019 P 19.3533 Lutte contre le hooliganisme (E 26.9.19, Commission des affaires juridiques CE)

Secrétariat d'Etat aux migrations

- 2014 M 11.3831 Requérants d'asile. Conclusion d'accords de réadmission avec les principaux Etats de provenance (N 17.4.13, Groupe de l'Union démocratique du centre; E 19.3.14; N 12.6.14)
- 2014 M 11.3832 Requérants d'asile. Il faut mettre en œuvre l'accord de réadmission avec l'Algérie (N 17.4.13, Groupe de l'Union démocratique du centre; E 19.5.14; N 12.6.14)
- 2014 M 13.3455 Renvoi des étrangers criminels. Statistique de l'exécution (N 27.9.13, Mürli; E 19.3.14)
- 2016 M 15.3484 Tragédie qui frappe les réfugiés en Méditerranée. Apporter une aide massive et immédiate sur place et créer des ouvertures dans la forteresse Europe (N 10.12.15, Groupe des Verts; E 16.6.16)
- 2016 M 15.3653 Former les réfugiés pour une intégration durable sur le marché du travail (N 14.12.15, Munz; E 16.6.16)
- 2016 P 15.3955 Améliorer l'intégration sur le marché du travail des réfugiés reconnus et des étrangers admis provisoirement (N 3.3.16, Pfister Gerhard)
- 2016 P 16.3790 Migration. Conséquences à long terme de l'intégration (N 16.12.16, Groupe de l'union démocratique du centre)
- 2017 P 16.3407 Analyse de la situation des réfugiées (N 15.3.17, Feri Yvonne)
- 2017 M 16.3478 Evaluation des centres fédéraux pour requérants d'asile (N 30.9.16, Pfister Gerhard; E 27.2.17)
- 2017 M 16.4151 Initiative "contre l'immigration de masse". Mettre en place un suivi de l'efficacité de la loi d'application (N 17.3.17, Groupe PDC; E 29.5.17)
- 2017 P 17.3260 Prestations de l'aide sociale octroyées à des ressortissants de pays tiers. Compétences de la Confédération (E 8.6.17, Commission des institutions politiques CN)
- 2017 P 17.3271 Intégration sur le marché du travail des réfugiés reconnus et des personnes admises à titre provisoire (N 12.6.17, Commission des institutions politiques CN)
- 2018 M 15.3953 Personnes admises à titre provisoire. Pas de voyage dans le pays d'origine (N 1.6.17, Pfister Gerhard; E 11.6.18)
- 2018 P 17.3004 Réfugiés syriens (N 3.12.18, Commission des institutions politiques CN)
- 2018 M 17.3857 Aide financière aux cantons qui gèrent des centres de départ à la frontière suisse (E 13.12.17, Abate; N 19.9.18)
- 2018 M 18.3002 Adaptations ponctuelles du statut des étrangers admis à titre provisoire (E 14.3.18, Commission des institutions politiques CE; N 12.6.18)
- 2018 P 18.3381 Pour un examen global de la problématique des sans-papiers (N 12.6.18, Commission des institutions politiques CN)
- 2018 P 18.3506 Harmonisation de la procédure en cas de violation des obligations d'annonce au sens de la loi sur les travailleurs détachés ou de l'ordonnance sur l'introduction de la libre circulation des personnes (E 19.9.18, Abate)
- 2018 P 18.3930 Adaptation de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés (E 12.12.18, Müller Damian)
- 2019 M 16.3982 Expulsion des terroristes vers leur pays d'origine, qu'il soit sûr ou non (N 19.9.18, Regazzi; E 19.3.19)
- 2019 M 17.3067 Si la Suisse paie la formation coûteuse de spécialistes, ils doivent aussi pouvoir travailler ici (N 20.9.18, Dobler; E 19.3.19)
- 2019 M 18.3409 Mener une politique équitable envers les demandeurs d'asile érythréens (E 19.9.18, Müller Damian; N 4.3.19)
- 2019 M 18.3758 Système d'information SYMIC. Améliorer les contrôles en supprimant les erreurs (N 14.12.18, Regazzi; E 19.6.19)

Institut fédéral de métrologie

- 2017 M 16.3670 Réduire la bureaucratie. Revoir la périodicité des contrôles des instruments de mesure (N 16.12.16, Vitali; E 18.9.17)

Institut fédéral de la propriété intellectuelle

- 2019 M 19.3228 Pour un brevet suisse en phase avec notre époque (E 4.6.19, Hefti; N 12.12.19)
- 2019 P 19.3421 Suivi de la révision de la loi sur le droit d'auteur (E 4.6.19, Commissions de la science, de l'éducation et de la culture CE)
- 2019 P 19.3956 Rémunération des droits d'auteur. Situation juridique et pratique de SUISA (N 10.9.19, Commission des affaires juridiques CN)

Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports

Secrétariat général

- 2008 M 07.3529 Négociations avec la Turquie concernant l'accomplissement du service militaire (N 5.10.07, Fehr Mario; E 17.3.08)
- 2010 M 09.4081 Garantir la disponibilité opérationnelle du service de police aérienne en dehors des heures de travail normales (E 16.3.10, Hess; N 15.9.10)
- 2011 P 11.3753 Vente de l'immobilier du DDPS (E 27.9.11, Commission de la politique de sécurité CE)
- 2014 P 13.4015 Affecter à un usage public les biens immobiliers du DDPS devenus inutiles (N 13.3.14, Commission des finances CN)
- 2017 M 16.3063 Electromobilité. La Confédération doit être un modèle (N 16.3.17, Buttet; S 25.9.17)
- 2017 P 17.3106 Armée 2.0. La Suisse doit promouvoir et sauvegarder le savoir-faire technologique (N 16.6.17, Dobler)
- 2018 M 17.3507 Création d'un commandement de cyberdéfense dans l'armée suisse (E 25.9.17, Dittli; N 13.12.17; E 6.3.18)
- 2019 P 19.3735 Mise en place d'un service citoyen. Un moyen de revitaliser le système de milice et de relever de nouveaux défis sociétaux? (E 9.9.19, Vonlanthen)
- 2019 P 19.3789 Des droits et des opportunités renforcés pour les femmes dans l'armée. L'expérience d'Etats choisis (N 27.9.19, Seiler Graf)
- 2019 P 19.4044 Trois à quatre centres de sports d'hiver décentralisés au lieu d'un centre national de sports de neige (E 4.12.19, Engler)
- 2019 P 19.4366 Poursuivre pénalement la consommation de produits dopants (N 20.12.19, Dobler)

Service de renseignement de la Confédération

- 2017 P 17.3831 Mieux lutter contre l'extrémisme violent (N 15.12.17, Glanzmann)

Office de l'auditeur en chef

Aucun

Défense

- 2018 M 17.3510 Contrat de prestations du Centre équestre national de Berne (E 25.9.17, Fournier; N 15.3.18; E 31.5.18)
- 2018 M 18.3179 Numérisation du livret de service (N 15.6.18, Dobler; E 6.12.18)

Armasuisse

- 2017 P 17.3243 Innovation et sécurité. Une alliance d'intérêts cruciale pour la prospérité et l'autonomie de la Suisse (N 16.6.17, Golay)
- 2019 P 19.3135 Acquisitions de l'armée. Avons-nous la maîtrise de la cybersécurité? (N 21.6.19, Dobler)

Office fédéral de la protection de la population

- 2015 M 14.3590 Taxe d'exemption de l'obligation de servir. Etendre le droit à une réduction à toute la durée du service effectué par les membres de la protection civile (N 26.9.14, Müller Walter; E 10.3.15; classement proposé 18.085)
- 2015 P 15.3759 Projet de réseau de données sécurisé et autres projets informatiques pour la protection de la population. Etat, perspectives et ressources requises (N 25.9.15, Glanzmann)

Office fédéral du sport

- 2017 P 16.4085 Pour un engagement renforcé et coordonné de la Confédération en faveur du sport, du sport d'élite et de la relève dans le sport de compétition (E 13.3.17, Hêche)
- 2018 P 18.3053 Soutenir les camps sportifs obligatoires des écoles (N 7.6.18, Campell)
- 2019 P 18.3846 Activité physique et sportive quotidienne pour les enfants et les jeunes (N 14.6.19, Lohr)
- 2019 M 18.4150 Cofinancement de la gestion des entraînements et des compétitions ayant lieu dans les installations sportives d'importance nationale (E 13.3.19, Engler; N 6.6.19)

Département fédéral des finances

Secrétariat général

2005 M 05.3152	Représentation des minorités linguistiques au sein des offices fédéraux (N 17.6.05, Berberat; E 29.9.05)
2006 M 05.3174	Représentation des minorités linguistiques au sein des offices fédéraux (E 14.6.05, Studer Jean; N 8.3.06)
2010 M 09.4268	Promotion de l'italien dans l'administration fédérale. Institution d'un médiateur à l'OFPER (N 19.3.10, Cassis; E 15.9.10)
2012 M 12.3009	Promotion du plurilinguisme (E 13.3.12, Commissions des institutions politiques CE; E 17.9.12)
2014 P 12.4050	Plurilinguisme dans les hautes sphères de l'administration fédérale. Analyse détaillée (N 16.9.14, Romano)
2014 P 12.4265	Plurilinguisme dans l'administration fédérale. Analyse détaillée des besoins (N 25.9.14, Cassis)
2014 M 14.3018	Introduction urgente de mesures aptes à garantir la surveillance de l'adjudication de mandats par la Confédération (N 4.6.14 Commission de gestion CN; E 17.6.14)
2014 M 14.3289	Introduction urgente de mesures aptes à garantir la surveillance de l'adjudication de mandats par la Confédération (N 4.6.14, Commission de gestion CE; E 17.6.14)
2015 P 14.4275	Comment autoriser expressément la mise à disposition de logiciels à source ouverte par l'administration fédérale? (N 20.3.15, Glättli)
2016 P 15.4112	Examen des critères selon lesquels les organisations externes à l'administration doivent être soumises à la surveillance du Contrôle fédéral des finances (N 18.3.16, Feller)
2017 P 17.3475	Infrastructures critiques. Prévoir une obligation de signaler les incidents graves de sécurité (N 13.12.17, Graf-Litscher)
2017 M 17.3508	Création d'un centre de compétence fédéral pour la cybersécurité (E 19.9.17, Eder; N 7.12.17)
2018 P 16.4073	Cyberrisques. Pour une protection globale, indépendante et efficace (N 28.2.18, Golay)
2018 P 17.4295	Normes de sécurité pour les appareils connectés à Internet, qui constituent l'une des principales menaces en matière de cybersécurité (N 16.3.18, Glättli)
2018 P 18.3003	Stratégie globale claire de la Confédération pour la protection contre les cyberrisques (N 6.3.18, Commission de la politique de sécurité CN)

Unité de pilotage informatique de la Confédération

2016 P 16.3515	Acquisitions informatiques. Mettre en lumière les dépendances à l'égard des fournisseurs et les moyens de réduire les risques qu'elles induisent (N 30.9.16, Weibel)
2019 M 18.4238	Mettre en place des interfaces électroniques au sein de l'administration fédérale pour simplifier l'échange d'informations (N 22.3.19, Grüter; E 18.9.19)
2019 M 18.4276	Faciliter l'échange d'informations en créant des interfaces électroniques au sein de l'administration fédérale (E 6.3.19, Vonlanthen; N 17.9.19)
2019 P 19.3136	Infrastructures critiques. Avons-nous la maîtrise des composants matériels et logiciels? (N 21.6.19, Dobler)
2019 P 19.3199	Améliorer la sécurité des objets connectés (N 21.6.19, Reynard)
2019 P 19.4093	Sécurité et qualité accrues des projets informatiques et des autres projets stratégiques grâce à la transparence des travaux préliminaires (N 20.12.19, Vitali)

Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales

2007 M 06.3540	Imposition du personnel navigant suisse travaillant pour des compagnies aériennes allemandes (E 8.3.07, Lombardi; N 25.9.07)
2011 M 11.3157	Tensions entre la Suisse et l'Italie. Pour une stratégie de la détente (N 17.6.11, Cassis; E 21.9.11)
2012 M 11.3511	Assurance tremblement de terre obligatoire (E 27.9.11, Fournier; N 14.3.12; classement proposé 14.054)
2012 M 11.3750	Renégocier l'accord relatif à l'imposition des travailleurs frontaliers avec la République italienne (E 21.9.11, Commission de l'économie et des redevances CE; N 12.3.12)
2014 P 12.4048	Imposition des frontaliers. Nouvelles modalités (N 16.9.14, Quadri)
2014 M 14.3299	Pour que les contribuables soumis partiellement à l'impôt à l'étranger puissent faire valoir les déductions générales et les déductions sociales (E 17.6.14, Commission de l'économie et des redevances CE; N 11.12.14)
2017 P 17.3620	Faire la lumière sur les conséquences financières des circulaires publiées par la FINMA (E 19.9.17, Germann)
2017 P 17.3634	Mieux protéger les avoirs de libre passage (N 7.12.17, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)
2017 P 17.3842	Quel est l'impact des réglementations suisses sur les possibilités d'investissement de nos PME en Afrique? (N 15.12.17, Chevalley)
2018 P 17.3065	Politiques fiscales agressives de la part des Etats membres de l'UE et de l'OCDE (N 6.3.18, Merlini)
2018 M 17.3317	Marchés financiers. Répartir clairement les responsabilités entre pilotage politique et surveillance (N 13.12.17, Landolt; E 13.12.18)

2018 P 17.3566	Faire la lumière sur les conséquences financières des circulaires publiées par la FINMA (N 6.3.18, Vogler)
2018 P 17.3744	MIFID II et accès aux marchés financiers. Scénarios et mesures visant à faciliter l'offre transfrontalière de services à la clientèle privée en Italie et en France (N 28.2.18, Merlini)
2018 P 17.4204	La supervision bancaire est-elle suffisante pour juguler les risques de blanchiment dans le secteur des matières premières? (E 7.3.18, Seydoux)
2019 M 18.3505	Offrir des possibilités de placement collectif compétitives sur le marché international. Adapter la LPCC dans l'intérêt des investisseurs suisses (E 24.9.18, Noser; N 13.3.19)
2019 P 19.3634	Rapport relatif à la mise en oeuvre du projet 18.082 (E 18.9.19, Commission de l'économie et des redevances CE)

Administration fédérale des finances

2009 M 08.3530	RPT. Versement intégral des montants revenant au canton de Saint-Gall (N 19.12.08, Reimann Lukas; E 10.3.09)
2017 P 15.3243	Swiss Fund. Une contribution à la maîtrise des défis actuels de la Suisse (N 16.3.17, Pfister Gerhard)
2017 M 16.3705	Compenser le renchérissement uniquement quand il survient (E 5.12.16, Dittli; N 4.5.17)
2017 M 16.4018	Confédération. Etablir les comptes de sorte qu'ils rendent une image conforme à la réalité de la situation financière et des résultats (E 28.2.17, Hegglin; N 14.6.17; classement proposé 19.071)
2017 M 17.3259	Réduire les dépenses liées (N 14.6.17, Commission des finances CN; E 19.9.17)
2018 M 16.3634	Pas de relâchement du frein à l'endettement (N 28.11.16, Commission des finances CN; E 12.6.18; classement proposé 19.071)
2018 P 18.3159	Etablir un rapport sur la faisabilité et les enjeux de la création d'un crypto franc (N 15.6.18, Wermuth)
2018 M 18.3303	Emoluments à l'échelon fédéral. Respect des principes d'équivalence et de couverture des coûts (N 15.6.18, Gmür Alois; E 3.12.18)
2019 M 16.3399	Exploiter le savoir de l'administration fédérale (N 14.12.17, Bigler; E 17.9.18; N 12.3.19)
2019 P 17.3884	Actualiser la comptabilité générationnelle (N 20.3.19, Bertschy)
2019 P 18.4274	Stratégie du propriétaire pour les entités de la Confédération devenues autonomes (E 6.3.19, Abate)
2019 P 19.4077	Remboursement de la dette de l'AI grâce aux taux d'intérêt négatifs. Des instruments financiers conformes au marché pour la gestion du patrimoine des assurances sociales (N 20.12.19, de Courten)

Office fédéral du personnel

2017 P 15.3704	Mettre en place un frein au personnel sur le modèle du frein aux dépenses (N 4.5.17, Gössi)
2019 M 16.3696	Obligation pour les employés de la Confédération de lui remettre leur revenu. Reversement intégral à la caisse fédérale des indemnités qui découlent du rapport de travail (N 28.2.18, Keller Peter; E 17.9.18; N 13.3.19)
2019 P 18.4217	Administration fédérale. Mise en place d'un "fellowship programme" dans le domaine de l'innovation (N 12.6.19, Marti Min Li)

PUBLICA

Aucun

Administration fédérale des contributions

2005 M 04.3276	Passage à l'imposition individuelle (N 15.6.05, Groupe radical-libéral; E 28.9.05; classement proposé 18.034)
2009 M 05.3299	Mesures d'urgence en vue d'un passage à l'imposition individuelle (N 9.5.06 Groupe radical-libéral; E 10.8.09; classement proposé 18.034)
2011 P 11.3545	Impôts et rentes indépendants de l'état civil (N 23.12.11, Groupe BD; classement proposé 18.034)
2014 P 12.3923	Valeur locative en cas de revenu modeste (N 16.9.14, Leuenegger Filippo [Gössi])
2014 P 14.3005	Conséquences économiques et fiscales des différents modèles d'imposition individuelle (N 4.6.14, Commission des finances CN; classement proposé 18.034)
2015 M 10.4127	Pour en finir avec la discrimination des couples mariés (N 17.6.11, Bischof; E 4.3.15; classement proposé 18.034)
2015 P 15.3381	Complément au rapport sur la répartition des richesses (N 24.9.15, Commission de l'économie et des redevances CN)
2016 M 16.3044	Eliminer la pénalisation fiscale due au mariage (E 13.6.16, Bischof; N 14.12.16; classement proposé 18.034)
2017 M 16.3431	Pas de TVA sur les prestations subventionnées (E 20.9.16, Commission de l'économie et des redevances CE; N 8.3.17)
2017 P 17.3359	Imposition des immeubles faisant partie de la fortune commerciale en cas de propriétaires différents (N 7.12.17, Commission de l'économie et des redevances CN)

2018 M 17.3261	Pour un traitement fiscal concurrentiel des start-up et des participations détenues par leurs collaborateurs (N 14.6.17, Commission de l'économie et des redevances CN; E 24.9.18)
2018 M 17.3371	Levée de l'obligation de signer la déclaration d'impôt (E 19.9.17, Schmid Martin; N 6.3.18)
2018 M 17.3631	FAIF. Charges administratives excessives pour les propriétaires de véhicules d'entreprise (E 12.12.17, Commission des transports et des télécommunications CE; N 29.5.18)
2019 M 12.3814	Mettre fin à la pénalité fiscale inhérente au pilier 3b. Imposer le rendement des avoirs lors de leur retrait et non les apports (N 16.9.14, Groupe libéral-radical; S 10.9.18; N 12.3.19)
2019 M 16.3055	Harmoniser les intérêts perçus ou crédités au titre des impôts fédéraux (N 31.5.17, Jauslin; E 10.9.18; N 12.3.19)
2019 M 17.3171	Augmentation des déductions forfaitaires de l'impôt fédéral direct destinée à compenser l'explosion des primes d'assurance-maladie (N 6.3.18, Grin; E 6.3.19)
2019 M 17.3657	TVA. Suppression de l'inégalité de traitement entre associations culturelles et sportives (N 13.3.19, Page; E 18.9.19)
2019 P 17.4292	Alléger l'impôt sur le capital et l'impôt sur la fortune pour les PME à forte croissance (E 13.3.19, Derder)
2019 M 18.3540	Ventes en Suisse depuis l'étranger. Imposer le paiement de la TVA aux plates-formes de vente en ligne (E 24.9.18, Vonlanthen; N 13.3.19)
2019 P 19.3951	Produits financiers durables. Desserrer les freins (E 25.9.19, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE)

Administration fédérale des douanes

2014 M 14.3035	Fermeture nocturne des postes frontières secondaires entre la Suisse et l'Italie (N 20.6.14, Pantani; E 8.12.14)
2016 M 15.3551	Allègement des procédures bureaucratiques. Relever le montant du droit de douane minimal (N 25.9.15, Noser; E 27.9.16)
2016 M 16.3009	Vignette électronique (E 15.3.16, Commission des transports et des télécommunications CE; N 15.6.16; classement proposé 19.045)
2017 M 15.4007	Introduire le système de gestion du trafic Transito à la douane de Chiasso-Brogeda aussi (N 4.5.17, Regazzi; E 12.12.17)
2017 M 15.4153	Clients injustement pénalisés par le régime douanier (E 3.3.16, Ettlér Erich; N 22.9.16; E 28.2.17)
2017 M 17.3188	Le Corps des gardes-frontière doit s'en tenir à son mandat légal et ne pas s'occuper de tâches logistiques dans le domaine migratoire (N 13.9.17, Romano; E 12.12.17)
2017 P 17.3360	Répercussions de la surévaluation du franc suisse sur la TVA (N 7.12.17, Commission des finances CN)
2017 P 17.3361	Exécution d'actes législatifs autres que douaniers par l'Administration fédérale des douanes. Pilotage et définition des priorités (N 7.12.17, Commission des finances CN)
2017 P 17.3377	Entraves inutiles à l'économie par l'application de délais formels (N 29.9.17, de Courten)
2018 P 17.3225	Freiner efficacement la contrebande de viande (N 6.3.18, Dettling)
2018 P 17.4228	Pour que toutes les entreprises de commerce en ligne puissent lutter à armes égales (N 16.3.18, Moser)
2018 P 18.3386	Les effectifs du Corps des gardes-frontière peuvent-ils bénéficier des postes qui seront supprimés au travers du programme Dazit d'ici 2026? (N 27.9.18, Commission de la politique de sécurité CN)
2019 M 17.3376	Changer immédiatement la pratique répressive de l'Administration fédérale des douanes à l'égard de l'économie (N 29.9.17, de Courten; E 17.12.19)
2019 P 17.4177	Développement de la mobilité ferroviaire internationale. Adapter en temps utile aux changements les contrôles à la frontière effectués par le Corps des gardes-frontière (N 12.6.19, Romano)
2019 M 18.3701	Vignette numérique optionnelle (N 13.3.19, Candinas; E 18.9.19)

Office fédéral de l'informatique

Aucun

Office fédéral des constructions et de la logistique

2014 M 14.3016	Interprétation de la définition de microentreprise dans la loi sur les produits de construction (N 10.3.14, Commission de l'économie et des redevances CN; E 3.6.14)
2017 P 16.4074	Pour des services d'achats centraux efficaces (N 17.3.17, Golay)
2018 M 17.3571	Marchés publics. Confier les mandats d'impression exclusivement à des entreprises suisses (N 6.3.18, Mürli; E 10.12.18)
2019 M 18.4089	Unités administratives sur des sites décentralisés. Pour une application des prix de construction et de location usuels (N 13.3.19, Commissions des finances CN; E 18.9.19)
2019 P 19.3894	Mettre un terme à la prolifération incontrôlée de la réglementation dans le domaine de la construction (N 27.9.19, Flach)
2019 P 19.4213	Sanctions au lieu d'exécution des travaux (N 20.12.19, Bourgeois)

Contrôle fédéral des finances

Aucun

Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche

Secrétariat général

Aucun

Surveillance des prix

Aucun

Bureau fédéral de la consommation

Aucun

Service civil

Aucun

Commission de la concurrence

Aucun

Commission pour la technologie et l'innovation

Aucun

Secrétariat d'Etat à l'économie

- 2010 M 09.3360 Qui conduit l'OCDE ? Le Conseil des ministres ou le G-20 ? (N 22.9.09, Commission de politique extérieure CN; E 2.3.10; N 6.12.10)
- 2011 M 10.3626 Production de denrées alimentaires. Conditions sociales et écologiques (N 13.12.10, Commission de l'économie et des redevances CN; E 8.6.11)
- 2016 M 15.3400 Eviter la bureaucratie inutile grâce à l'analyse efficace des besoins et à l'évaluation des conséquences de la réglementation (N 23.9.15, Vogler; E 15.6.16)
- 2016 M 15.3445 Réduction de la bureaucratie. Faire analyser les coûts de la réglementation par un organe indépendant (N 23.9.15, Groupe libéral-radical; E 15.6.16)
- 2016 P 15.4159 La Suisse, un îlot de cherté, pour quelles raisons? Et comment y remédier? (E 10.3.16, Fournier; classement proposé 19.037)
- 2017 P 15.3117 Coûts de réglementation. Desserrer le carcan des contrôles pour les entreprises qui respectent les règles (N 7.3.17, de Courten)
- 2017 P 15.3122 Coûts de réglementation. Réduire les obligations des entreprises en matière de documentation et d'archivage (N 7.3.17, de Courten)
- 2017 P 15.3228 Rapport sur les perspectives de développement de l'arc alpin face à une conjoncture défavorable (N 7.3.17, Brand)
- 2017 P 15.3387 Pour la libre concurrence. Contre les aides de l'Etat nuisant à la compétitivité (N 16.3.17, Groupe libéral-radical)
- 2017 P 15.3398 Accès aux marchés fermés de la Confédération. Procédure équitable (N 16.3.17, Caroni [Walti Beat])
- 2017 P 15.3679 Simplifier et moderniser le droit du travail pour améliorer la compétitivité des entreprises de services (N 15.6.17, Herzog)
- 2017 M 16.3902 Interdire les contrats léonins des plates-formes de réservation en ligne dont l'hôtellerie fait les frais (E 6.3.17, Bischof; N 18.9.17)
- 2018 M 16.4094 Améliorer la situation des PME dans les procédures de concurrence (E 27.9.17, Fournier; N 5.3.18; Points 1 et 4 adoptés)
- 2018 P 18.3233 Surveillance des investissements étrangers (E 11.6.18, Stöckli)
- 2018 P 18.3237 Possibilité de simplifier les dispositions sur l'indication des prix (E 6.6.18, Lombardi)
- 2018 P 18.3376 Reprise d'entreprises par des investisseurs étrangers. L'absence totale de contrôle est-elle encore tenable? (E 6.6.18, Bischof)
- 2018 P 18.3483 Optimisation et coordination des instruments de la coopération au développement (N 28.9.18, Bourgeois)
- 2019 M 16.3360 Mettre en place un frein à la réglementation qui permette de limiter les coûts qu'elle induit (N 28.2.18, Groupe libéral-radical; E 20.3.19)
- 2019 M 16.3388 Pour une loi sur la réduction de la densité réglementaire et l'allègement de la charge administrative qui pèse sur les entreprises (N 28.2.18, Sollberger; E 20.3.19)
- 2019 M 16.3884 Soutien rapide aux entreprises formatrices dans le cadre des RHT (N 26.9.18, Bühler; E 17.6.19)
- 2019 P 17.3126 Lutte contre le dumping dans le cadre de l'application de la directive de l'UE sur les travailleurs détachés. La Suisse bonne élève? (N 21.3.19, Buttet [Roduitt])
- 2019 P 17.3137 Rapport sur les conditions d'accès au marché entre la Suisse et les Etats limitrophes dans une perspective de réciprocité (N 21.3.19, Chiesa)

2019 M 17.4211	Une ordonnance sur l'indication des prix répondant mieux aux besoins des consommateurs (E 6.6.18, Lombardi; N 18.9.19)
2019 M 18.3473	Optimisation des mesures d'accompagnement. Modification de l'article 2 de la loi sur les travailleurs détachés (E 25.9.18, Abate; N 21.3.19)
2019 M 18.3717	Aucune concession en ce qui concerne l'huile de palme (E 25.9.18, Commissions de politique extérieure CE; N 21.3.19)
2019 M 18.3797	Pour un accord de libre-échange entre la Suisse et les Etats-Unis (E 6.12.18, Graber Konrad; N 20.6.19)
2019 P 18.4405	Aider les jeunes à reprendre un établissement touristique d'hébergement et de restauration (N 22.3.19, Roduit)
2019 P 19.3011	Recherche d'une méthode pour l'évaluation des impacts des accords de libre-échange sur le développement durable (N 18.9.19, Commission de gestion CN)
2019 M 19.3043	Accroître le dynamisme de la place économique suisse (E 17.6.19, Germann; N 18.12.19)
2019 P 19.3701	Améliorer l'accès aux marchés fermés de la Confédération (E 11.9.19, Caroni)
2019 P 19.3748	Réglementer le travail sur appel (E 11.9.19, Caroni)
2019 P 19.4379	Accès aux marchés fermés des cantons. Procédure équitable (E 19.12.19, Commission de l'économie et des redevances CE)

Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation

2014 P 14.3740	Attestation de formation professionnelle. Bilan après dix ans (N 12.12.14, Schwaab)
2016 M 15.3469	Formation des apprentis. Réduction des charges administratives (N 25.9.15, Rösti; E 10.3.16)
2016 P 16.3706	Economie numérique et marché du travail (E 29.11.16, Vonlanthen)
2017 P 16.3754	Conditions d'exercice des professions. Etat des lieux (N 7.3.17, Nantermod)
2017 P 17.3506	Créer une force opérationnelle afin de soutenir, conseiller et promouvoir le système de formation professionnelle à l'étranger (E 27.9.17, Hêche)
2017 M 17.3630	Association à part entière de la Suisse au programme Erasmus plus à partir de 2021 (E 21.9.17, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CE; N 27.11.17)
2018 P 16.3474	Système suisse de formation. Gain d'efficacité et de qualité (N 28.2.18, de Courten)
2018 P 18.3631	Création de places d'études en médecine humaine. Bilan de l'action fédérale et perspectives (N 28.9.18, Bulliard)
2019 M 18.3240	Renforcer les écoles supérieures (E 6.6.18, Fetz; N 12.12.18; E 11.3.19)
2019 M 18.3392	Ecoles supérieures. Renforcer le profil, garantir la qualité, accroître l'attrait (N 26.9.18, Commissions de la science, de l'éducation et de la culture CN; E 11.3.19)
2019 M 18.3834	Soutien linguistique précoce, avant l'école infantine, pour faciliter l'intégration et l'obtention d'un certificat du secondaire II (N 21.3.19, Eymann; E 24.9.19)
2019 P 18.3959	Renforcer l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière (N 21.3.19, Wasserfallen Christian)
2019 M 19.3415	Inscrire les tâches du Haras national suisse dans une ordonnance (E 17.6.19, Commissions de l'économie et des redevances CE; N 18.9.19)
2019 P 19.3593	Numérisation des collections de sciences naturelles au profit des chercheurs suisses (E 19.12.19, Germann)

Office fédéral de l'agriculture

2012 M 10.3818	Accord de libre-échange dans le secteur agroalimentaire. Suspendre les négociations avec l'UE (N 9.6.11, Darbellay; E 7.3.12)
2014 P 14.3514	Politique agricole 2018-2021. Plan visant à réduire l'excès de bureaucratie et les effectifs dans l'administration (N 26.9.14, Knecht)
2015 P 15.3862	Agriculture. Réduire la charge administrative et supprimer les contrôles inutiles (N 18.12.15, Aebi Andreas)
2015 P 15.4056	Renforcer la production de lait issue du fourrage de base produit dans les exploitations (N 18.12.15, Jans)
2016 M 14.4098	Politique agricole. Réduire significativement la charge administrative (N 20.3.15, Müller Walter; E 15.6.16)
2016 P 16.3098	Une stratégie valeur ajoutée en plus d'une stratégie qualité (E 6.6.16, Seydoux)
2017 P 17.3603	Conséquences de l'augmentation du facteur UGB pour les bovins (N 29.9.17, Dettling)
2018 P 17.3916	Faciliter la reprise des terres et des exploitations agricoles (N 28.2.18, Jans)
2018 P 17.4059	Utilisation du glyphosate. Etudier l'opportunité et les modalités d'un plan de sortie progressive (N 26.9.18, Thorens Goumaz)
2018 M 17.4203	Droit foncier rural. Compléter les articles 61 et 66 LDFR (12.3.18, Abate; E 26.9.18)
2018 M 18.3144	Sélection végétale suisse. Renforcement immédiat des mesures (N 15.6.18, Hausammann; E 6.12.18)
2018 P 18.3380	Vue générale sur la politique agricole. Effets du système de protection douanière sur les branches situées en amont et en aval du secteur agricole (N 4.6.18, Commission de l'économie et des redevances CN)
2019 M 18.3241	Ancrage dans la loi de la recherche agronomique adaptée aux conditions locales (E 6.6.18, Savary; N 21.3.19)

2019 M 18.4087	Réformes structurelles d'Agroscope en faveur de la recherche dans le domaine agricole (N 12.12.18, Commission des Finances CN; E 11.03.19)
2019 M 18.4088	Une structure axée sur la pratique pour Agroscope (N 12.12.18, Commission des Finances CN; E 11.03.2019)
2019 P 18.4275	Aperçu des règles spéciales au profit ou au détriment de l'agriculture (E 20.3.19, Caroni)
2019 P 19.3385	Comment l'objectif sectoriel de l'agriculture et de la filière alimentaire concernant le climat est-il concrètement mis en oeuvre pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat? (N 27.9.19, Graf Maya)
2019 P 19.3855	Signature, il y a dix ans, du rapport sur l'agriculture mondiale de l'EISTAD. Bilan et perspective en lien avec la mise en oeuvre des objectifs de développement durable de l'Agenda 2030 de l'ONU (N 27.9.19, Graf Maya)
2019 P 19.3988	Digitalisation dans le domaine agricole. Rôle de la Confédération (N 20.12.19, Bourgeois)

Conseil des écoles polytechniques fédérales

Aucun

Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays

Aucun

Office fédéral du logement

Aucun

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

Secrétariat général

- 2009 P 08.3652 Vue d'ensemble des coûts et des investissements dans les infrastructures de transport (route, rail et lignes aériennes) (N 20.3.09, Egger-Wyss)
- 2010 P 09.3980 Aide à la presse. Alternatives aux taxes postales préférentielles (N 8.3.10, Commissions des institutions politiques CN)

Office fédéral des transports

- 2014 M 13.3663 Transport régional de voyageurs. Garantie du financement et harmonisation de la procédure de commande (E 10.2.13, Commission des transports et des télécommunications CE; N 6.5.14)
- 2014 P 14.3259 Organisation du marché du transport de voyageurs sur de longues distances. Qu'en sera-t-il après l'expiration de la concession des CFF en 2017? (N 20.6.14, Regazzi)
- 2017 M 17.3258 Moratoire sur la suppression des points de vente de billets CFF gérés par des tiers (N 13.6.17, Commission des transports et des télécommunications CN; E 13.9.17)
- 2017 P 17.3262 Croix fédérale de la mobilité et vision du réseau ferroviaire (E 15.6.17, Commission des transports et des télécommunications CE)
- 2018 P 18.3153 Aménager la ligne ferroviaire Bâle-Bienne via Laufon et Delémont pour les trains à deux étages (E 14.6.18, Hêche)
- 2019 M 18.4105 Modèle des coopérations au lieu de la libéralisation du trafic ferroviaire international de voyageurs (E 18.3.19, Commission des transports et des télécommunications CE; N 4.6.19)
- 2019 P 19.3006 Développement de la liaison internationale Zurich-Munich (E 18.6.19, Commission des transports et des télécommunications CE)
- 2019 P 19.4189 Tunnel de base du Lötschberg. Nouvel examen de l'aménagement complet? (N 20.12.19, Bregy)
- 2019 P 19.4199 Pour des transports publics abordables et cohérents (N 20.12.19, Reynard)

Office fédéral de l'aviation civile

- 2013 P 13.3421 Conséquences de l'accord avec l'Allemagne concernant l'aéroport de Zurich (E 25.9.13, Häberli-Koller)
- 2013 P 13.3426 Conséquences de l'accord avec l'Allemagne concernant l'aéroport de Zurich (N 27.9.13, Walter)
- 2017 M 15.3491 Renoncer à limiter l'âge des pilotes d'hélicoptère à 60 ans (N 21.9.16, Darbellay [Buttet]; E 15.3.17)
- 2018 P 18.3245 Identification des drones et des engins balistiques similaires (N 15.6.18, Guhl)
- 2018 M 18.3371 Encadrer l'utilisation des drones pour une meilleure sécurité aérienne (N 15.6.18, Candinas; E 12.9.18)
- 2018 P 18.3611 Mieux défendre les intérêts de la Suisse dans les relations transfrontalières avec l'Allemagne (E 27.9.18, Noser)
- 2018 M 18.3700 Etendre la juridiction pénale fédérale aux accidents d'aviation et aux incidents graves (N 29.9.18, Candinas; E 10.9.19)
- 2019 M 19.3531 Ne pas interdire les langues nationales pour les vols à vue non commerciaux (N 12.9.19, Commission des transports et des télécommunications CN; E 5.12.19)

Office fédéral de l'énergie

- 2009 M 09.3083 Contrats d'approvisionnement électrique avec l'étranger. Préserver la compétitivité de nos entreprises (N 12.6.09, Groupe libéral-radical; E 10.12.09)
- 2012 P 12.3131 Surveillance des centrales nucléaires. Habilitier une seule autorité à évaluer la sûreté et à accorder les autorisations (N 15.6.12, Müller-Altermatt)
- 2012 M 12.3253 Réseaux électriques. Assurer des retours sur investissement décents pour permettre la restructuration du système énergétique (N 15.6.12, Gasche; E 13.12.12)
- 2016 M 16.3038 Faciliter la construction et la modification de stations de transformation et d'autres installations électriques (E 14.6.16, Häberli-Koller; N 14.12.16)
- 2017 P 15.4013 Enfouissement de la ligne électrique Chamoson-Ulrichen (N 9.3.17, Reynard)
- 2018 P 16.3890 Consommation d'électricité. Quelle quantité annuelle d'électricité les appareils pilotés par les fournisseurs d'électricité tels que les chauffe-eau électriques, les chauffages à accumulation, les pompes à chaleur, les installations de pompage-turbinage, etc., consomment-ils en Suisse? (N 8.3.18, Grossen Jürg)
- 2018 M 18.3000 Stimuler les investissements pour maintenir à long terme les installations suisses de production électrique (E 5.3.18, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE; N 11.9.18)
- 2019 P 18.4107 Valeurs limites de dose pour les installations nucléaires, le rayonnement radioactif et la radioprotection (E 18.3.19, Commissions de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE)
- 2019 P 19.3000 Encourager le passage des véhicules de transport public aux énergies propres (N 11.3.19, Commissions des transports et des télécommunications CN)

2019 M 19.3004	Sécurité de l'approvisionnement en électricité à long terme. Garantie et clarification des responsabilités (E 18.6.19, Commissions de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE; N 9.12.19)
2019 M 19.3277	Mieux exploiter le potentiel énergétique du bois (N 21.6.19, von Siebenthal; E 5.12.19)
2019 P 19.3509	Installations solaires. Créer un guichet unique pour réduire la bureaucratie (N 27.9.19, Bäumle)
2019 P 19.4051	Analyse du potentiel que recèlent les installations de chauffage et de refroidissement à distance (N 20.12.19, Groupe libéral-radical)
2019 P 19.4157	Production d'électricité en hiver grâce au photovoltaïque (N 20.12.19, Reynard)
Office fédéral des routes	
2009 P 08.3832	Infrastructures autoroutières Lausanne-Genève et traversée du lac. Préfinancement par les cantons (N 9.3.09, Reymond)
2014 M 12.3102	Accélérer la réalisation de la liaison autoroutière du Rheintal entre la Suisse et l'Autriche (N 26.9.13, Müller Walter; E 20.3.14)
2014 M 13.3572	Information et promotion de la réparation des produits et des appareils (N 27.9.13, Hess Lorenz; E 20.3.14)
2015 P 15.4038	Contrôle facilité pour les petits véhicules (N 18.12.15, Candinas)
2016 M 13.3818	Pour une admission simplifiée des véhicules à moteur et plus de sécurité routière (N 14.9.15, Darbellay; E 14.6.16)
2016 P 14.3301	Simplifier la procédure d'autorisation pour les chauffeurs professionnels (N 15.6.16, Groupe libéral-radical)
2016 M 15.3574	Permis de conduire à l'essai. Pour des mesures proportionnées dans le cadre des infractions commises durant sa validité (N 25.9.15, Freysinger; E 14.6.16)
2016 M 16.3066	Taxis, VTC et Uber. Pour une concurrence plus loyale (N 12.9.16, Nantermod; E 8.12.16)
2016 M 16.3068	Adapter la loi sur la circulation routière aux nouvelles offres (N 17.6.16, Derder; E 8.12.16)
2016 M 16.3349	Etablissement de rapports sur les coûts d'exploitation et d'entretien des tronçons NAR (N 15.6.16, Commission des transports et des télécommunications CN; E 14.9.16)
2017 M 14.3947	Réouverture de la jonction autoroutière d'Emmen Nord (N 16.6.16, Mürri; E 8.12.16; N 2.3.17)
2017 M 17.3049	Numérisation. La voie est libre pour les véhicules automatisés et autonomes (N 16.6.17, Groupe libéral-radical; E 11.12.17)
2017 M 17.3100	Voitures automobiles tractant une remorque. Augmentation de la vitesse maximale de 80 à 100 kilomètres à l'heure sur les autoroutes suisses (N 16.6.17, Burkart; E 11.12.17)
2017 M 17.3191	Véhicules autonomes. Définir au plus vite le cadre législatif (N 16.6.17, Regazzi; E 11.12.17)
2017 M 17.3267	Autoriser les aires d'autoroute à vendre et à servir de l'alcool afin qu'elles puissent se battre à armes égales (N 13.6.17, Commission des transports et des télécommunications CN; E 13.9.17)
2018 M 16.3846	Réception par type des véhicules routiers. Réduire la bureaucratie en abolissant le timbre de contrôle (N 8.3.18, Reimann Lukas; E 27.9.18)
2018 M 17.3632	Via sicura. Adaptations (E 11.12.17, Commission des transports et des télécommunications CE; N 27.2.17)
2018 M 17.3666	Autoriser le devancement par la droite sur les autoroutes et les semi-autoroutes. Créer la sécurité du droit en assouplissant et en clarifiant les dispositions à ce sujet (N 27.2.18, Burkart; E 13.6.18)
2018 M 17.3924	Permis de conduire. Mêmes véhicules, mêmes routes, même permis (N 15.12.17, Nantermod; E 13.6.18)
2018 M 17.4039	Véhicules autonomes. Suppression des obstacles juridiques (N 16.3.18, Groupe vert-libéral; E 27.9.18)
2018 M 17.4132	Hausse ou baisse du poids garanti et du poids remorquable des voitures de tourisme et des véhicules utilitaires légers. Suppression des obstacles techniques au commerce (N 16.3.18, Regazzi; E 27.9.18)
2018 M 17.4317	Circulation routière. Procédures plus équitables (E 5.3.18, Caroni; N 11.9.18)
2018 M 18.3078	Autoriser les voitures de tourisme comme remorques de voitures automobiles de travail (N 15.6.18, Nantermod ; E 28.11.18)
2019 M 17.3520	Non à une double sanction des conducteurs professionnels! (N 4.6.19, Graf-Litscher; E 5.12.19)
2019 M 17.4040	Zones vertes pour les véhicules électriques (N 5.3.19, Groupe vert-libéral; E 10.9.19)
2019 M 18.3420	Compensation du poids des batteries électriques des véhicules de livraison de catégorie 3,5 tonnes (N 28.9.18, Bourgeois; E 18.6.19)
2019 P 18.4291	Mobilité douce. Une vue d'ensemble est indispensable (N 22.3.19, Burkart)
2019 P 19.3422	Prise en considération des objectifs en matière d'urbanisme et de protection des paysages dans le cadre du projet de contournement de Lucerne et d'autres projets de construction de routes nationales (E 6.6.19, Commissions des transports et des télécommunications CE)
2019 P 19.4113	Adaptation des amendes pour les conducteurs de véhicules prioritaires effectuant des interventions d'urgence (N 20.12.19, Aebischer Matthias)

Office fédéral de la communication

2016 P 15.3618	Rapport sur le mandat de service public de la SSR. Effectuer une analyse selon le principe de subsidiarité (N 21.9.16, Wasserfallen)
2017 M 14.4075	La Poste. Distribution du courrier pour tout le monde ! (N 12.9.16, Clottu; E 15.6.17)
2017 M 14.4091	La Poste. Distribution du courrier pour tout le monde ! (N 12.9.16, Maire Jaques-André; E 15.6.17)
2017 P 16.3630	Institution d'une autorité de surveillance de l'audiovisuel indépendante (N 14.3.17, Commission des transports et des télécommunications CN)
2017 M 16.4027	SSR et industrie audiovisuelle indépendante. Renforcer le marché indépendant, intensifier la coopération et éviter les distorsions de la concurrence (N 17.3.17, Fluri; E 26.9.17)
2017 M 17.3013	Inscrire dans la législation les instruments de surveillance du domaine de la poste (N 30.5.17, Commission des transports et des télécommunications CN; E 30.11.17)
2018 M 15.3416	Remboursement de la TVA perçue indûment sur la redevance radio et télévision (N 4.5.17, Flückiger Sylvia; E 12.9.18; classement proposé 19.077)
2018 M 16.3336	Faire passer à 10 mégabits par seconde la vitesse minimale de connexion à Internet dans le cadre du service universel (N 30.5.17, Candinas; E 5.3.18)
2018 M 16.3848	Distribution du courrier sur l'ensemble du territoire au plus tard à la mi-journée (N 8.3.18, Candinas; E 28.11.18)
2018 M 17.3008	Modification de l'article 44 alinéa 3 et de l'article 39 alinéa 2 lettre a LRTV pour renforcer les offres électroniques du service public hors SSR (N 11.9.17, Commission des transports et des télécommunications CN; E 11.12.19; N 7.6.18)
2018 M 17.3627	Modèle fondé sur les contenus partagés (N 11.9.17, Commission des transports et des télécommunications CN; E 11.12.17; N 7.6.18)
2019 M 19.3039	Surveillance par la Postcom des tarifs de distribution des lettres et des colis. Faire respecter la volonté du législateur (N 21.6.19, Feller; E 5.12.19)
2019 P 19.3235	Redevance de radio-télévision en fonction du chiffre d'affaires. Un assujettissement problématique (E 18.6.19, Abate)
2019 P 19.3532	Développement à plus long terme de l'accès aux prestations du service postal universel (N 12.9.19, Commission des transports et des télécommunications CN)
2019 P 19.4043	Pour un réseau de téléphonie mobile respectueux du développement durable (E 5.12.19, Häberli-Koller)

Office fédéral de l'environnement

2009 M 07.3590	Dangers naturels. Stratégie visant à garantir la sécurité à long terme (E 19.3.08, Stadler Hans-Ruedi; N 5.3.09)
2009 M 08.3240	Nuisances sonores dues au trafic aérien. Indemnités fondées sur les droits de voisinage (E 12.6.08, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE; N 4.6.09; classement proposé 17.044)
2013 P 12.4196	Gestion de l'ours en Suisse (N 22.3.13, Rusconi)
2014 M 11.4020	Pour une utilisation adéquate des résidus de la transformation de la biomasse et contre la prohibition de technologies (N 17.9.13, Lustenberger; E 27.11.14)
2014 M 12.3334	Mise en œuvre de la renaturation des eaux (N 12.6.12, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN; E 4.6.14; N 11.9.14)
2015 M 12.4230	Centre national de compétences pédologiques. Un gain pour l'agriculture, l'aménagement du territoire et la protection contre les crues (N 17.6.14, Müller-Altmett; E 4.6.15)
2015 M 14.3095	Rayon d'exploitation usuel. Abrogation de l'article 24 de l'ordonnance sur la protection des eaux (E 19.6.14, Bischofberger; N 12.3.15)
2015 M 15.3282	Convention-programme RPT Forêt 2016-2019 (N 19.6.15, Fässler Daniel; E 3.12.15; points 4, 6 et 7 adoptés)
2015 P 15.3795	Etat des lieux de la situation des lacs et cours d'eau de Suisse en matière de pêche (N 14.9.15, de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN)
2016 M 13.3324	Adaptation de la législation sur la protection des eaux à la situation actuelle en matière d'élevage d'animaux de rente (N 12.3.15, Aebi Andreas; E 9.3.16; N 12.9.16)
2016 M 15.3534	Permettre une régulation adéquate des populations de cygnes tuberculés (E 23.9.15, Niederberger; N 2.3.16; E 14.6.16)
2017 M 14.3976	Veiller à ne pas compliquer la mise en œuvre de la Stratégie énergétique 2050 (N 16.6.16, Müller Leo; E 15.3.17)
2017 M 16.3710	Pour une utilisation judicieuse de la biomasse (N 16.12.16, Semadeni; E 13.9.17)
2017 P 17.3253	Réduction des émissions de CO2 par le raccordement au réseau de chaleur à distance (E 15.6.17, Graber Konrad)
2017 P 17.3257	Recyclage du PET en Suisse. Pourquoi changer un système qui fonctionne? (E 15.6.17, Cramer)

2017 P 17.3505	Etudier les incitations fiscales et autres mesures susceptibles de stimuler l'économie circulaire afin de saisir ses opportunités (E 13.9.17, Vonlanten)
2018 M 18.3018	Utilisation correcte des indemnités fédérales destinées à l'assainissement des buttes pare-balles (N 15.6.18, Salzmann; E 28.11.18)
2018 P 18.3509	Pour une levée des obstacles à l'utilisation efficace des ressources et à la mise en place d'une économie circulaire (E 27.9.18, Noser)
2018 P 18.3610	Rapport de base sur la sécurité de l'approvisionnement en eau et sur la gestion de l'eau (E 12.9.18, Rieder)
2018 P 18.4095	Progression des grands prédateurs. Conséquences sur la gestion des surfaces agricoles des exploitations de base et d'estivage (E 28.11.18, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE)
2019 M 15.3733	Suppression de la taxe d'incitation sur les COV (N 9.3.17, Wobmann; E 27.9.18; N 5.3.19)
2019 P 18.3196	Comment assurer à l'avenir une gestion écologique, efficiente et économiquement viable des matières plastiques ? (N 5.3.19, Thorens Goumaz)
2019 P 18.3496	Plan d'action pour réduire la dispersion du plastique dans l'environnement (N 5.3.19, Munz)
2019 M 18.3712	Réduire la pollution plastique dans les eaux et les sols (N 11.12.18, Commissions de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN; E 18.06.19)
2019 M 18.3715	Mise en œuvre de la Politique forestière 2020. Assouplissement de la réalisation de dépôts de bois rond en forêt (E 13.12.18, Commissions de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE; N 12.9.19)
2019 P 18.3829	Plan d'action contre le gaspillage alimentaire (N 5.3.19, Chevalley)
2019 M 18.4099	Prévoir des ressources pour maintenir et développer les systèmes d'alerte et de transmission de l'alarme en cas de dangers naturels (N 11.3.19, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN; E 18.6.19)
2019 P 18.4211	Quelle pourrait être l'importance des émissions négatives de CO2 pour les futures politiques climatiques de la Suisse? (N 22.3.19, Thorens Goumaz)
2019 P 19.3001	Simplifier la mise en œuvre des conventions-programmes conclues entre la Confédération et les cantons (N 4.6.19, Commission des finances CN)
2019 M 19.3237	Poursuivre la réduction de la pollution sonore routière afin de protéger les personnes exposées (E 18.6.19, Hêche; N 9.12.19)
2019 P 19.3374	Impact des voitures de tourisme sur l'environnement. Enquêtes modernes et prospectives (N 12.9.19, Grossen Jürg)
2019 P 19.3639	Séquestration du carbone par le sol (N 27.9.19, Bourgeois)
2019 P 19.3715	Incendies de forêts. Mesures efficaces et modernes de lutte et de prévention (N 27.9.19, von Siebenthal)
2019 P 19.3949	Contribution des transports à la protection du climat (E 25.9.19, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE)
2019 P 19.3966	Compatibilité des flux financiers avec les objectifs sur le climat et renforcement de leur transparence dans le cadre de la mise en oeuvre de l'Accord de Paris (E 25.9.19, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE)
2019 P 19.4183	Moins de déchets en incinération, plus de recyclage (N 20.12.19, Chevalley)

Office fédéral du développement territorial

2008 M 07.3280	Pour une politique des agglomérations de la Confédération (N 5.10.07, Commission de l'économie et des redevances CN; E 22.9.08; classement proposé 18.077)
2011 M 08.3478	Projet de territoire Suisse. Intégration de Berne en tant qu'espace métropolitain. Bases légales (N 22.9.10, Joder; E 1.6.11; point 1 adopté)
2011 M 10.3086	La loi sur l'aménagement du territoire au service d'une agriculture productive (N 18.6.10, Zemp; E 1.6.11; classement proposé 18.077)
2011 M 10.3489	Inscrire la protection intégrale des terres cultivables dans le droit de l'aménagement du territoire (N 1.10.10, Hassler; E 1.6.11; points 1 et 3 adoptés)
2011 M 10.3659	Aménagement du territoire et protection efficace des terres cultivables (N 17.12.10, Bourgeois; E 1.6.11)
2011 P 11.3081	Développement de l'agrotourisme. Améliorer les règles d'aménagement du territoire (E 1.6.11, Imoberdorf; classement proposé 18.077)
2012 M 08.3512	Halte aux excès bureaucratiques dans le secteur de la restauration (N 22.9.10, Amstutz; E 15.3.12; N 24.9.12)
2015 P 15.3699	Evolution en matière d'aménagement du territoire (N 25.9.15, Bourgeois)
2016 M 15.4087	Modification des exigences légales en matière d'aménagement du territoire pour les bâtiments hôteliers situés en dehors des zones à bâtir (E 9.3.16, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE; N 12.9.16; classement proposé 18.077)
2016 P 15.4088	Rapport entre la préservation des terres cultivables et les autres exigences en matière de protection (N 2.3.16, Commission de gestion CN)

2017 M 16.3622	Aménagement du territoire et détention de petits animaux de rente à titre de loisir (E 19.6.16, Commissions de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE ; N 15.6.17; classement proposé 18.077)
2018 P 18.3606	Résoudre le problème des interfaces entre la route nationale et le réseau routier en aval (N 28.9.18, Burkart)
2019 P 19.3299	Smart ZIZA. Pour une conception optimisée des zones industrielles et artisanales (N 12.9.19, Béglé)
2019 P 19.3665	Agglomérations. Défis particuliers (N 27.9.19, Kutter)
2019 P 19.3972	Procédures pour faciliter la densification et les assainissements énergétiques de bâtiments en zone à bâtir (E 25.9.19, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE)
2019 P 19.4219	Autoriser et soutenir des projets pilotes agrivoltaïques (N 20.12.19, Bendahan)